

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 10/I

Séance du mardi 6 décembre 2005, première partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	7
Divers :	
1. Prestation de serment de M. Xavier de Haller (Lib.), remplaçant M. Dino Venezia (Lib.), démissionnaire	7
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.)	10
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.)	11
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M ^{me} Magali Zuercher (Soc.), démissionnaire	11
5. Organisation de la séance	11
Communications :	
1. Participation de la Ville de Lausanne au Comptoir Suisse 2006	9
2. Motion Yves-André Cavin «Pour une sécurité optimale de tous les usagers de l'avenue d'Echallens» – Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer une étude de faisabilité sur un nouveau concept d'amélioration de la sécurité du LEB	9
Lettres :	
1. Démission de M. Berthold Pellaton (Soc.), conseiller communal (M. Berthold Pellaton)	7
2. Facilités accordées aux membres du Conseil communal (Mobilis)	7
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2005/60, 2005/62, 2005/71 (Municipalité)	8
4. Séance d'information sur le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) (Municipalité)	9
Interpellation :	
«Gestion du contentieux des taxis» (Commission de gestion représentée par sa présidente Nicole Grin). <i>Dépôt</i>	10
Pétitions :	
1. Réintégration de ce quartier en zone Mobilis 11 (Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangettes–Praz-Séchaud). <i>Rapport photocopié</i> de M. Paul-Louis Christe, rapporteur	109
<i>Discussion</i>	110
2. Pour les locaux à Lausanne (Centre chilien et consorts [1095 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice	151

Postulats :

1.	Plan de densification durable et de qualité (M. Philippe Mivelaz et consorts). <i>Dépôt</i>	10
2.	Doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à fin 2008 (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur	106
	<i>Discussion</i>	107

Préavis :

N° 2005/60	Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis. Accès à la plate-forme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension (Services industriels)	12
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre Santschi, rapporteur	25
	<i>Discussion</i>	26
N° 2005/62	Parcelle N° 7299 à la route de Berne. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fiduciaire Michel Favre S.A. (Culture, Sports, Patrimoine)	28
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Gisèle-Claire Meylan, rapportrice	38
	<i>Discussion générale</i>	38
	<i>Discussion</i>	38
N° 2005/71	Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité international olympique (Travaux, Services industriels)	42
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Josianne Dentan, rapportrice	51
	<i>Discussion générale</i>	53
N° 2005/66	Rénovation et extension de la voirie, réfection d'ouvrages et marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits-cadres annuels 2006 (Travaux)	56
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc Dunant, rapporteur	63
N° 2005/74	Crédits supplémentaires pour 2005 (2 ^e série) (Administration générale et Finances)	65
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	98
N° 2005/79	Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit-cadre annuel 2006 (Sécurité sociale et Environnement)	100
	<i>Rapport</i> de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur	105
N° 2005/57	Mise en place d'une gestion de type « Parc naturel périurbain », réserve forestière. Demande de crédit-cadre (Culture, Sports, Patrimoine)	111
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur	118
	<i>Discussion</i>	120
N° 2005/54	Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2006 (Administration générale et Finances)	121
	<i>Rapport</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	124
N° 2005/65	Autorisations d'achats pour l'exercice 2006 (Administration générale et Finances)	125
	<i>Rapport</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	135
	<i>Discussion</i>	136
N° 2005/69	Extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2005. Demande de crédit complémentaire (Services industriels)	138
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur	143
N° 2005/73	Remplacements et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2006 (Services industriels)	145
	<i>Rapport</i> de M. Gilles Meystre, rapporteur	150

Ordre du jour

10^e et 11^e séances publiques à l'Hôtel de Ville,
le 6 décembre 2005 à 18 h 00 et à 20 h 30, et le 7 décembre 2005 à 19 h 00

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Xavier de Haller (Lib.) remplaçant M. Dino Venezia (Lib.), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.).
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.).
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M^{me} Magali Zuercher (Soc.), démissionnaire.

B. RAPPORTS

6. *Préavis N° 2005/54*: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2006. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
7. *Préavis N° 2005/64*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2006. Plan des investissements pour les années 2006 et 2007. Fixation des traitements des membres de la Municipalité. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
8. *Préavis N° 2005/65*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2006. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
9. *Préavis N° 2005/66*: Rénovation et extension de la voirie, réfection d'ouvrages et marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits-cadres annuels 2006. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.
10. *Préavis N° 2005/69*: Extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2005. Demande de crédit complémentaire. (SI). COMMISSION DES FINANCES.
11. *Préavis N° 2005/73*: Remplacements et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2006. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

12. *Préavis N° 2005/74*: Crédits supplémentaires pour 2005 – 2^e série. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

13. *Préavis N° 2005/79*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédits-cadres annuels 2006. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.

14. *Rapport-préavis N° 2005/41*: Réponses de la Municipalité à sept motions. (AGF, EJE). MARIE-JOSÉE GILLIOZ.

15. *Pétition du Centre chilien et consorts (1095 sign.)* pour des locaux à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16. *Rapport-préavis N° 2005/47*: Mise en place d'une structure de travail social de proximité. Réponse à la motion G. Savary intitulée: «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes». (EJE). GILLES MEYSTRE.

17. *Postulat de M. Grégoire Junod et consorts* demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008. (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

18. *Initiative de M^{me} Isabelle Truan* pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

19. *Motion de M^{me} Solange Peters* demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.

20. *Pétition de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz-Séchaud* demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis 11. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21. *Préavis N° 2005/43*: PPA concernant les parties nord des parcelles N^{os} 5441, 5442 et 5444, comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965. (Trx). SYLVIANNE BERGMANN.

22. *Préavis N° 2005/57*: Mise en place d'une gestion de type «Parc naturel périurbain», réserve forestière. Demande de crédit cadre. (CSP). EDDY ANSERMET.

23. *Préavis N° 2005/60*: Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis. Accès à la plateforme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension. (SI). PIERRE SANTSCHI.

24. *Préavis N° 2005/62*: Parcelle N° 7299 à la route de Berne. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fiduciaire Michel Favre S.A. (CSP). GISÈLE-CLAIRE MEYLAN.

25. *Préavis N° 2005/71*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité international olympique. (Trx, SI). JOSIANNE DENTAN.

C. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

26. *Postulat de M. Roland Rapaz*: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

27. *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

28. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Enfin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

29. *Motion de M. Roland Philippoz* pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

30. *Postulat de M^{me} Adèle Thorens*: «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

31. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement». (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

32. *Interpellation de M. Philippe Martin*: «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» (4^e). [CSP]. DISCUSSION.*

33. *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «L'aérodrome régional Lausanne-La Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» (5^e). [Trx]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 17.1 (18 h, séance double), 7.2 (18 h, séance double), 21.3 (18 h, séance double), 4.4 (18 h, séance double), 2.5, 30.5, 13.6, 27.6 (18 h, séance double),

29.8 (de 18 h à 20 h), 12.9 (18 h, séance double), 3.10, 24.10, 7.11 (18 h, séance double), 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

25.10 *Rapport sur la gestion municipale pour 2004 et réponses aux 45 observations de la Commission permanente de gestion*. (NICOLE GRIN, PRÉSIDENTE).

26.4 *Préavis N° 2005/18*: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

26.4 *Initiative de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

28.6 *Rapport-préavis N° 2005/31*: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

28.6 *Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.)* contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.9 *Préavis N° 2005/45*: Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne. (SSE, AGF, CSP, Trx, SP, EJE, SI). ISABELLE TRUAN.

13.9 *Initiative de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (Trx). TRISTAN GRATIER.

13.9 *Initiative de M^{me} Graziella Schaller*: «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (EJE). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

13.9 *Initiative de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.

13.9 *Rapport-préavis N° 2005/49*: Horaires des magasins. Réponse aux motions de M^{me} Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs). (SP). NICOLE GRIN.

13.9 *Préavis N° 2005/51*: Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAËL ABBET.

13.9 *Pétition de M. Hernan Vargas et consorts (1007 sign.)* pour une «Maison des cultures» à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

4.10 *Rapport-préavis N° 2005/53*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 6^e partie: Economie. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). MARC-OLIVIER BUFFAT.

4.10 *Préavis N° 2005/56*: Réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon. (Trx). ROLAND RAPAZ.

25.10 *Rapport-préavis N° 2005/58*: Réponse à la motion D. Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions». (SSE). GRAZIELLA BERTONA.

25.10 *Préavis N° 2005/59*: Construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles. (SI, CSP). JEAN-CHARLES BETTENS.

25.10 *Préavis N° 2005/61*: Construction d'une station de remplissage pour véhicules fonctionnant au gaz naturel carburant (GNC). (SI). GILLES MEYSTRE.

25.10 *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises. (Trx). ROGER COSANDEY.

25.10 *Postulat de M^{me} Claire Attinger Doepper* pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale. (SSE). JACQUES BONVIN.

25.10 *Préavis N° 2005/63*: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration du clocher de la basilique du Valentin. (EJE). PIERRE-HENRI LOUP.

25.10 *Rapport-préavis N° 2005/67*: Données patrimoniales pérennes. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (Trx, AGF). MARC VUILLEUMIER.

25.10 *Rapport-préavis N° 2005/68*: Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL). Réponse à la motion T. de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées

dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises. (SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

25.10 *Rapport N° 2005/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

25.10 *Pétition de M. B. Corthésy et consorts (116 sign.)* pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

25.10 *Pétition de M. Ph. Huguenin et consorts (600 sign.)* pour l'annexe du Terrain d'aventure au chemin de Pierre-fleur à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.11 *Rapport-préavis N° 2005/70*: Prévention en matière de consommation de cannabis chez les jeunes. Réponse à la motion M. Cornaz. (EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

8.11 *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale». (AGF). ADÈLE THORENS.

8.11 *Préavis N° 2005/72*: Avenue de Cour. Réaménagement de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement des conduites industrielles. (Trx, SSE, SI). MICHELLE TAUXE-JAN.

22.11 *Préavis N° 2005/75*: Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. (CSP, SSE). CÉLINE GEORGE-CHRISTIN.

22.11 *Préavis N° 2005/76*: Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne. «Entretien 2006». (Trx, AGF, SI, SP, SSE, CSP). ISABELLE TRUAN.

22.11 *Préavis N° 2005/77*: Vente de parcelles propriété de la Commune à Montblesson et Vers-chez-les-Blanc. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

22.11 *Rapport-préavis N° 2005/78*: Métro m2 et Réseau tl 08 – Réaménagement des espaces publics. Couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour. Réponse à la motion M. Zuercher. (Trx, SSE). PHILIPPE MARTIN.

22.11 *Rapport-préavis N° 2005/80*: Stratégie du Service multimédia. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts. (SI). DENIS PACHE.

22.11 *Pétition de M. A. Huber et consorts (172 sign.)*: «Non aux antennes sur l'église Sainte-Thérèse!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

22.11 *Pétition des Amis de la Cité, du Groupe des habitants du quartier Barre-Vallon-Industrie et consorts (4648 sign.)*: «Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou <magasins des cultures>!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

6.12 *Rapport-préavis N° 2005/81*: Construction d'un centre intercommunal de logistique de gestion des déchets. Création d'un réseau de déchetteries de quartier. Demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif. Réponses aux motions S. Favre et C. Maier. (Trx). MICHELLE TAUXE-JAN.

6.12 *Rapport-préavis N° 2005/82*: Réponse à la motion E. Müller intitulée «Pour la valorisation de la Forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade». (CSP). NICOLAS GILLARD.

6.12 *Pétition de M. O. Moeschler et consorts (1378 sign.)* demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12.04 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2^e). DISCUSSION.

28.6 *Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage». (3^e). DISCUSSION.

4.10 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* s'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition. (6^e). DISCUSSION.

25.10 *Interpellation de M. Alain Hubler*: «Quelle démocratie pour quelle agglomération?» (7^e). DISCUSSION.

8.11 *Interpellation de M^{me} Céline George-Christin* au sujet de l'abandon de la gestion des réfectoires scolaires. (8^e). DISCUSSION.

8.11 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 6 décembre 2005, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Nicole Grin, M. Jacques Pernet, M^{me} Christina Maier.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M. Nicolas Gillard, M. David Payot, M. Jean Mpoy, M. Thomas Schlachter, M^{me} Magali Zuercher.

Membres présents	88
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h 00 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville

Le président: – Mesdames et Messieurs, le quorum est atteint, la séance est ouverte. Opérations préliminaires; nous allons procéder à la prestation de serment de M. Xavier de Haller, remplaçant M. Dino Venezia, libéral, démissionnaire.

Prestation de serment de M. Xavier de Haller (Lib.), remplaçant M. Dino Venezia (Lib.), démissionnaire

Le président: – Je demande à l'assemblée et au public de bien vouloir se lever pour l'assermentation.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Xavier de Haller.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et je vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets un extrait du procès-verbal de l'assemblée de Commune qui atteste de votre élection. Vous allez prendre place dans cette salle, du côté de LausannEnsemble¹, c'est une grande famille maintenant. Ils sont là. *(Rires, exclamations.)*

Merci.

Le président: – Au chapitre des communications: nous avons reçu la lettre suivante:

²Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législature actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

Démission de M. Berthold Pellaton (Soc.), conseiller communal

Lettre

Berthold Pellaton
Chemin Porchat 28
1004 Lausanne

Monsieur
Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Avenue du Rond-Point 18
1006 Lausanne

Lausanne, le 29 novembre 2005

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner du Conseil communal pour le 15 décembre 2005, ceci pour des raisons personnelles. Vous voudrez bien pourvoir également à mon remplacement à la Commission des pétitions.

Je forme tous mes vœux pour la suite de vos travaux et vous souhaite, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, de très bonnes fêtes de fin d'année. Avec mes amicales salutations.

(Signé) Berthold Pellaton

Le président: – M. Pellaton a une longue carrière politique derrière lui puisqu'il fut conseiller communal de 1977 à 1982, puis député et, plus récemment, constituant. Il a été réélu au Conseil communal le 3 septembre 2002. Il est membre de la Commission permanente des pétitions depuis le 29 avril 2003. Nous remercions M. Pellaton pour son travail et son engagement de longue durée en faveur de la collectivité.

Facilités accordées aux membres du Conseil communal

Le président: – Nous avons reçu de Mobilis la lettre que je vais vous lire. Vous vous souvenez que grâce à une intervention du président Calame, des cartes de libre parcours avaient été attribuées par les transports lausannois aux conseillers communaux pour les soirs de séance.

Lettre

Mobilis

LE BON TICKET

références : RP/ym
traité par : R. Perrin
tél. direct : 021 621 04 41
fax direct : 021 621 05 84
e-mail : perrin.r@t-l.ch

Secrétariat du Conseil communal
M^{me} D. Monbaron
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
1002 Lausanne

Renens, le 30 novembre 2005

Concerne : facilités accordées aux membres du Conseil communal

Madame,

Ce courrier fait suite à la lettre du 3 novembre dernier qui vous a été adressée par les transports publics de la région lausannoise (tl).

Entrée en vigueur le 12 décembre 2004, la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) est seule compétente pour la définition et la gestion de tous les tarifs et contrats tarifaires dans son périmètre d'activité. Cette prérogative n'est donc plus du ressort des entreprises participantes.

Dans le contexte d'une extension prochaine et des projets à moyen terme qui prévoient d'englober dans le périmètre de Mobilis plusieurs entreprises de transport supplémentaires, il n'a pas été possible pour chaque partenaire au sein de la CTV de conserver ses partenariats particuliers. Aussi l'accord que vous aviez avec l'entreprise tl n'est-il pas renouvelable au-delà de la législature qui s'achèvera avec les prochaines élections du 12 mars 2006.

Cependant, le nombre de titres de transport concernés vous autorise à revendiquer un statut de «Grand Compte» auprès de notre Communauté, ce qui vous permettrait de bénéficier de rabais sur une commande d'abonnements.

Le soussigné de droite se tient à votre disposition pour répondre à vos questions à ce sujet au 021 621 04 41.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Pour la Communauté tarifaire vaudoise

M. Pernet

Président

R. Perrin

Responsable opérationnel a.i.

Communauté tarifaire vaudoise

Chemin du Closel 15 / Case postale / 1020 Renens 1
www.mobilis-vaud.ch

Le président : – Par conséquent, à la fin de la législature, le billet de bus gratuit, c'est fini. Vous en tirez les conclusions que vous voulez sur la manière de communiquer de Mobilis.

Je passe la parole au secrétaire du Conseil pour les autres communications.

M. Daniel Hammer, secrétaire : – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord une demande d'urgence de la Municipalité qui concerne les chiffres 23, 24 et 25 de l'ordre du jour.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/60, 2005/62, 2005/71

Lettre

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} décembre 2005

Séances du Conseil communal des 6 et 7 décembre 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour des prochaines séances, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 23 – Préavis N° 2005/60 : Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis. Accès à la plate-forme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension.

Motif : Une décision rapide s'impose vis-à-vis des autres partenaires de la Commune.

Ch. 24 – Préavis N° 2005/62 : Parcelle N° 7299 à la route de Berne. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fiduciaire Michel Favre S.A.

Motif : Compte tenu des engagements pris par le bénéficiaire du DDP, une décision est nécessaire à très court terme.

Ch. 25 – Préavis N° 2005/71 : Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité international olympique.

Motif: La chaudière à remplacer étant hors d'usage, le fonctionnement de la STEP se trouve perturbé.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Participation de la Ville de Lausanne au Comptoir Suisse 2006

Communication

Lausanne, le 22 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 octobre 2005, la Municipalité a accepté de participer au Comptoir Suisse 2006, consacré au développement durable, une préoccupation majeure de la politique lausannoise. Notre Ville partagera l'espace qui est mis à sa disposition avec le Pays-d'Enhaut, hôte d'honneur de la manifestation. Cette collaboration permettra, à coup sûr, un rapprochement avec ladite région du canton.

Pour concevoir ce projet événementiel, un mandat a été confié à une entreprise lausannoise. S'agissant de l'aspect financier en lien avec le fonds communal du développement durable, un montant de Fr. 90'000.– sera prélevé sur ledit fonds, selon l'art. 1a, lettre j du règlement d'utilisation. Différents services de l'administration seront concernés par cette présence lausannoise, qui traitera principalement des thèmes de l'eau, du bois et de la mobilité et, cas échéant, ils y participeront financièrement.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Séance d'information sur le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Lettre

Lausanne, le 30 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous en avez été informés par une communication orale lors de la séance de votre Conseil du 22 novembre 2005, une séance d'information sur le projet d'agglomération Lausanne-Morges, mise sur pied à l'initiative du comité de pilotage dudit projet, aura lieu

mardi 15 décembre 2005, à 20 h 00,

à la salle Paderewski du Casino de Montbenon.

Nous réitérons l'invitation qui vous a été faite d'assister à cette séance, étant précisé qu'il s'agit d'une réunion d'information destinée aux élus et à la population de l'ensemble de la région lausannoise.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Contrairement à ce qui était annoncé, il ne s'agit pas du mardi 15 décembre, mais bien du jeudi 15 décembre à 20 h.

Motion Yves-André Cavin «Pour une sécurité optimale de tous les usagers de l'avenue d'Echallens» – Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer une étude de faisabilité sur un nouveau concept d'amélioration de la sécurité du LEB

Communication

Lausanne, le 30 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Y.-A. Cavin a déposé une première motion, le 1^{er} juillet 2002, demandant d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens. Le motionnaire constate que les convois du LEB circulent, dans le sens sortie ville, sur le côté gauche de l'avenue d'Echallens en empruntant une voie également utilisée par les bus en sens contraire. Ce faisant, il décrit cette situation comme dangereuse et demande l'introduction de mesures permettant d'éviter ce

conflit entre deux convois en sens inverse. Par voie de rapport-préavis, La Municipalité a répondu à M. Y.-A. Cavin que la situation actuelle était jugée satisfaisante par les compagnies de transport public et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des modifications. Finalement, le Conseil communal, considérant que l'augmentation de la fréquence du LEB prévue à court terme allait créer une situation d'insécurité plus importante pour tous les usagers de cette avenue, a refusé la réponse de la Municipalité.

Faisant suite à cette demande, M. Y.-A. Cavin a déposé une deuxième motion, le 25 mai 2004, portant sur «La sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens». Le motionnaire met l'accent sur l'accroissement des conflits entre les véhicules et les piétons suite à l'augmentation planifiée de la fréquence du LEB.

Les mesures possibles pour sécuriser l'avenue d'Echallens dans un ordre croissant de coût sont de trois ordres :

- a) agir sur la signalisation sans modifier l'aménagement de l'avenue, ni l'exploitation du LEB ;
- b) transformer la technologie du LEB, chemin de fer à voie unique, pour mieux l'intégrer et le sécuriser sur son parcours urbain ;
- c) passer le LEB en tunnel sur le tronçon de l'avenue d'Echallens compris entre le carrefour de Montétan et l'actuel tunnel de Chauderon.

Pour faire l'évaluation de ces mesures, il convient de confier un mandat d'étude à un bureau spécialisé dans les transports publics.

C'est pourquoi, dans sa séance du 6 octobre 2005, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de 25'000 francs pour couvrir les frais liés à cette étude. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a préavisé favorablement l'ouverture de ce compte d'attente.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

**Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts
pour un plan de densification durable et de qualité**

Dépôt

Lausanne, le 22 novembre 2005

(Signé) *Philippe Mivelaz, Florence Germond*

**Interpellation de la Commission de gestion
représentée par sa présidente Nicole Grin: «Gestion
du contentieux des taxis»**

Dépôt

Lausanne, le 23 novembre 2005

(Signé) *Nicole Grin, présidente de la Commission permanente de gestion*

Le président: – Merci, Monsieur le Secrétaire. Nous allons procéder à l'élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Dino Venezia, libéral.

**Election complémentaire d'un membre
à la Commission permanente des finances
en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.)**

Le président: – J'attends vos propositions.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Le groupe libéral a le plaisir de vous présenter la candidature d'un conseiller communal chevronné, qui a déjà été membre de la Commission des finances pendant huit ans. Nous pensons que, pour cette fin de législature, il est la personne idéale pour accomplir ce travail et être tout de suite performant. Il s'agit de notre collègue Maurice Calame.

Le président: – Est-ce qu'il y a d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je vais vous faire voter à main levée – à moins qu'il n'y ait des oppositions? Non, il n'y en a pas. Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Maurice Calame à la Commission des finances lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions. Presque à l'unanimité, M. Maurice Calame est élu membre de la Commission permanente des finances.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.)

Le président: – Pour le point 4, il y a eu un petit bogue, un petit cafouillage du côté de la fraction libérale de LausannEnsemble². Nous procéderons donc à l'élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt lors de notre prochaine séance, c'est-à-dire demain.

Ce n'est pas un bogue? Madame Longchamp, vous avez la parole. Je vous en prie, Madame.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Excusez-moi, Monsieur le Président, je ne crois pas que c'est un bogue. Je suis en train de demander l'avis du Canton. En effet, d'après la loi, un membre de cette commission peut très bien ne pas être membre du Conseil communal.

Le président: – Cette commission est une commission permanente du Conseil communal et, pour être membre d'une commission permanente du Conseil communal, il faut être membre du Conseil communal. C'est l'avis de droit émis par le Service juridique. Je pense qu'on vous dira la même chose. Ce serait surprenant que quelqu'un qui n'est pas membre du Conseil communal soit membre d'une de ses commissions permanentes, mais... Nous verrons ce que répond le Canton, peut-être fera-t-il preuve d'une créativité juridique qui nous mettra dans l'embarras.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M^{me} Magali Zuercher (Soc.), démissionnaire

Le président: – J'attends vos propositions.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je vous présente la candidature de quelqu'un qui a quatre ans et demi de Conseil communal à son actif. Il a déjà été membre de la Commission de gestion, il est enseignant dans une classe primaire. Il est très engagé syndicalement et dans les associations professionnelles, et il a deux tours dans son cœur, m'a-t-il dit, celle de Sauvabelin et le beffroi de la cathédrale. Je vous recommande la candidature de Jacques-Etienne Rastorfer.

Le président: – Est-ce qu'il y a d'autres propositions? Je ne vois pas de main se lever, je vous fais voter à main levée sur la candidature de M. Rastorfer. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, M. Rastorfer vient d'être élu membre de la Commission permanente de gestion.

Organisation de la séance

Le président: – Nous allons passer aux rapports et je vais procéder de la manière suivante: dans cette première partie, jusqu'à 20 h, je prendrai les urgences et les rapports ayant fait l'unanimité. A partir de 20 h 30, nous commencerons l'examen du budget. Nous avancerons autant que possible, mais je ne vous retiendrai pas jusqu'à minuit, c'est juré. Nous continuerons demain en fonction de l'avancement de ce soir. Il y a un petit problème avec une urgence, je vous le dirai quand on y arrivera.

Nous prenons la première urgence: Préavis N° 2005/60, «Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis. Accès à la plate-forme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension». J'appelle à la tribune M. Pierre Santschi, rapporteur de la commission.

²Cf. note p. 7.

Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis

Accès à la plate-forme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension

Préavis N° 2005/60

Lausanne, le 8 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 650'000 francs pour autoriser l'entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis+. Ce partenariat fédère les distributeurs d'énergie électrique: Entreprises Electriques Fribourgeoises et Electricité Neuchâteloise (EEF.ENSA), Romande Energie (RE) et Forces Motrices Bernoises (FMB) autour d'un processus de standardisation soutenu par une plate-forme informatique. Cette participation permet de réduire de manière durable les coûts globaux d'approvisionnement du matériel moyenne et basse tension (MT/BT), d'optimiser l'utilisation du MAGESI et de mettre à disposition des SIL un outil performant de planification et d'établissement de devis.

Par ailleurs, pour couvrir la participation des SIL aux coûts d'exploitation de l'année 2006, la Municipalité demande un crédit spécial de fonctionnement de 98'000 francs.

2. Préambule

L'évolution économique globale et la perspective de l'ouverture des marchés dans le cadre du monopole régulé par les timbres d'acheminement (benchmarking des prix suisses – transparence des coûts d'acheminement de l'électricité) mettent en évidence la nécessité d'obtenir des prix d'achat de matériel compétitifs.

Le niveau de vétusté du réseau électrique lausannois ainsi que les aspects liés à la sécurité d'approvisionnement et à la sécurité des personnes viennent renforcer les besoins constants de fourniture de matériel MT/BT.

Le MAGESI (magasin général des SIL) approvisionne le SEL en matériel électrique. Il est en phase d'implémentation du système informatique SAP (cf. préavis 2003/38 du 31 juillet 2003¹) et sera donc doté dès le début 2007 d'un outil de gestion moderne et performant pour gérer les aspects logistiques. Cependant, le SEL est loin d'atteindre une taille critique en matière de volume d'achat de matériel permettant de garantir les meilleurs coûts globaux d'achat.

EEF.ENSA, RE et FMB se sont alliés au sein du partenariat Spontis+ afin de bénéficier de l'effet cumulé de leur volume d'achats. Le but de Spontis+ est de faire bénéficier ses partenaires d'une dynamique non seulement sur la baisse des prix d'achat mais aussi sur l'amélioration des processus ainsi que sur la standardisation du matériel. Ces trois facteurs combinés contribuent largement à la baisse des coûts totaux d'achat et de stockage du matériel.

Les SIL (SEL) ont aujourd'hui la possibilité d'entrer dans ce partenariat à des conditions négociées tenant parfaitement compte de leur mode de fonctionnement. L'entrée dans le partenariat Spontis+ engendre des gains annuels d'environ 200'000 francs et permet d'optimiser l'utilisation du MAGESI.

¹BCC 2003-2004, T. II, pp. 408-423.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie des SIL d'amélioration continue de ses modes de fonctionnement, de réduction de ses coûts et de recherche de partenariats.

Le partenariat Spontis+ offre aujourd'hui une occasion avantageuse qu'il convient de saisir. L'isolement que créerait une non-participation du SEL engendrerait progressivement une augmentation des coûts d'acheminement de l'énergie électrique par rapport aux autres distributeurs du marché.

3. Historique

3.1 Premières collaborations

C'est en 1966 que les SIL décident de centraliser les divers dépôts de l'économat de leurs services et de grouper l'achat des articles des services des Eaux et du Gaz. Ils ne procèdent qu'à l'enregistrement des écritures passées par le Service de l'électricité (SEL) qui administre intégralement son propre stock. Les SIL créent finalement le MAGESI en 1992. Les activités de gestion des stocks sont alors regroupées pour tous les services techniques des SIL et une halle de stockage commune est construite (cf. préavis N° 150 du 13 mars 1992²).

Dès 1972, le SEL, soucieux de trouver des synergies dans le cadre de l'approvisionnement en équipements utilisés dans les réseaux de distribution, devient membre du GRUT (Groupement Romand d'Uniformisation Technique) avec les entreprises actives dans le domaine en Suisse Romande.

Les activités principales du GRUT sont les suivantes :

- Achats en commun de disjoncteurs, transformateurs et conducteurs en cuivre.
- Achats en commun de tous autres matériaux électriques ou non électriques.

Ces objectifs ont perduré jusqu'à la création du projet Sigma IPAP (Intégration des Processus Achats Planification) en 1998.

Le projet Sigma IPAP lancé par les entreprises EEF, ENSA et RE visait l'uniformisation des processus et la standardisation du matériel afin de diminuer les coûts globaux d'approvisionnement.

En été 2001, le groupe de standardisation et le pool d'achats sont opérationnels. Le GRUT est de plus en plus orienté sur les aspects techniques (normes et règlements, qualité, sécurité des personnes, protection des réseaux) plutôt que sur les aspects économiques.

3.2 Renforcement des partenariats – lancement de la plate-forme Spontis

Début 2002, une nouvelle étape du projet IPAP est lancée sous la forme d'un partenariat entre EEF, ENSA et RE appelé Spontis. Cette étape comporte deux volets :

- La mise en place de processus communs de standardisation et d'achats de matériel.
- La réalisation d'une plate-forme informatique commune d'échange «spontis.ch» destinée à centraliser et à rationaliser l'acquisition de matériel MT/BT.

Le processus commun Achats – Standardisation – Exploitants est organisé comme suit :

- Achats : basés sur le partage des groupes de produits par acheteur indépendamment de la société et des conditions commerciales communes.
- Standardisation : élément moteur de l'ensemble du processus et lien entre Achats et Exploitants. Constituée en principe d'un représentant par société à plein temps.
- Exploitants : représentants de chaque société, personnes d'expérience considérées comme des références dans la branche. Ils participent activement au choix du matériel.

La plate-forme Spontis propose le matériel catalogué défini par les groupes ci-dessus et procure une aide technique ainsi qu'un soutien à la planification et à l'établissement de devis.

²BCC 1992, T. I, pp. 1183-1206.

Courant 2003, le catalogue de matériel Spontis et le système de réservations sur Internet sont mis en production et les processus de standardisation et d'achats de matériel sont pleinement opérationnels.

3.3 Des gains avérés

L'état de situation à mi-2004 montre que les partenaires fondateurs de la plate-forme Spontis disposent de processus d'achats et de standardisation communs bien implantés et que la plate-forme Spontis est particulièrement efficace. Ce partenariat a permis un rapprochement réel jusque dans l'opérationnel (outils logistiques et méthodes de travail similaires) et des gains de productivité avérés.

Les composantes de gains pour les partenaires sont les suivantes :

- Réduction des prix d'achat (volumes plus importants, acheteurs spécialisés).
- Réduction des stocks par effet de standardisation (mise en commun d'articles).
- Mise en synergie de la gestion des stocks (visibilité des stocks entre partenaires).
- Gain de temps pour les utilisateurs (sélection facilitée de matériel, moins de saisies, suivi automatique des commandes).

Pour EEF, ENSA et RE, ces gains annuels (récurrents) issus du partenariat Spontis dépassent largement 1,5 million de francs pour un volume d'achats annuel de près de 29 millions de francs.

3.4 Maturité du projet

En janvier 2004, la direction des SIL a contacté les responsables Spontis afin de manifester son intérêt pour cette plate-forme et examiner la faisabilité d'y participer. Elle a reçu un accueil favorable. Depuis lors, les SIL participent activement au comité de pilotage du projet.

A la même période, les SIL ont démarré le projet d'implantation du logiciel de gestion intégré (ERP) SAP (cf. préavis N° 2003/38) qui équipe aussi l'ensemble des partenaires Spontis. Le module informatique qui gère la facturation en remplacement d'ISIS est opérationnel depuis mai 2005. Les modules concernant la comptabilité générale, la gestion des articles magasin et la planification seront quant à eux opérationnels d'ici au 1^{er} janvier 2007. La plate-forme Spontis est interfaçable avec la plupart des ERP du marché, mais cette évolution convergente entre l'outil de gestion actuellement en place aux SIL et Spontis permettra une réduction sensible du droit d'entrée (coûts informatiques et de mise en place des processus).

Dès le début 2004, l'évolution favorable de Spontis ainsi que les avantages pour ses partenaires fondateurs sont également perçus par les FMB qui font état de leur intérêt à étudier les impacts d'un éventuel rapprochement.

EEF.ENSA (en cours de fusion) et RE accueillent favorablement cette démarche. Des études croisées sont menées et aboutissent en mai 2005 à l'entrée des FMB dans le partenariat Spontis.

Aujourd'hui, Spontis a ainsi atteint la maturité et la taille critique permettant des économies conséquentes en matière d'approvisionnement de matériel.

4. Etat de situation

4.1 Contextes légal et organisationnel

Les coûts totaux de possession du matériel électrique entreront dans le calcul du timbre d'acheminement qui devra être indiqué séparément sur les factures clients, aux côtés du coût de l'énergie et des prestations des collectivités publiques, dans une optique de transparence totale. Tant le décret cantonal vaudois que le projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) visent à harmoniser les tarifs en prohibant des différences excessives. Il serait dommageable pour l'image des SIL de se retrouver à un niveau de timbre supérieur aux autres distributeurs, faute d'avoir pris des mesures de rationalisation à temps. Pour préserver leur rentabilité future et offrir à leurs clients un service de qualité au meilleur coût, les SIL ont intérêt à baisser les coûts qui entrent dans le calcul du timbre d'acheminement.

Le MAGESI approvisionne en matériel les services du gaz, du multimédia, de l'électricité et eauservice.

Un certain nombre d'études sont en cours afin d'optimiser les achats sur le plan communal. Le matériel Moyenne et Basse Tension et Eclairage Public traité dans ce préavis sort du cadre de ces études communales car il est spécifique au SEL (pas de synergies interservices).

4.2 Nature du matériel et volume d'achats

Le matériel concerné est principalement constitué par des câbles MT/BT, des conducteurs aériens, des cabines, des armoires de distribution, des réglettes et fusibles BT, des appareils de coupure MT, des transformateurs MT/BT, du matériel de l'EP et de nombreux accessoires utilisés régulièrement dans la construction et l'entretien du réseau MT/BT du SEL.

Le taux de vétusté du réseau électrique lausannois nécessite un plan de renouvellement. Les aspects sécurité d'approvisionnement et sécurité des personnes viennent renforcer la nécessité d'un tel plan. De ce fait, les besoins constants d'approvisionnement de matériel MT/BT vont augmenter ces prochaines années. L'estimation de 4 millions de francs d'achats annuels utilisée dans les études aboutissant à ce préavis est donc plutôt conservatrice.

4.3 Effet de taille

Le tableau ci-dessous met en évidence dans sa partie supérieure les caractéristiques des réseaux des entreprises et dans sa partie inférieure les aspects matériel et logistique.

Il est à noter que le rapport entre les caractéristiques des réseaux et le volume d'achats gérés par les services logistiques des entreprises n'est pas constant. En effet, le volume d'achats de matériel dépend de différents facteurs dont le cycle d'investissement en fonction du taux de vétusté de certains équipements et le nombre de niveaux de tension du réseau (aspects historiques).

	FMB	EEF. ENSA	RE	SIL
km de conducteurs BT (hors EP)	12'337	7'402	5'843	700
km de conducteurs MT (< 24 kV)	3'712	2'572	2'567	489
Nb de stations MT/BT (privés exclus)	4'700	3'425	3'016	670
Volume d'achats de matériel référencé MT/BT	13,6 Mio	13,4 Mio	15,5 Mio	4,0 Mio
Articles référencés MT/BT	2'800	2'100	3'400	1'340
Taux de rotation de la valeur du stock central (inclus stocks de dépannage)	2,7	2,7	2	1,1
Coûts logistiques par rapport au volume d'achats	17,6 %	38 %	28,6 %	59,7 %

Comme le montre ce tableau, le taux de rotation des équipements MT/BT n'est pas optimal pour le SEL car il ne tourne qu'une fois par année en moyenne. Cet état de fait est principalement lié à un volume de consommation de matériel trop faible. En effet, le MAGESI doit commander des volumes suffisants pour bénéficier de rabais de quantité, mais doit en contrepartie stocker ce matériel.

L'autre impact déterminant de la taille critique se situe au niveau du rapport entre le prix d'achat et le volume consommé. Une des études menées durant l'année 2004 a démontré que les prix d'achat via Spontis sont en moyenne inférieurs d'environ 7% à ceux obtenus par les SIL.

Un aspect plus difficile à appréhender est l'impact de l'utilisation d'outils informatiques performants et conviviaux sur l'efficacité des collaborateurs. Cet impact a été démontré dans une étude menée auprès des utilisateurs des partenaires Spontis en juin 2004 et met en évidence des gains significatifs.

Les gains en efficacité du côté des utilisateurs exploitants ont été estimés à 130'000 francs par an pour le SEL. L'expérience Spontis montre que pour obtenir de tels gains, il faut mettre en place un outil dont le coût ne permet certainement pas un retour sur investissement pour un volume d'achats inférieur à 20 millions de francs, effet de taille que n'atteint pas le SEL seul.

4.4 Besoins en matière d'améliorations opérationnelles

D'autres besoins permettant de réduire certaines difficultés opérationnelles actuellement rencontrées aux SIL ont été identifiés. Spontis apporte des solutions aux besoins suivants :

- Mettre à jour en temps réel le système de gestion et le catalogue papier avec la fiche technique directement liée à la fiche article du catalogue.
- Mettre à disposition du personnel technique un outil simple et convivial leur permettant de contrôler la faisabilité de leur demande en matériel.
- Mettre à disposition des chefs de projets un outil performant de planification et d'établissement de devis.
- Permettre aux chefs de projets de suivre facilement l'évolution du matériel livré par rapport à celui commandé.
- Imputer automatiquement tout matériel sorti du MAGESI sur le chantier/projet sans double saisie.
- Rationaliser les demandes du personnel technique (planification chantiers sur la base du matériel disponible et du délai d'approvisionnement).
- Réduire au strict minimum les « commandes comptoir » immédiates et non planifiées.
- Permettre à la logistique (Achats et Stock) d'exploiter les informations pertinentes pour anticiper et cibler avec précision les commandes/marchés tout en optimisant la gestion des niveaux de stock.

4.5 Intégration des observations du Conseil communal concernant le MAGESI

Différents rapports de la Commission de gestion sur le service du magasin général – MAGESI, en particulier depuis l'exercice 2000, ont mis l'accent sur la nécessité de réduire les stocks et d'optimiser les surfaces de stockage afin de permettre une rationalisation de l'utilisation des locaux. Le cahier des charges de la plate-forme et des processus Spontis intègre des fonctionnalités permettant une meilleure gestion des stocks (réduction du nombre de références, réduction des niveaux de stocks par optimisation des réapprovisionnements, synergies interstocks). Les études menées en 2003 dans le cadre de Spontis et validées par des mesures concrètes mi-2004 (cf. chapitre 7.2) montrent un potentiel significatif d'optimisation des surfaces par effet de réduction des stocks.

4.6 Opportunité

Les partenaires actuels de Spontis se sont fixés comme objectif de disposer d'une chaîne «logistique – exploitants» performante et économique. L'évolution de la plate-forme et du partenariat Spontis est sur ce point parfaitement en ligne avec les objectifs des SIL. Les études croisées menées tout au long de l'année 2004 démontrent les avantages que les SIL peuvent retirer d'un tel partenariat.

Une négociation a été menée avec les partenaires Spontis afin de préparer une éventuelle entrée des SIL dans des conditions optimales.

5. Projet Spontis+

Le concept Spontis repose sur deux piliers :

- 1) Une organisation commune regroupant les fonctions standardisation et achats de matériel.
- 2) Une plate-forme informatique novatrice et performante supportant les processus communs.

5.1 Une organisation commune ayant fait ses preuves

L'organisation Spontis puise des racines de plus de 30 ans dans le GRUT. La structure actuelle avec son mode de fonctionnement décisionnel et financier a progressivement été mise en place depuis 2002.

Cette organisation doit la qualité de son fonctionnement à sa structure à 4 niveaux :

- Le COPIL (COmité de PILotage).
- Le COMEX (COMité EXécutif).
- Les équipes Spontis.
- Les relais auprès des entreprises.

5.1.1 COPIL

Le COPIL est composé de membres représentatifs des directions générales ou de cadres supérieurs de chacun des partenaires. Son domaine de compétence couvre l'ensemble des activités d'achats et de standardisation de matériel de distribution MT/BT et EP des partenaires ainsi que la maintenance et l'évolution de la plate-forme commune Spontis. Il décide des évolutions stratégiques, définit les objectifs communs ainsi que les ressources et moyens nécessaires au bon déroulement des processus ainsi qu'à l'utilisation et à l'évolution des outils associés.

5.1.2 COMEX

Le COMEX est composé d'un représentant par société partenaire. Le COMEX gère les équipes Spontis au travers de dicastères. Chaque responsable de dicastère pilote les membres de ses équipes et coordonne ses actions avec les autres responsables de dicastères. Le COMEX informe le COPIL de la situation, il synthétise et formalise les propositions d'améliorations. Il informe également ses équipes des décisions prises au COPIL et concrétise ces décisions par leur mise en application. Le COMEX assure aussi le lien avec les services logistiques des partenaires et propose des modifications afin d'améliorer le fonctionnement global.

5.1.3 Equipes Spontis

Groupe Spontis Achats (GSA)

Le GSA, sous la conduite du responsable des achats Spontis, partage la responsabilité des achats par groupes de produits. Par «Achats», on entend la planification des besoins, l'évaluation, la négociation et le suivi des fournisseurs à l'exclusion de l'administration des commandes (achats opérationnels). Ce groupe est composé du responsable des achats Spontis et des acheteurs stratégiques de chaque partenaire.

Les partenaires Spontis étant des entités majoritairement en mains publiques, les exigences légales des marchés publics sont intégralement respectées et satisfaites.

Groupe Spontis Standardisation (GSS)

Le GSS est au centre du processus général de standardisation. Le rôle du responsable du GSS est d'assurer la continuité de la chaîne d'interactions conduisant à une standardisation effective des produits. Ce groupe est constitué de spécialistes maîtrisant le matériel de distribution d'énergie électrique MT/BT ainsi que sa mise en œuvre sur le terrain. Il dispose également de solides connaissances des domaines annexes tels que l'éclairage public et la haute tension.

Equipe plate-forme Spontis

L'exploitation de la plate-forme informatique est assurée par une équipe animée par le responsable de l'application Spontis. Il est chargé du lien entre les utilisateurs et la direction technique de la plate-forme. Il soutient les utilisateurs clés et assure le suivi de leurs demandes et besoins. Il participe aux choix stratégiques, aux tests et à l'élaboration des cahiers des charges. Il gère les activités du responsable du développement de l'application, des responsables de l'hébergement des machines et des sous-traitants techniques. Il correspond avec les responsables informatiques de chaque partenaire.

5.1.4 Relais auprès des entreprises

L'utilisateur final de la distribution MT/BT des partenaires est impliqué dans les choix techniques du matériel. Pour ce faire, une équipe d'interlocuteurs «relais» chez chaque partenaire est la «courroie de transmission» Distribution – Standardisation,

c'est le Groupe Relais Distribution (GRD). La représentation de chaque partenaire est équitable en fonction de sa taille. Ce groupe est constitué de chefs monteurs, de chefs de projets et de représentants des bureaux techniques ayant autorité et compétence à représenter les clients et à parler en leur nom puis à faire appliquer les décisions prises dans le cadre de ces processus.

5.2 Plate-forme Spontis

Les clés du succès opérationnel de la plate-forme Spontis sont les suivantes :

Imaginée par des experts métiers (équipe IPAP) :

- Fédérant des entreprises juridiquement séparées autour de la standardisation de matériel MT/BT.
- Permettant de mutualiser les volumes d'achats et d'optimiser la chaîne logistique.
- Plus conviviale que les systèmes ERP classiques et permettant par son concept de stock prévisionnel (devis, commandes semi-ouvertes à fermes) d'améliorer naturellement la planification.

Conçue avec les futurs utilisateurs :

- Les analyses fonctionnelles du cahier des charges et les maquettings ont été réalisés avec plus de 20 spécialistes répartis sur les trois entreprises fondatrices (300 hommes/jours).
- Des tests auprès d'utilisateurs représentatifs ont été organisés et 86% des insatisfactions identifiées et des améliorations souhaitées par rapport aux systèmes informatiques existants ont pu être intégrées dans Spontis.
- Excellente organisation de tests et de formation.

Construite strictement selon le cahier des charges :

- Développement complètement maîtrisé par l'équipe plate-forme.
- Basée sur des technologies modernes et pérennes.
- Compatible avec les différents ERP standards du marché.

Ses atouts fonctionnels peuvent se résumer en huit points essentiels :

- Une plate-forme commune accessible par Internet en tout lieu et en tout temps.
- Un catalogue gérant les articles standardisés ou non, communs ou spécifiques à une entreprise.
- Un catalogue gérant les prestations (main-d'œuvre, génie civil, taxes, ...).
- Un outil de planification des commandes de matériel, intégré via les ERP (système de gestion).
- Une gestion des flux d'approbation lorsque cela est nécessaire.
- Une possibilité de création de devis internes ou externes.
- Une fonction suivi de commandes semi-ouvertes ou fermes de matériel.
- Un stock prévisionnel assurant la visibilité avec messages d'alerte adéquats.

L'outil «spontis.ch» permet donc de gérer un catalogue des articles standardisés, communs ou spécifiques à une entreprise, de créer des devis et de suivre l'ensemble des commandes (semi-ouvertes ou fermes) de matériel, garantissant ainsi un stock prévisionnel minimal.

La chaîne logistique de gestion et d'approvisionnement des stocks est également assurée par «spontis.ch». La planification de la livraison des équipements sur les chantiers s'en trouve considérablement améliorée et n'a pas à souffrir des retards dus à des commandes tardives ou aux délais de fabrication, parfois longs, de certains types de matériel.

Les données sont en tout temps accessibles par Internet avec une gestion sécurisée des droits d'accès en fonction des profils utilisateurs. L'exploitant étant informé en permanence de l'état d'avancement des chantiers planifiés, il n'est plus nécessaire de fournir des prévisions d'utilisation du matériel sur le long terme. Ce paramètre fait actuellement défaut dans l'organisation SIL, il représente un potentiel de gain de temps considérable car l'outil «spontis.ch» permet de limiter les doubles saisies.

La plate-forme est couplée avec les interfaces informatiques ERP (SAP) de chacun des partenaires, ce qui facilite la gestion des stocks prévisionnels tout en garantissant une meilleure planification de l'approvisionnement des équipements MT/BT et EP.

5.3 De Spontis à Spontis+

Le projet Spontis devient Spontis+ avec l'arrivée des FMB et des SIL qui ont désiré intégrer ces processus et utiliser la plate-forme Spontis.

EEF.ENSA et RE leur ouvrent cette organisation afin que chaque partenaire bénéficie des mêmes conditions et outils relatifs à l'achat, à la standardisation et à la planification des besoins du matériel MT/BT et EP. Les FMB ont démarré leur intégration dans Spontis en mai 2005. L'acceptation du présent préavis par le Conseil communal de Lausanne conditionne l'entrée des SIL.

5.3.1 Intégration des nouveaux partenaires

Dans un premier temps (2005), les catalogues de matériel MT/BT des FMB et du SEL sont intégrés au catalogue Spontis existant. Des représentants de ces sociétés sont intégrés au GSA-Groupe Spontis Achats (participation active aux négociations de prix, communs à tous les partenaires) et au GRD-Groupe Relais Distribution (participation active au choix des produits catalogués et à la standardisation).

Le SEL met à disposition des représentants au COMEX et au GSS à respectivement 10% et 50% de leur temps. Le MAGESI met à disposition un acheteur dans le groupe GSA à 50% de son temps (activité d'achat de toute façon réalisée pour le SEL sans Spontis).

Dans un deuxième temps (dès le 01.01.2006), les FMB et le SEL sont interfacés avec la plate-forme Spontis et l'ensemble des exploitants passe commande à travers cet outil.

Par l'intermédiaire de néotechnologies, le SEL dispose, sans supplément de coût, de l'ensemble des interfaces ainsi que du système code-barres utilisé par les partenaires Spontis.

Chaque partenaire conserve individuellement:

- Les achats opérationnels.
- La gestion de ses stocks (paramétrage et gestion opérationnelle).
- La gestion de son catalogue SAP.

5.3.2 Répartition des coûts

De manière générale, les coûts de maintenance et d'évolution de la plate-forme Spontis d'une part, les coûts du personnel spécialisé mis en commun d'autre part, sont répartis selon la clé définie ci-dessous:

	FMB	EEF.ENSA	RE	SIL
Clé de répartition des coûts d'exploitation	30%	30%	30%	10%

Cette clé est basée sur l'ampleur de l'utilisation de Spontis, c'est-à-dire la consommation moyenne annuelle de matériel MT/BT et EP.

5.3.3 Valeur du concept Spontis

Le concept Spontis repose sur une plate-forme informatique fédératrice métier. Il existe d'autres démarches de ce type, comme Eutilia.com (2001) qui fut la première place de marché pour les entreprises et fournisseurs du secteur des services d'utilité publique (EDF, Electrabell, Endesa, Enel, RWE, ...). Ce type de plate-forme est exclusivement orienté grands volumes d'achats par enchères inversées. La particularité du concept Spontis réside dans la parfaite intégration des besoins

métiers des utilisateurs et des mécanismes de standardisation nécessaires à l'obtention des effets de rationalisation. L'attrait que suscite Spontis en matière d'avantages pour un nouveau partenaire démontre son potentiel commercial. Ce potentiel a une valeur (goodwill) qui est de nature à sécuriser l'investissement initial.

Il y a deux grands axes possibles d'évolution commerciale pour ce concept :

- L'extension auprès d'autres distributeurs d'électricité en Suisse, voire à l'étranger, par l'utilisation de licences d'exploitation par exemple.
- L'extension à d'autres fluides (gaz, eau, chauffage à distance, ...).

Ce dernier axe peut représenter une opportunité pour les SIL qui sont pour l'instant les seuls services industriels multi-énergies du partenariat.

Tout nouveau partenaire est soumis au versement d'un montant de participation à l'investissement initial. Les conditions d'entrée d'un nouveau partenaire sont définies par le COPIL. Ce montant est réparti entre les partenaires du moment selon la clé d'exploitation en vigueur avant l'arrivée du nouveau partenaire (voir tableau du chapitre précédent).

6. Avantages pour le SEL

Différentes études ont été menées depuis début 2004 en interne, puis avec les équipes Spontis avec le soutien de consultants externes. Ce chapitre résume le résultat de l'ensemble de ces études.

Les avantages de la démarche proposée peuvent se résumer ainsi pour le SEL :

- Réduction des prix d'achat du matériel.
- Optimisation de l'utilisation du MAGESI.
- Gain sur la standardisation (réduction du nombre d'articles).
- Amélioration de la planification des chantiers (meilleure efficacité des exploitants).
- Simplification des procédures administratives et réduction des coûts de fonctionnement, tout en respectant le règlement d'organisation comptable et financière de la Ville de Lausanne (ROCF).

6.1 Réduction des prix d'achat du matériel

Le volume d'achats pour l'ensemble des partenaires est estimé à 40 millions de francs par an alors que la part du SEL est d'environ 4 millions de francs. Ce volume d'achats devrait être augmenté de manière significative ces prochaines années en raison des travaux importants de restructuration et de renouvellement du réseau électrique de la région lausannoise. S'agissant d'achats sur la base de commandes globales, les rabais de quantité seront répercutés sur les exploitants et on peut estimer au minimum à 7% la réduction des coûts sur les achats propres du SEL. Sur la base du volume d'achats actuel, ces gains représentent donc 280'000 francs pour le SEL. Cette valeur a été confirmée par les FMB lors d'une étude similaire.

6.2 Optimisation de l'utilisation du MAGESI

L'optimisation de l'utilisation du MAGESI passe entre autres par une réduction du volume stocké. Le potentiel de réduction des stocks est la résultante de trois facteurs principaux :

- L'effet de standardisation conduisant à une réduction du nombre de références stockées.
- La vision du stock des autres partenaires, permettant facilement une entraide en cas de rupture ponctuelle.
- La mise en place progressive des meilleures pratiques constatées au sein des partenaires Spontis (paramétrage ERP, stockage chez les fournisseurs, consignations,...).

Les études menées dans le cadre de Spontis en 2003 sont confortées par la récente mesure des niveaux des stocks centraux de EEF.ENSA et RE qui ont chuté en moyenne de plus de 30% entre 2003 et 2004.

Un tel rapport est tout à fait envisageable pour le matériel SEL stocké au MAGESI, une fois l'intégration dans Spontis réalisée et les nouveaux processus maîtrisés (2006-2007).

6.3 Gain sur la standardisation

La centralisation et l'intensification de la standardisation permettent des gains supplémentaires de par la réduction du nombre de références (valeurs en stock, charge de gestion du stock et du catalogue), les synergies possibles entre les stocks locaux et entre les exploitants (méthodes communes), l'augmentation des volumes d'achat sur des références identiques. Sur ce dernier point, le gain a été estimé à 1,25% du volume d'achats, soit environ 50'000 francs.

6.4 Meilleure efficacité des exploitants

L'atout majeur de la plate-forme Spontis réside dans son degré d'intégration des réalités métiers des utilisateurs et dans sa facilité d'utilisation.

L'amélioration de l'efficacité des collaborateurs utilisateurs a été démontrée dans une étude menée auprès des utilisateurs des partenaires Spontis en juin 2004 et met en évidence des gains significatifs.

Dans son mode de fonctionnement actuel, le SEL est dans le même cas de figure que les partenaires Spontis avant la mise en place de la plate-forme. En effet, les mécanismes actuels de sélection et de réservation du matériel impliquent entre autres des supports papiers et un grand nombre de saisies informatiques par les utilisateurs. L'estimation des gains pour le SEL est obtenue en pondérant les résultats de cette étude avec les données sur l'organisation du SEL. Un autre facteur de gain est lié à la réduction du nombre de références qui permet aux personnes responsables de gérer le catalogue SEL de se libérer du temps pour d'autres activités.

De manière globale, les gains en efficacité du côté utilisateurs ont été estimés à 130'000 francs par an pour le SEL, soit un Equivalent Plein Temps (EPT).

6.5 Simplification des procédures administratives

Les partenaires Spontis étant des entités majoritairement en mains publiques, les exigences légales des marchés publics sont intégralement respectées et satisfaites par spontis.ch. La plate-forme a été développée pour permettre des gains de temps par automatisation de certaines procédures comme les validations de commandes et leur traçabilité, l'imputation assistée et le contrôle budgétaire par projet.

Les processus de travail du SEL liés à la planification, à la réservation des équipements, aux commandes et à la gestion des crédits seront de ce fait optimisés.

7. Perspectives d'avenir

7.1 Des besoins communs

L'objectif affirmé des partenaires Spontis est de réaliser d'importantes économies d'échelle en matière d'approvisionnement en matériel MT/BT et EP. Ce besoin commun et la grande similitude des organisations agissant dans un marché de plus en plus homogène et régulé, font que l'évolution naturelle de Spontis ira dans le sens d'une amélioration continue des synergies et des performances. L'évolution de Spontis depuis quatre ans et la qualité des relations entre les partenaires au sein de l'organe de décision qu'est le COPIL démontrent cette volonté commune.

7.2 Des moyens à la hauteur des ambitions

Les ambitions d'économies des partenaires Spontis sont soutenues par l'effet de taille. En ce qui concerne l'approvisionnement de matériel, en cas d'adhésion à Spontis, les SIL font ainsi partie intégrante d'une organisation traitant 40 millions de francs d'achats par année. Cela veut dire dix fois plus de moyens pour étudier, analyser et mettre en place des solutions d'améliorations.

Un exemple concret est le lancement par Spontis au mois de mai d'une étude comparative (benchmarking) des processus logistique et exploitants dans le domaine du matériel MT/BT. Une dizaine d'entreprises participent à cette étude dont deux à l'étranger. Le lancement d'une telle étude n'est pas envisageable à l'échelle du SEL car trop onéreuse en regard des seuls bénéfices locaux.

8. Impacts sur le personnel et aspects écologiques

8.1 Conséquences pour le personnel

Cette opération d'intégration n'implique pas de licenciement. Un gain d'un EPT sur l'ensemble des opérations de planification et de montage sera réalisé par le non-remplacement suite à un départ volontaire.

8.2 Aspects écologiques

L'effet de rationalisation du matériel induit à terme une réduction du nombre d'articles. Le recyclage des déchets peut de ce fait être optimisé. Les effets de synergies en termes de flux de livraisons et de niveau de stockage ont aussi un impact positif sur l'environnement.

9. Impacts stratégiques

9.1 Cohérence stratégique

Une note a informé le Conseil communal le 25 novembre 2002 de la nouvelle stratégie des SIL. Elle repose sur les trois piliers suivants qui en constituent le fondement et guident les activités dans le futur :

- Orientation clients.
- Professionnalisme.
- Efficacité énergétique et protection de l'environnement.

Le projet Spontis+ apporte principalement une contribution sur les axes «Professionnalisme» et «Orientation clients» par la réduction des coûts (achats et possession) et l'amélioration de l'efficacité des outils et des processus.

Il contribue aussi à concentrer les ressources sur le métier de base (core business) du SEL en réduisant les tâches non stratégiques liées à l'approvisionnement de matériel.

9.2 Amélioration des performances

Dans le contexte de pressions sur les prix existants dans le domaine électrique, cette collaboration démontre la volonté des SIL d'accroître l'efficacité économique de leurs réseaux, par le biais de mesures ciblées en matière d'extension des installations et de réduction des coûts ainsi que d'optimiser l'utilisation des surfaces du MAGESI.

10. Aspects financiers

Ce chapitre résume de manière synthétique l'ensemble des études menées tout au long de l'année 2004 en interne et auprès des partenaires Spontis avec le soutien de consultants externes.

10.1 Investissements

Investissement	Francs
Participation au développement de la plate-forme Spontis	300'000
Participation à l'intégration de l'ERP (SAP) du MAGESI sur la plate-forme Spontis	50'000
Implémentation et adaptation du système au MAGESI	50'000
Intégration du catalogue SEL sur la plate-forme par les équipes Spontis EEF.ENSA et RE	250'000
Total des investissements	650'000

10.2 Charges annuelles d'exploitation

Charges de fonctionnement et charges financières	Francs
Charges financières annuelles sur les investissements (650'000 francs, 5 % sur 5 ans)	150'100
Participation aux coûts d'exploitation de Spontis	98'000
Suivi intégration SEL à la plate-forme	10'000
Total des charges annuelles	258'100

Pour couvrir la participation des SIL aux coûts d'exploitation de Spontis en 2006, la Municipalité demande à votre Conseil un crédit spécial de fonctionnement de 98'000 francs sous la rubrique 7630.318.

10.3 Retour sur investissement

Les éléments ci-dessous sont détaillés dans le chapitre 7 «Avantages pour le SEL».

Estimation des gains annuels (moyenne indexée sur 6 ans)	Francs
Réduction de 7 % sur les achats SEL (4 millions de francs)	280'000
Gain estimé sur la standardisation (réduction du nombre d'articles en catalogue)	50'000
L'utilisation de l'outil « spontis.ch » permettra de réduire l'effectif SEL d'un EPT par l'amélioration des processus de planification	130'000
Total des gains annuels	460'000
Total des charges annuelles (arrondi)	-258'000
Solde des gains annuels	202'000

Il faut souligner qu'après l'amortissement des investissements sur 5 ans, l'économie est estimée à **352'000 francs par an**.

10.4 Plan des investissements

Les dépenses relatives à l'entrée des SIL dans le partenariat Spontis+ figurent au plan des investissements pour les années 2005 à 2006 pour un montant de 2,6 millions de francs. Le montant prévu à l'époque tenait compte de la construction d'une halle de stockage commune pour les partenaires.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/60 de la Municipalité, du 8 septembre 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser l'entrée des SIL (SEL) dans le partenariat Spontis+ ;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 650'000 francs ;
3. d'amortir annuellement le crédit figurant sous chiffre 2 à raison de 130'000 francs à porter à la rubrique 7630.331 du budget de la direction des Services industriels ;
4. de porter les intérêts du crédit figurant sous chiffre 2 à la rubrique 7630.390 du budget de la direction des Services industriels ;
5. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 98'000 francs pour l'année 2006 sous rubrique 7630.318.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

12. Glossaire

Benchmarking	Etude comparative
BT	Basse Tension (moins de 1 kV)
Code-barres	Système de codification à barres utilisé en gestion de stock avec des lecteurs portables
EP	Eclairage Public
EPT	Equivalent Plein Temps
ERP	Entreprise Ressource Planning ou système informatique de gestion intégrée
Exploitants	Planificateurs de chantiers et monteurs commandant du matériel MT/BT
Goodwill	« Survaleur » ou « écart d'acquisition » tenant compte du potentiel de valorisation
GRUT	Groupement Romand d'Uniformisation Technique
Interface	Connexion logicielle entre différents systèmes informatiques
LApEI	Loi sur l'Approvisionnement en Electricité
MT	Moyenne Tension (1 à 45 kV)
Plate-forme Spontis	Plate-forme informatique d'échange indépendante, interconnectée avec les ERP
Spontis	Origine du nom et introduction définies sur le site www.spontis.ch
Taux de rotation	Consommation annuelle / stock moyen (le tout en nombre de pièces)

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur, M. Raphaël Abbet (VDC), M. Eddy Ansermet (Rad.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. Pierre Dallèves (Lib.), M. Nicolas Gillard (Rad.), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. David Payot (POP).

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le mercredi 28 octobre 2005 en la salle des séances du Service de l’électricité, Route de Genève 32 bis.

Elle était composée de MM Raphaël Abbet, Eddy Ansermet (remplaçant M. Philippe Martin), Claude Bonnard, Gérard Chappuis, Pierre Dallèves, Nicolas Gillard, Philippe Mivelaz, David Payot (remplaçant M. Marc Vuilleumier), et du rapporteur soussigné.

Etaient également présents M^{me} Eliane Rey, conseillère municipale, directrice des SIL, M. Michel Aguet, chef du Service de l’électricité, M. Bernard Krummen, ingénieur-adjoint, et M. Yvan-Pierre Chabloz, qui était chargé de l’établissement des notes de séance, qui furent excellentes, ce dont nous le remercions ici.

En préambule et pour introduire le sujet, la commission a complété son information grâce à un diaporama préparé et présenté par M. Krummen, cheville ouvrière du projet. Cela a permis de répondre à plusieurs interrogations dues notamment au caractère technique du sujet, mais hélas aussi à la surabondance, dans le préavis, d’anglicismes, de tournures et d’expressions tirées du jargon des informaticiens et des économistes fort éloignées du génie de la langue française.

Les questions suivantes ont été soulevées:

- Contexte général de l’ouverture du marché de l’électricité: M^{me} Rey souligne l’importance de rationaliser toutes les procédures liées à l’exploitation des infrastructures de manière à réduire les coûts dans un marché rendu très dur par le respect du dogme de la «libéralisation» dans ce secteur: il s’agira de bien présenter, vis-à-vis du régulateur fédéral, les composants des «timbres» de transit de l’énergie électrique sur nos réseaux qui seront les yeux des contrôleurs de la transparence du marché. Rappelons que les «timbres» sont les coûts de location de l’infrastructure de transport de l’énergie électrique. L’usage de la plate-forme Spontis facilitera cette transparence.
- Contexte local: l’accès à Spontis ne s’étend pas au Valais, ni au Jura, ni à Genève, qui semble cependant intéressée. Au sein de l’organisation de la gestion de Spontis, l’équilibre entre partenaire semble acquis,

même si le poids des FMB/BKW (Forces Motrices Bernoises – Bernische Kraftwerke) impressionne quelque peu quelques commissaires.

- Equipements gérés par Spontis: il est possible d’étendre l’usage de la plate-forme à d’autres équipements que ceux qui sont actuellement traités, notamment en direction des équipements pour la haute tension, ou vers le matériel d’infrastructure multimédia, voire vers celui nécessaire à la distribution de l’eau.
- Amélioration des procédures: par l’usage de Spontis, les collaborateurs du SEL feront évoluer leurs méthodes traditionnelles vers des méthodes plus systématiques et qui permettront de gagner du temps et de l’espace. La direction des SIL y voit aussi un gain par l’extension des contacts de ses collaborateurs avec les collaborateurs des autres partenaires de Spontis.
- Qui commande le matériel? demande un commissaire: on lui répond que les commandes sont passées par chaque partenaire et groupées (d’où des rabais de quantité) au sein de Spontis, puis livrées chez les partenaires selon leur commande respective. La connaissance des stocks des autres partenaires permet aussi des approvisionnements à partir de ces stocks si le besoin (urgence par exemple) s’en fait sentir.
- Qualité des produits achetés: la discussion porte sur les effets bénéfiques et pervers de la réduction constatée actuellement du nombre des fournisseurs: la standardisation peut entraîner une baisse de la qualité. Ces phénomènes liés aux concentrations d’entreprises échappent cependant aux clients, même s’il s’agit de gros clients tels que le sera le consortium Spontis. Certains commissaires souhaitent que la qualité et la longévité des produits utilisés soient prioritaires, en vue d’éviter la multiplication de demandes de crédits pour des renouvellement de matériels dont l’obsolescence aurait été programmée par les fournisseurs.
- Effets sur le personnel: un poste sera économisé à terme si les SIL adhèrent à Spontis. Mais cela se fera par départ naturel sans licenciement.
- Effectifs de support logiciel chez Spontis. Les équipements informatiques sur lesquels fonctionne la base de données Spontis sont installés au CISEL, centre de calcul des services électriques occupant 42 personnes, parmi lesquelles les remplacements pour le support du logiciel Spontis semblent assurés suffisamment par 3 spécialistes de la plate-forme Spontis. Un commissaire insiste sur la nécessité d’un bon suivi de ce support.
- Forme juridique de l’association du SEL avec Spontis: il s’agit d’un consortium, forme qui, aux yeux d’un commissaire juriste, paraît bien adaptée pour ce type d’accord. Il n’y a pas de prééminence préalablement définie pour les fonctions de direction et de gestion du

consortium, qui seront assurées par tournus entre les partenaires. La convention est signée pour 5 ans et sera ensuite renouvelable tacitement d'année en année avec un préavis de résiliation d'un an.

- Aspects locaux : la gestion centralisée des stocks grâce à Spontis devrait permettre de gagner environ 1100 m² au MAGESI, ce qui est un pas dans la direction des interrogations et propositions de la Commission de gestion de notre Conseil. Sur la question des locaux, notre commission apprend que le projet de halle commune centralisée pour le stockage des équipements électriques romands a été abandonné à ce stade, l'étude ayant montré que ce projet conduisait à un coût de mise en œuvre trop élevé pour les avantages escomptés.

En discussion générale, et suite à une demande d'un commissaire, il s'avère que le refus de ce projet compromettrait les efforts du SIL de réussir à l'avantage de la Ville le tournant de la libéralisation du marché de l'électricité et empêcherait la rationalisation des commandes de matériel électrique et de la gestion de leur stock et par là les économies qui en découlent.

Finalement, convaincue par les explications données oralement et par le préavis, la commission vote en bloc les 5 conclusions du préavis et les approuve à l'unanimité de ses 9 membres.

Elle vous encourage à faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président.

Mr Chairmann... Ladies and Gentlemen, Dear Colleagues. When I read our Municipality's text requesting we agree to the access to Spontis, I thought this text would have been better if it has been written directly in English. (Rires.) But I remembered that our new Constitution tells that the official language of the Canton de Vaud is French. So I will now switch to French to express my perplexity about the quality of the text.

J'annonce d'abord mes intérêts : j'aime que les textes que nous présente la Municipalité puissent être montrés sans complexe à des jeunes gens et jeunes filles qui sortent de nos écoles.

Or, ainsi que vous l'apprend le quatrième paragraphe du rapport de votre commission, la langue utilisée dans le préavis a laissé perplexe quelques-uns des commissaires. Que ce soit au niveau du jargon technique ou des tournures fautives, nous avons (et vous avez) eu sous les yeux un texte écrit dans une langue bizarre. Me souvenant que la langue officielle de notre commune et de ce canton était le français (voir l'article 3 de notre nouvelle Constitution), ce

qu'oublie la direction actuelle de l'EPFL, j'ai demandé – et c'est là ma page de publicité – à l'association « Défense du français » récemment créée, de se livrer à une petite analyse du texte de ce préavis.

Le résultat est édifiant, d'après le membre du comité de cette association qui s'est chargé du travail. Selon son décompte, on peut relever, dans le corps du préavis, trois types d'éléments qui concourent à faire de ce texte un exemple significatif de la dérive rapide de notre langue.

Premier élément, une quarantaine de tournures fautives, familières ou jargonneuses, issues le plus souvent de l'imitation littérale d'une tournure anglaise, du type « les articles magasin », pour « les articles du magasin », ou « orientation clients » pour « priorité au service à la clientèle ». Deuxième élément, une dizaine de phrases ou d'expressions fumeuses ou tarabiscotées, du style « une estimation conservatrice », qui n'est sûrement pas une allusion aux idées prêtées au parti politique de la directrice des SI, mais plutôt une estimation fondée sur une utilisation modérée des deniers publics. Enfin, troisième type d'énormité, une vingtaine de termes anglais dont l'équivalent français existe, soit en un mot, soit par une expression plus descriptive : *benchmarking*, *pool*, *relevant* (au sens de pertinent).

Cela fait beaucoup. Environ 70 cas sur 15 pages. Cela m'incite à souhaiter que la Municipalité se souvienne davantage à l'avenir de l'article 3 de la Constitution vaudoise, qu'elle l'applique et, dans le cadre de la partie immatérielle du développement durable, collabore au maintien de la diversité culturelle par le respect de notre langue.

Il est peut-être inquiétant que la commission ait compris le texte du préavis malgré ce que je viens de dire. Cela signifie que le processus de colonisation anglo-saxonne est bien avancé. Mais cela signifie aussi, à mon avis, qu'elle a admis après analyse et traduction, le bien-fondé général de la requête municipale. C'est pourquoi je vous encourage à donner votre assentiment à celle-ci en approuvant les conclusions du préavis.

Le président : – Merci pour ces remarques linguistiques. J'ouvre la discussion générale sur ce préavis.

Discussion

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – *I am very sorry.* Les Services industriels de Lausanne ne sont pas la faculté des Lettres. Les collaborateurs qui ont préparé le projet de ce préavis se sont donné beaucoup de peine. Certes, il contenait en anglais des expressions courantes, *benchmarking* par exemple ; c'est un terme repris du site de la Chancellerie fédérale, expliqué dans le glossaire. (*Rires.*) Je suis d'accord : certains termes n'auraient peut-être pas dû être utilisés.

Cela dit, les Services industriels accomplissent un excellent travail technique. Si vous voulez des textes mieux

écrits, j'attends volontiers vos propositions pour pouvoir engager des collaborateurs licenciés ès Lettres. Cela dit, leur travail est bon, et la prochaine fois, nous ferons attention à quelques mots. Je suis toutefois heureuse de constater que ces réticences ne disqualifient pas le fond du préavis, dont je constate qu'il est reconnu comme excellent et surtout dans l'intérêt de la Ville. Je vous remercie.

Le président : – La discussion se poursuit sur le fond du préavis et non plus sur la forme, j'espère.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – D'une manière générale, dans ces préavis, nous n'avons pas forcément le vocabulaire spécifique en tête. Il nous serait agréable que la Municipalité vulgarise, si l'on peut dire, des termes qui nous sont inconnus, comme ceux que M^{me} Rey et M. Santschi viennent de citer.

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – J'attire l'attention de M^{me} Brélaz sur le fait qu'il y a un glossaire et que, notamment, le mot *benchmarking* y est expliqué.

Le président : – La discussion générale se poursuit sur ce préavis. La parole n'est plus demandée. Je vais demander au président rapporteur de nous dire comment la commission a voté.

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – Finalement, convaincue par les explications données oralement et par le préavis, la commission a voté en bloc les cinq conclusions et les approuve à l'unanimité de ses 9 membres.

Le président : – Je vais vous faire voter en bloc ces conclusions, si vous êtes d'accord. Il n'y a pas d'opposition. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis 2005/60 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis, cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/60 de la Municipalité, du 8 septembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser l'entrée des SIL (SEL) dans le partenariat Spontis+;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 650'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit figurant sous chiffre 2 à raison de Fr. 130'000.– à porter à la rubrique 7630.331 du budget de la Direction des services industriels;

4. de porter les intérêts du crédit figurant sous chiffre 2 à la rubrique 7630.390 du budget de la Direction des services industriels;

5. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 98'000.– pour l'année 2006 sous rubrique 7630.318.

Le président : – Nous passons à l'urgence suivante demandée par la Municipalité: préavis N° 2005/62, «Parcelle N° 7299 à la route de Berne: Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fiduciaire Michel Favre S.A.». J'appelle à la tribune M^{me} Gisèle-Claire Meylan – que je ne vois pas. Où est-elle? Elle arrive.

Parcelle N° 7299 à la route de Berne

Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fiduciaire Michel Favre S.A.

Préavis N° 2005/62

Lausanne, le 15 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fiduciaire Michel Favre S.A., grevant 1'600 m² environ de la parcelle N° 7299 (bornage définitif réservé) située à la route de Berne.

2. La parcelle N° 7299

La Commune de Lausanne est propriétaire de la parcelle N° 7299 sise à la route de Berne, d'une surface de 3'984 m², répartie ainsi:

Bâtiment scolaire, ECA 7241	214 m ²
Place-jardin	<u>3'770 m²</u>
	<u>3'984 m²</u>

Ce bien-fonds est situé au sud du chemin de Bérée, en bordure de la future station «Fourmi» du métro m2; dans sa partie sud se trouve une ancienne école (collège du Petit-Vennes), construite en 1838 et figurant au recensement architectural avec la note *3* (objet intéressant au niveau local). Ce bâtiment n'est pas dans l'assiette du droit de superficie et son avenir avec le terrain le concernant fera l'objet d'une étude ultérieure en relation avec la mise en valeur future des parcelles de surfaces importantes encore disponibles dans ce quartier au lieu-dit «Les Fiches».

Sur le plan réglementaire, la parcelle est régie par le plan partiel d'affectation N° 707, légalisé le 1^{er} mars 2002, qui autorise la construction de bâtiments affectés au logement et aux activités du secteur tertiaire et en partie par le plan d'extension N° 456, légalisé le 14 juillet 1964, qui détermine la constructibilité de la parcelle.

Le plan général d'affectation (PGA) en cours de procédure propose de radier ces deux plans et, pour la parcelle N° 7299, de les remplacer par une zone mixte de forte densité. Celle-ci permettra d'y construire des bâtiments d'une longueur maximale de 36 m et d'une hauteur de façade à la corniche de 14,50 m qui pourra être coiffée d'un gabarit de toitures ou attiques culminant 7 m plus haut.

3. La Fiduciaire Michel Favre S.A.

La Fiduciaire Michel Favre S.A. est une société fondée il y a trente ans à Echallens où elle a développé son activité; il y a quatre ans, la société a transféré son siège à Lausanne. La Fiduciaire occupe actuellement environ 30 collaboratrices et collaborateurs dont plusieurs sont titulaires d'un titre universitaire, d'un diplôme ou d'un brevet fédéral. La société compte ainsi dans ses rangs des juristes, des experts comptables diplômés, des experts diplômés en finances et en controlling, des agents fiduciaires avec brevet fédéral.

Les activités de la Fiduciaire Michel Favre S.A. se développent dans le domaine de la révision, dans celui des affaires juridiques et fiscales, du conseil d'entreprise, etc. Sa clientèle diversifiée est composée de PME avant tout, mais aussi de grandes entreprises, cotées en bourse, et de particuliers à qui elle apporte des services et des conseils.

La Fiduciaire Michel Favre S.A. occupe actuellement 720 m² au chemin du Grand Record à Echallens dans une PPE dont 60% sont propriété de M. Michel Favre et 200 m² à Lausanne où elle est au bénéfice d'un bail à loyer. La société souhaite concentrer toutes ses activités à Lausanne (actuellement 23 personnes sont à Echallens et 7 à Lausanne), ce qui implique l'utilisation de 1'000 m² environ de plancher, avec des places de parc pour la clientèle.

4. Le projet de construction

Bien située, près de l'autoroute, en prise avec la station «Fourmi» du métro m2, jouissant d'une bonne orientation, la partie nord de la parcelle N° 7299 a vivement intéressé la Fiduciaire Michel Favre S.A. qui, avec un bureau d'architectes, a développé un projet pour la construction d'un immeuble qui deviendra le nouveau siège de la société, laquelle y regroupera toutes ses activités.

Le bâtiment comportera deux niveaux sur rez; les 1^{er} et 2^e étages seront occupés par la fiduciaire, le rez, qui constitue une surface de réserve, sera destiné à la location. Il est prévu également un parking de 20 places qui peut être aménagé en utilisant la pente du terrain. En outre, un sous-sol pour les archives et les installations techniques sera réalisé. Cette construction correspond aux règles en vigueur actuellement sur la parcelle.

En cas d'entrée en vigueur du PGA, il est envisagé de créer un troisième étage et des combles, afin d'y aménager trois appartements.

Le volume total du bâtiment se situera donc entre 8'500 et 10'700 m³ environ, avec une surface locative comprise entre 1'530 m² et 2'150 m² environ.

La Fiduciaire Michel Favre S.A. a sollicité de la Commune la mise à disposition du terrain sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie dont l'assiette représente environ 1'600 m² (bornage définitif réservé); la société souhaite construire au plus tôt, en raison du fait qu'elle doit impérativement quitter ses locaux lausannois dont elle est locataire. C'est la raison pour laquelle la société pourrait solliciter un premier permis de construire pour une réalisation selon le règlement actuel et, ultérieurement, un deuxième permis qui lui permettrait d'agrandir son bâtiment, une fois le PGA entré en vigueur.

5. Le droit distinct et permanent de superficie

5.1 Conditions essentielles du droit

Durée

La durée prévue est de huitante ans dès la date d'inscription au Registre foncier.

Retour anticipé de la construction

- Le retour pour cause d'intérêt public s'effectuera selon la législation vaudoise en la matière.
- En cas de violation de ses obligations par le superficiaire, la Commune pourra exiger la radiation du droit de superficie au Registre foncier et le retour anticipé de la construction, moyennant le versement d'une indemnité pour la reprise de ladite construction et de ses parties intégrantes, qui ne sera pas supérieure à la valeur du bâtiment reconnue par la Commune, diminuée de trente pour cent à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1½% par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

Redevance

La redevance annuelle a été fixée, au taux de 5%, à Fr. 60'000.– environ pour une surface de 1'600 m² environ, sur la base d'un prix du terrain arrêté à Fr. 750.– le mètre carré. Il s'agit d'un prix fondé sur un projet ne comportant pas de troisième étage et de combles, et tenant compte de la proximité de la zone soumise au régime forestier.

Si le superficiaire faisait ultérieurement usage de la densification qu'autorisera le PGA, le prix ci-dessus sera revu en fonction de l'extension de la construction.

Il est à préciser que le paiement de la redevance pourrait intervenir sous la forme d'un versement unique ou d'un acompte; dans ce dernier cas, le solde serait versé par annuités.

5.2 *Projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie*

Constitution de droit distinct et permanent de superficie

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE,

comparaissent:

d'une part:

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par son Conseiller municipal, Monsieur Jean-Jacques Schilt, domicilié à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes:

- autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du
- un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé;
- autorisation délivrée par Monsieur le Préfet du district de Lausanne, pièce signée qui demeurera ci-annexée;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le, signée et ci-annexée,

ci-après nommée «le superficiel».

d'autre part:

FIDUCIAIRE MICHEL FAVRE S.A., dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par

ci-après nommée «le superficiaire».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit:

1.1. Le superficiel est propriétaire de la parcelle désignée ci-après désignée conformément au

Registre foncier:	
Commune:	132 Lausanne
Numéro d'immeuble:	7299
Adresse:	Route de Berne 50
Autre(s) plan(s):	
N° plan:	92
Surface:	3984 m ² , numérique
Mutation:	29.01.2003/382/0, Mutation aux immeubles, taxe
Genre(s) de nature:	Place-jardin, 3770 m ²
Bâtiment(s):	Bâtiment scolaire, N° ECA 7241, 214 m ²
Feuillet de dépendance:	
Mention mens.officielle:	
Estimation fiscale:	
Observation(s):	
Mention:	Aucune

Servitudes:

22.07.1929 342279:	C Zone quartier: restriction d'industries ID 2002/002395
22.07.1929 342279:	D Zone/quartier: restriction d'industries ID 2002/002395
22.07.1929 342280:	C Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations selon PJ, ID 2002/002397
22.07.1929 342280:	D Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations selon PJ, ID 2002/002397
23.05.1933 399298:	C Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID 2002/002399
15.08.1955 342336:	C Canalisation(s) et introduction d'égouts, ID 2002/003448
08.03.1967 340363:	C Canalisation(s) d'égouts, ID 22002/004721

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, des lois sur les forêts, les routes, la protections des eaux et le Code rural et foncier, ainsi que du règlement du plan général d'affectation.

1.3. Le superficiaire a l'intention de construire un bâtiment destiné à son activité de société fiduciaire, ainsi qu'à la location de surfaces administratives et de logements.

A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la mise à disposition d'une surface de 1600 m² (bornage définitif réservé) sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit:

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution de servitude de superficie

Le superficiant constitue en faveur de la Fiduciaire Michel Favre S.A., qui accepte, un droit de superficie au sens des articles N° 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse.

Cette servitude grève une surface de ... m² de la parcelle susdésignée, selon le plan spécial et le tableau de mutation dressés le par l'ingénieur géomètre officiel, à Lausanne, pièces qui seront déposées au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

S'agissant du plan spécial, les comparants déclarent en avoir pris connaissance par le notaire et l'avoir approuvé (article 63, alinéa 3, de la loi vaudoise sur le notariat).

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 3 – Durée

Le droit de superficie est accordé pour une durée de 80 ans dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

L'exercice de cette servitude est limité à la réalisation, en une ou deux fois, d'un immeuble administratif et de logements de trois niveaux sur rez, avec combles, garage parking et sous-sol.

Article 4 – Construction autorisée

Le superficiaire s'engage à construire un bâtiment conformément au permis de construire qui sera délivré après la procédure de mise à l'enquête.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, les plans de la construction objet du présent droit de superficie devront être approuvés par le superficiaire. Ces plans seront établis en fonction de la concrétisation de la station du m2 «Fourmi», actuellement en cours de construction. L'attention du superficiaire est notamment attirée sur la présence dans la zone grevée d'un dispositif de consolidation de fouilles comportant des fils d'ancrages.

Les travaux de construction devront commencer dans un délai d'un an dès l'entrée en force définitive et exécutoire du permis de construire et se poursuivre sans discontinuer jusqu'à leur achèvement, cas de force majeure réservés.

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence du superficiaire, le superficiaire pourrait demander le retour anticipé de la totalité du fonds objet du présent droit de superficie, le superficiaire s'engageant à signer toute réquisition à cet effet. Le cas échéant, aucune indemnité ne serait due de part et d'autre.

Le superficiaire peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficiaire, indépendamment de la procédure éventuelle de mise à l'enquête publique.

Le superficiaire admet d'ores et déjà la construction d'un étage supplémentaire et de combles. Le projet d'agrandissement sera soumis au préalable au superficiaire, indépendamment de la procédure réglementaire relative à l'obtention du permis de construire.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 5 – Aménagements extérieurs

Le superficiaire devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, places de parc pour voitures, places de jeux, aménagements de zones vertes, etc.) ainsi que dans l'espace de la parcelle de base situé entre la limite du droit de superficie, celle du domaine public communal de la route de Berne et celle du chemin de Bérée. Ces surfaces seront laissées gratuitement en jouissance au superficiaire, à charge pour lui d'en assurer le bon entretien. Une autorisation à bien-plaire sera établie par la Commune dès que les aménagements extérieurs seront achevés.

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant au superficiaire seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aurait le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, ceci aux frais du superficiaire après mise en demeure dûment signifiée à ce dernier.

Article 6 – Coût de la construction et impenses d'amélioration

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article neuf, ce dernier fera connaître au superficiaire avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel de la construction, de ses parties intégrantes, des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiaire et, le cas échéant, de l'agrandissement de l'immeuble.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article six cent quarante-deux du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiaire et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans celui des impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

- a) ne pas changer l'affectation du bâtiment objet du droit de superficie, sans l'accord du superficiant ;
- b) entretenir convenablement le bâtiment précité, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;
- c) maintenir son siège social à Lausanne ;
- d) ne pas interrompre durablement son activité dans la construction objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- e) payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article neuf ci-après ;
- f) soumettre à l'approbation préalable du superficiant, conformément à l'article quinze ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location et sous-location ;
- g) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;
- h) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre sept, le superficiant pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiant exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise de sa construction et de ses parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur de la construction autorisée et reconnue par le superficiant au sens de l'article quatre, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée :

- de trente pour cent (30%) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1 1/2%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze ci-après.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiant pourra reprendre la construction et ses parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf ci-après.

Article 10 – Redevance

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 750.– le mètre carré, soit, au total, à Fr. ... (... francs); la redevance s'élève ainsi à Fr. (..... francs); elle sera due dès la date d'obtention du permis d'habiter.

Le paiement de la redevance interviendra par trimestre à l'avance, la première fois prorata temporis dès la date d'obtention du permis d'habiter; un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans, le début de la première période étant fixé à la date de l'inscription au Registre foncier.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités, à savoir Fr. ... (... francs), afin de garantir le paiement de la redevance.

Le prix du terrain servant de base au calcul de la redevance a été établi en tenant compte de la construction d'un immeuble administratif de deux niveaux sur rez, avec parking et sous-sol, en tenant compte de la proximité de la zone soumise au régime forestier. En cas d'extension de l'immeuble, soit un niveau de plus et combles, le prix ci-dessus sera revu, ainsi que la redevance. Cette modification fera l'objet d'un avenant au présent acte.

Le superficiant consent d'ores et déjà à accepter un paiement unique de la redevance, pour la durée du droit prévue ou un acompte, le solde étant versé par annuités.

Article 11 – Entrée en possession

L'entrée en possession du terrain grevé a lieu ce jour.

La parcelle objet du droit de superficie est mise à disposition dans son état actuel, bien connu du superficiaire.

En dérogation à l'article cent nonante-sept du Code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol, du sous-sol et à l'état d'équipement de la parcelle, et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiant n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la construction du bâtiment et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Le superficiaire prend à sa charge, sans réserve, l'intégralité des travaux utiles et nécessaires à l'exploitation de la parcelle, dont notamment les travaux préparatoires liés au terrain.

De manière générale, le superficiaire se substitue au superficiant pour toutes les obligations liées à la nature du sol et du sous-sol ainsi qu'aux servitudes existantes et le relève de toute responsabilité de ce chef, tant au cours des travaux de constructions qu'ultérieurement.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 12 – Servitudes à constituer

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage. En particulier, le superficiant s'engage à constituer une servitude de passage à

ped, pour tous véhicules et canalisations grevant le droit de superficie, afin de permettre l'accès à la parcelle N° 7299 qui supporte le bâtiment «Ecole» N° ECA 7241, selon le tracé figurant sur le plan établi le ... par ... joint au présent acte et accepté dans son principe par l'Inspection des forêts du 18^e arrondissement.

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prend à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répond à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

Le superficiaire prend à sa charge les éventuels détournements de collecteurs ou autres conduites, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par la construction envisagée; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant.

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiant versera au superficiaire une indemnité fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord. A défaut d'entente, la valeur de la construction sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur.

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur de la construction et de ses parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six.

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis:

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiant avant que les contractants le signent.

Article 16 – Droit de contrôle

Le superficiant se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 17 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 18 – Rapports de voisinage

Les rapports de voisinage entre le superficiant et le superficiaire seront réglés par voie de conventions. Les fractions de la parcelle de base sur la route de Berne et le chemin de Bérée non affectées au public ou à la circulation seront laissées en jouissance, à bien plaisir, au superficiant contre l'aménagement et l'entretien de ces zones, conformément à l'article cinq.

Article 19 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 20 – Validité de l'acte

L'inscription de l'acte constitutif au Registre foncier est soumise à l'obtention du permis de construire.

Article 21 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffres trois, huit, neuf et quatorze feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 22 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée:

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 23 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 24 – Frais

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la construction projetée sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit de superficie de huitante ans en faveur de FIDUCIAIRE MICHEL FAVRE S.A., société anonyme dont le siège est à Lausanne, avec immatriculation comme droit distinct et permanent.

2. Annotation : clauses mentionnées aux articles trois, huit, neuf et quatorze (durée, indemnités en cas de retour de la construction au superficiant).

3. Hypothèque légale (garantie pour la vente, article sept cent septante-neuf (779), lettre i du Code civil).

DONT ACTE, lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à LAUSANNE, le

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/62 de la Municipalité, du 15 septembre 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fiduciaire Michel Favre S.A. un droit distinct et permanent de superficie grevant 1'600 m² environ de la parcelle N° 7299 située à la route de Berne, aux conditions figurant dans le préavis N° 2005/62 de la Municipalité, du 15 septembre 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), rapportrice, M. Raphaël Abbet (VDC), M. Eddy Ansermet (Rad.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Nelson Serathiuk (POP), M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), M. Bernard Zahnd (Rad.).

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Gisèle-Claire Meylan, rapportrice: – La commission chargée de l'examen du préavis précité s'est réunie le 19 octobre 2005 à la salle de conférences du service immobilier, place Chauderon 8. Elle était composée de M^{mes} Michelle Tauxe-Jan, Elisabeth Müller et de MM. Bernard Zahnd, Nelson Serathiuk, Raphaël Abbet, Roland Philippoz, Jean-Marie Chautems, Eddy Ansermet, ces trois derniers remplaçant MM. Fabrice Ghelfi, Jean Meylan et Bernard Coupy, enfin de la sous-signée, présidente.

M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, accompagné de M. Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière, représentait l'exécutif. M^{me} Sonia Carbonell, secrétaire, a parfaitement établi les notes de séance; qu'elle en soit remerciée.

M. Schilt a expliqué que la Fiduciaire Michel Favre S.A. établie en partie à Echallens, en partie à Lausanne souhaite concentrer ses activités dans notre ville. C'est pourquoi elle a sollicité de la commune la mise à disposition du terrain en cause, environ 1600 m², sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie. Pressée par la résiliation de son bail pour les locaux qu'elle occupe actuellement à Lausanne, la Fiduciaire souhaite construire au plus tôt. C'est pourquoi elle entend solliciter un premier permis de construire pour une réalisation conforme au règlement actuel. Ultérieurement, une fois le PGA entré en vigueur, un deuxième permis lui permettrait d'agrandir son bâtiment.

Au cours de la discussion, la commission a reconnu l'intérêt qu'il y a pour la Ville de conserver dans ses murs un contribuable et employeur de ce type.

La parcelle en question n'avait longtemps suscité aucune convoitise, aussi lorsque la Fiduciaire Favre a fait part de son intérêt, la Municipalité a-t-elle estimé judicieux de traiter avec elle sans qu'il soit opportun de lancer un appel d'offres. Il faut relever que la Fiduciaire aura l'obligation de maintenir son siège social à Lausanne; si elle ne remplissait plus cette condition, ce serait un motif de résiliation.

La redevance, fixée à la suite d'une négociation, sera payée soit en une seule fois, soit par acomptes, le système définitif sera arrêté ultérieurement. En outre, il est bien évident que si la Fiduciaire devait profiter de la densification que

permettra le PGA dans le futur, la redevance serait revue à la hausse.

Au moment de passer au vote, un commissaire a déclaré qu'il s'abstiendrait parce que, à son avis, on n'utilisait pas de façon adéquate la possibilité de densifier le terrain. Quant à lui, un immeuble longitudinal à la route de Berne aurait permis une meilleure utilisation du sol.

C'est ainsi que la commission, par 8 voix, sans avis contraire mais avec une abstention, accepte les conclusions du préavis et vous invite à en faire de même.

Le président: – Merci, Madame. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion générale sur ce préavis.

Discussion générale

M. Roland Philippoz (Soc.): – Depuis l'édition de ce préavis, le Plan général d'affectation (PGA) a été adopté par notre Conseil³ et cette adoption a une influence importante sur son contenu. Pour cette raison, le groupe socialiste dans sa large majorité ne pouvait pas l'accepter tel quel. Nous souhaitons donc vous proposer des amendements.

Le président: – Je prendrai le projet d'acte article par article. Les amendements pourront venir lorsque nous traitons de l'article concerné, si cela vous convient.

M. Roland Philippoz (Soc.): – D'accord.

Le président: – La discussion générale sur ce préavis se poursuit. La parole n'est pas demandée. Je prends le projet d'acte constitutif, le point 5.2, article par article, et je donne la parole à M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie

Discussion

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Vous avez été très efficaces dans le vote du PGA. Le droit distinct et permanent de superficie (DDP) qui vous est soumis est compliqué parce qu'il était conçu selon un autre calendrier et qu'il aurait dû être voté avant le PGA. Compte tenu de l'adoption de ce dernier, nous avons revu le futur bénéficiaire du droit de superficie. Celui-ci souhaite – c'est aussi économiquement plus intéressant – construire en une fois,

³BCC 2005-2006, T. I (N° 9/I), pp. 1070 ss.

selon les possibilités offertes par le Plan général d'affectation. Il entend d'ailleurs déposer un projet en janvier prochain, c'est pourquoi nous avons souhaité que vous puissiez vous prononcer ce soir. Il est entendu que le permis de construire ne pourra être délivré que lorsque le PGA aura été légalisé, mais nous espérons que ce sera fait rapidement. Nous avons rediscuté les conditions avec le futur bénéficiaire et il est tout à fait d'accord. Je vous propose donc, puisque la Municipalité ne peut pas elle-même amender, de suivre les propositions qui vont vous être faites pour plusieurs articles de ce DDP.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – J'aurais préféré que mon collègue Raphaël Abbet soit là pour poser lui-même la question, dont je ne saisis que des bribes. Enfin, je me lance et je pense qu'explication nous sera donnée. D'après lui, il y a deux parcelles, voisines. Celle dont nous nous occupons aujourd'hui, et la parcelle d'à côté, occupée par un petit collègue vétuste. Il émettait l'hypothèse que si nous les avions réunies, fait un sort à ce collègue – qui selon lui ne présente pas d'intérêt historique ou architectural – le bâtiment pourrait se construire dans la longueur, avec un gain de 30% de coefficient d'utilisation du sol (CUS). Ce n'est pas négligeable, étant donné l'intérêt stratégique de ce bâtiment, le long de la voie du m2. Est-ce un rêve d'architecte ou y a-t-il là une parcelle de réalité?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Ce point a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission. Il est entendu qu'un deuxième bâtiment sera possible ultérieurement si on décide de démolir l'école – ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. La disposition, l'emplacement, l'implantation du bâtiment ont été voulus par le Service d'urbanisme, qui est d'avis que c'est la meilleure formule. Cependant, c'est relativement compliqué, parce qu'il y a une forêt. C'est comme ça, c'est cadastré «forêt». Et quand c'est cadastré «forêt», vous devez vous éloigner à 10 m de sa lisière. Même si elle est très modeste, c'est quand même une forêt! D'autre part, il existe une servitude de passage. Tous ces éléments font de cette implantation la meilleure, sans empêcher, ultérieurement, un deuxième bâtiment. Mais cela seulement au cas où on déciderait de démolir l'école.

Le président: – Merci. Je vais donc prendre ce projet d'acte constitutif point par point.

I. Exposé préalable

Des remarques? Pas de remarque.

II. Droit distinct et permanent de superficie

Art. 1 – Constitution de servitude de superficie

Art. 2 – Immatriculation au Registre foncier

Art. 3 – Durée

M. Roland Philippoz (Soc.): – Je propose l'amendement suivant, au troisième paragraphe:

Amendement

L'exercice de cette servitude est limité à la réalisation d'un immeuble administratif et de logements d'une longueur maximale de 36 m et d'une hauteur de façade à la corniche de 14,50 m qui pourra être coiffée d'un gabarit de toitures ou attiques culminant 7 m plus haut, avec garage, parking et sous-sol.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cet amendement.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – M. Philippoz pourrait-il nous donner quelques explications? Notamment sur les longueurs, les hauteurs, etc., parce que je n'ai pas compris le but de l'exercice.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – C'est simplement la reprise de ce que le Plan général d'affectation autorise. Le texte rédigé pouvait prêter à ambiguïté, d'autant plus qu'il y avait ces deux étapes. On n'ajoutait qu'un seul étage, et vous avez vu que le PGA mentionne «des combles pouvant culminer à 7 m». Cela permettra de faire deux étages dans les combles, ou de combiner des combles et un attique, etc.

Le président: – Merci, la discussion se poursuit sur cet amendement. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet amendement. Je vous le relis:

Amendement

3^e §:

L'exercice de cette servitude est limité à la réalisation d'un immeuble administratif et de logements d'une longueur maximale de 36 m et d'une hauteur de façade à la corniche de 14,50 m qui pourra être coiffée d'un gabarit de toitures ou attiques culminant 7 m plus haut, avec garage, parking et sous-sol.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques avis contraires, un certain nombre d'abstentions, cet amendement est accepté.

Art. 4 – Construction autorisée

M. Roland Philippoz (Soc.): – Il s'agit de la suppression du 6^e paragraphe, qui n'a plus lieu d'être.

Amendement

6^e §: supprimé

Le président: – Etant donné que nous venons de voter ce premier amendement, qui prévoit l'attique au-dessus de la corniche, un étage supplémentaire n'a plus lieu d'être précisé. J'ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet amendement. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Quelques avis contraires. Abstentions? Un certain nombre d'abstentions. Cet amendement est accepté.

Art. 5 – Aménagements extérieurs

Art. 6 – Coût de la construction et impenses d'amélioration

Art. 7 – Obligation du superficiaire

Art. 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Art. 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

Art. 10 – Redevance

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Au premier paragraphe, la valeur du terrain est fixée à Fr. 880.– le m² alors qu'elle était de Fr. 750.– le m².

Il y a un autre amendement, au même article. Est-ce que vous voulez que je les présente ensemble ?

Le président : – Oui, allez-y.

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Le deuxième amendement supprime le 5^e paragraphe, qui parle aussi du prix du terrain comme base de calcul de la redevance. Il n'a plus lieu d'être non plus.

Amendements

1^{er} § : (...) 5% l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 880.– le mètre carré, ...

5^e § : supprimé

Le président : – D'accord. Est-ce que vous pouvez expliquer comment on est arrivé à ces Fr. 880.– le m²? Je donne la parole au directeur.

M. Roland Philippoz (Soc.) : – L'un ou l'autre, j'ai eu l'explication. Mais je...

Le président : – Allez-y, Monsieur Philippoz! C'est à vous que je donne la parole, si vous avez l'explication.

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Le premier montant avait été calculé sur la base d'un volume constructible plus restreint. Vu l'adoption du PGA et les possibilités de bâtir étendues, la valeur du mètre carré a été adaptée.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Je précise, puisqu'on est dans une procédure un peu particulière, que ce prix a été négocié avec le bénéficiaire du droit de superficie et que nous sommes tombés d'accord hier après-midi.

Le président : – La discussion est ouverte sur ces deux amendements consécutifs. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter le premier amendement, qui dit:

Amendement

1^{er} § : (...) 5% l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 880.– le mètre carré, soit au total... etc.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Un certain nombre d'abstentions. Cet amendement est accepté.

Suppression du 5^e paragraphe de l'article 10. Nous venons de voter une adaptation du prix du terrain, il devient superfétatoire.

Amendement

5^e § : supprimé.

Celles et ceux qui acceptent cette suppression lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions toujours, cette suppression est acceptée.

Je crois qu'il n'y a pas d'autres amendements, sauf erreur, mais je vais continuer article par article.

Art. 11 – Entrée en possession

Art. 12 – Servitudes à constituer

Art. 13 – Responsabilité du superficiaire

Art. 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Art. 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Art. 16 – Droit de contrôle

Art. 17 – Contributions diverses

Art. 18 – Rapports de voisinage

Art. 19 – Clause d'arbitrage et for

Art. 20 – Validité de l'acte

Art. 21 – Annotation de clauses spéciales

Art. 22 – Modifications éventuelles de la loi

Art. 23 – Autres dispositions

Art. 24 – Frais

Je vous fais voter sur ce projet d'acte constitutif amendé. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'acte constitutif amendé lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Un certain nombre d'abstentions, mais ce projet est accepté.

Je vais demander à M^{me} la présidente rapportrice de nous dire comment la commission s'est déterminée sur ce préavis.

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), rapportrice: – La commission, par 8 voix pour, sans avis contraire mais avec une abstention, accepte les conclusions du préavis et vous invite à faire de même.

Le président: – Merci, Madame. Je vous fais voter l'unique conclusion. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, cette conclusion, et donc ce préavis, sont acceptés. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/62 de la Municipalité, du 15 septembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fiduciaire Michel Favre S.A. un droit distinct et permanent de superficie grevant 1600 m² environ de la parcelle N° 7299 située à la route de Berne, aux conditions figurant dans le préavis N° 2005/62 de la Municipalité, du 15 septembre 2005, avec les modifications suivantes à l'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie:

Article 3 – Durée

Alinéa 3: L'exercice de cette servitude est limité à la réalisation d'un immeuble administratif et de logements d'une longueur maximale de 36 m et d'une hauteur de façade à la corniche de 14,50 m qui pourra être coiffée d'un gabarit de toitures ou attiques culminant 7 m plus haut, avec garage parking et sous-sol.

Article 4 – Construction autorisée

Alinéa 6: Abrogé.

Article 10 – Redevance

Alinéa 1^{er}: Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 880.– le mètre carré, soit, au total, à Fr. ... (... francs); la redevance s'élève ainsi à Fr. (..... francs); elle sera due dès la date d'obtention du permis d'habiter.

Alinéa 5: Abrogé.

M. Pierre Dallèves? Alors, si vous êtes prêt à le remplacer, c'est parfait, on y va, merci de votre proposition.

Le président: – Nous ne pourrions pas prendre ce soir l'urgence suivante, à savoir le préavis 2005/71, parce M^{me} Josianne Dentan, présidente rapportrice, est absente ce soir et demain. Et M. Jacques Pernet, qui s'était proposé pour la remplacer, est absent ce soir. Donc nous traiterons ce préavis demain.

Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP)

Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2

Construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité International Olympique

Préavis N° 2005/71

Lausanne, le 13 octobre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objets du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose de réaliser, à la station d'épuration des eaux usées de Vidy (STEP), les travaux de remplacement de la chaudière de récupération de la ligne d'incinération des boues N° 2 et de construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité International Olympique. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 11'600'000 francs.

2. Préambule

2.1 Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération N° 2

Les boues produites à la station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP) sont conditionnées, déshydratées puis incinérées dans un four à lit fluidisé. L'énergie thermique qui en résulte est récupérée par le biais d'une chaudière à vapeur et valorisée sur le réseau urbain de chauffage à distance.

L'option prise au moment de la conception et de la construction des installations au milieu des années 60 – à savoir de renoncer à l'utilisation des boues comme engrais pour l'agriculture – était dictée à l'époque déjà par la difficulté d'assurer un écoulement journalier suffisant dans la région lausannoise. Ce choix trouve toute sa justification de nos jours puisque, suite à la modification de l'Ordonnance sur les substances (Osubst) entrée en vigueur en mai 2003, l'incinération de telles boues deviendra obligatoire à partir du 1^{er} octobre 2006¹.

Dans ce cadre, les installations dont est équipée la STEP de Vidy prennent une importance indéniable, non seulement pour assurer les propres besoins de la région lausannoise, mais également pour éliminer une partie des boues produites dans d'autres installations vaudoises.

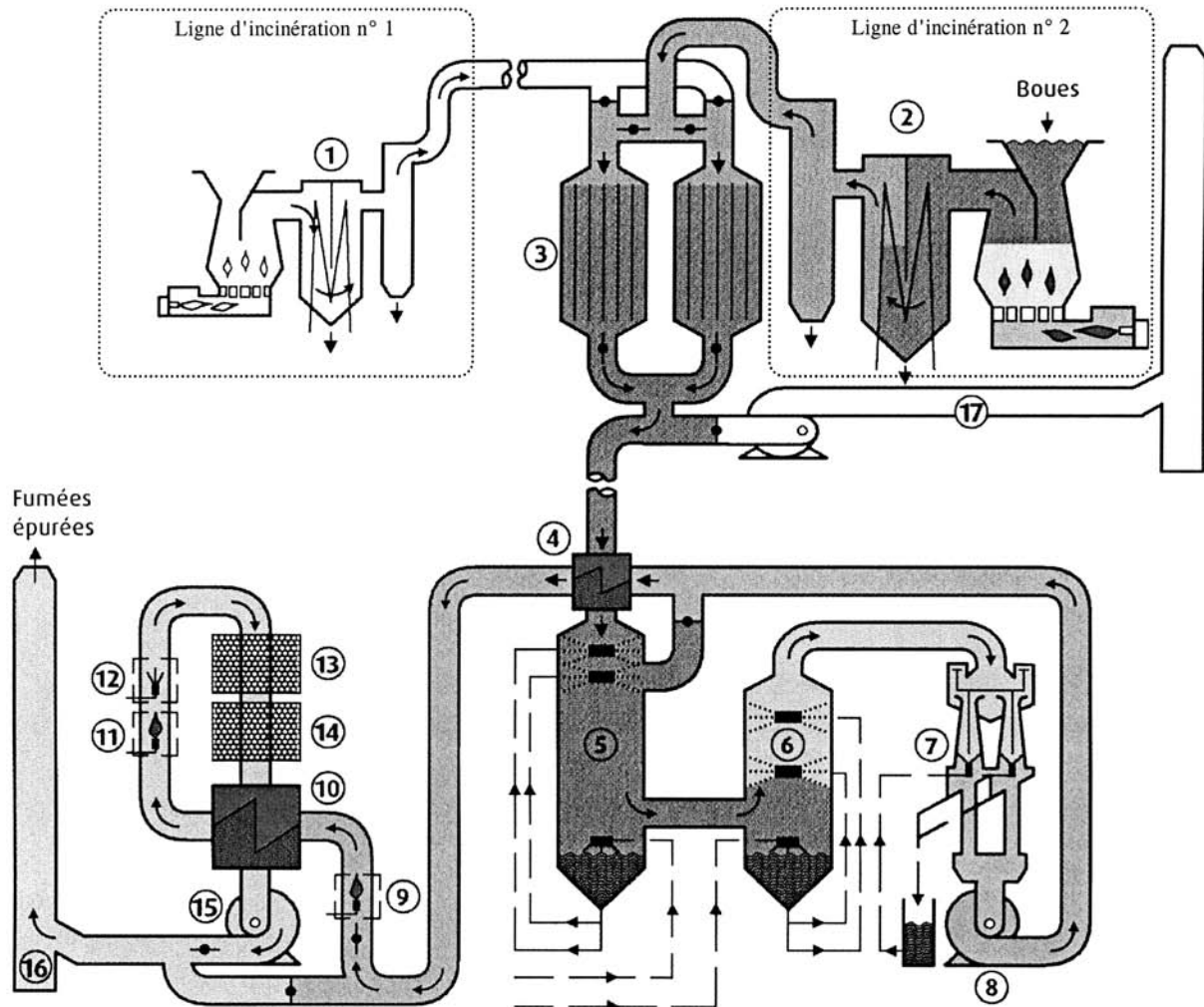
La STEP de Vidy dispose de deux lignes d'incinération (voir schéma ci-après) qui, de par la conception et la configuration actuelle des équipements, ne peuvent être exploitées simultanément. De ce fait, la ligne d'incinération N° 2, la plus importante, d'une capacité journalière maximale d'environ 100 tonnes de boues déshydratées (soit une puissance thermique brute de 4,0 mégawatts [MW]), est pratiquement en service continu (330 jours par an).

La ligne d'incinération N° 1, de plus faible capacité journalière d'environ 40 tonnes de boues déshydratées (soit une puissance thermique brute de 1,6 MW), n'est utilisée qu'occasionnellement puisqu'elle ne permet pas d'éliminer la totalité des boues produites quotidiennement sur le site. Il est à noter que cet ouvrage permet de garantir un traitement des boues et une production de chaleur minimums en cas de panne sur la ligne N° 2.

¹ L'autorité cantonale a toutefois la possibilité de prolonger de deux ans le délai pendant lequel l'épandage des boues d'épuration est encore autorisé.

Chaque ligne est composée du four proprement dit, d'une chaudière et d'un ou deux cyclones. Deux électrofiltres, un lavage des fumées et une installation de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone (CO) complètent en commun les deux lignes. Ces dernières ont également en commun l'alimentation en eau déminéralisée des chaudières respectives ainsi que le système de récupération d'énergie. Cette énergie est transmise au réseau de chauffage urbain par l'intermédiaire de deux échangeurs de chaleur (vapeur/eau surchauffée). Deux accumulateurs de chaleur sont utilisés d'autre part en fonction de la demande du réseau.

Installations d'incinération existantes



- | | |
|--|---|
| 1. Ligne d'incinération N° 1: four, chaudière, cyclone, puissance thermique 1,6 MW, capacité de 40 tonnes de boues déshydratées par jour | 9. Brûleur |
| 2. Ligne d'incinération N° 2: four, chaudière, cyclones, puissance thermique 4,0 MW, capacité de 100 tonnes de boues déshydratées par jour | 10. Echangeur de chaleur |
| 3. Electrofiltres communs aux deux lignes | 11. Brûleur |
| 4. Echangeur de chaleur | 12. Injection d'ammoniac gazeux |
| 5. Laveur 1 | 13. Catalyseur DeNOx |
| 6. Laveur 2 | 14. Catalyseur d'oxydation du CO |
| 7. Venturi électrodynamique | 15. Ventilateur de tirage |
| 8. Ventilateur de tirage | 16. Cheminée de fumées épurées |
| | 17. Ventilateur de tirage et cheminée by-pass |

Les fours sont régulièrement entretenus depuis leur mise en service. La chaudière de la ligne d'incinération N° 1 et le cyclone associé ont été remplacés en 1992. Le lavage humide des fumées est relativement récent et a été mis en service en 1992 également. Le four N° 2 a fait l'objet d'une réfection partielle et d'une amélioration générale en 2003. L'installation complémentaire de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone (CO) a été mise en service la même année.

La chaudière du four N° 2, qui est en exploitation depuis 1977, souffre d'une corrosion générale sous forme de multiples arrachements de matière et doit, de ce fait, être remplacée à court terme.

Les deux cyclones servant au dépoussiérage des fumées, en service depuis 1978, souffrent d'une abrasion et corrosion avancées; leur remplacement s'avère nécessaire, avec adaptation des gaines de fumées. Les deux électrofiltres, dont la fonction est de capter les cendres volantes les plus fines, sont en service depuis la même année. Leur état nécessite des réparations qui semblent suffisantes pour prolonger leur durée de vie d'au minimum dix ans.

La cheminée des fumées, à l'aval de l'épuration de celles-ci, a été mise en service en 1992. Elle présente une détérioration de son revêtement anti-corrosion intérieur, lequel ne peut être réparé pour des raisons de technique des matériaux. Cette cheminée doit par conséquent être également remplacée.

2.2 Construction d'une installation de production de froid

Le Comité International Olympique (CIO) envisage d'effectuer des travaux dans ses bureaux situés à la route de Vidy 9 afin d'optimiser l'utilisation de ses locaux. Les bâtiments existants sont raccordés au réseau urbain de chauffage à distance, ce qui leur assure une couverture optimale des besoins en chaleur. Au niveau du froid, les besoins nécessaires à l'extension ont été évalués. Il en résulte que l'installation de production existante ne suffit pas pour assurer leur couverture. La Ville de Lausanne a profité de cette opportunité pour proposer au CIO la fourniture de froid depuis le site de la STEP. Le CIO est entré en matière sur cette proposition en lieu et place de l'utilisation de l'eau du lac comme source froide.

Une centrale de production de froid par absorption pourrait être construite par les Services industriels lausannois (SIL) sur le site de la STEP et devrait alimenter le CIO à l'aide de conduites de liaison à distance. Cette installation serait basée exactement sur la même technologie que l'installation prévue pour le complexe de Flon Ville². Elle permettrait également d'utiliser à bon escient et de valoriser les surplus de chaleur générés durant l'été par l'incinération des boues.

3. Description des travaux

3.1 Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération N° 2

En regard des contraintes introduites par la modification de la législation, option a été prise de considérer le renouvellement de la chaudière dans le cadre d'une approche globale au travers de laquelle, d'une part, l'ensemble des éléments existants de la chaîne d'élimination des boues et leur fonctionnement actuel est analysé et, d'autre part, les différentes possibilités d'amélioration des rendements et d'adjonction d'installations complémentaires sont inventoriées et évaluées.

3.1.1 Définition des besoins

Actuellement, la STEP de Vidy produit annuellement 21'300 tonnes (t) de boues déshydratées à environ 36% de matière sèche (MS), correspondant à 7'800 tMS/an. Cette production devrait progresser d'environ 20% à l'avenir par suite de l'amélioration envisagée de la filière de traitement des eaux usées.

Par ailleurs, les installations de Vidy reçoivent et éliminent les boues des STEP de Bussigny, Lutry, Morges, Morrens, Pully, Savigny, Bioley-Orjulaz et Aubonne. Le tonnage annuel de celles-ci, déshydratées à environ 27% de matière sèche, avoisine actuellement 2'600 t/an, soit 700 tMS/an.

Or, en raison de l'obligation légale d'incinérer les boues d'épuration à partir de 2006, d'autres installations vaudoises, essentiellement situées dans la région de la Côte et à l'ouest du canton, sont à la recherche de filières d'élimination telles que celles de Vidy. A long terme, un tel apport pourrait atteindre 16'000 t/an de boues déshydratées, soit 4'200 tMS/an.

Sollicitée par l'autorité cantonale et les responsables desdites STEP, la Municipalité entend répondre favorablement dans les limites des capacités disponibles.

3.1.2 Etude préliminaire

Pour couvrir les frais de l'étude préliminaire, la Municipalité a obtenu, après accord de la Commission des finances, l'ouverture d'un compte d'attente de 300'000 francs et a informé le Conseil communal par une communication datée du 12 mai 2004³. Le montant dépensé au 30 septembre 2005 s'élève à 139'769 francs.

²Objet du préavis N° 2004/33 du 2 septembre 2004 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 novembre 2004, BCC N° 12/II, pp. 221 à 250.
³BCC N° 5 du 25 mai 2004, pp. 448 à 449.

Cette étude, confiée à un bureau d'ingénieurs spécialisé, a permis d'élaborer un avant-projet sur la base duquel la nouvelle chaudière pourra être conçue, dimensionnée et mise en œuvre.

Au préalable, différentes possibilités de remplacement de la chaudière, de la bache alimentaire et des éléments annexes devant également être changés ont été explorées. Puis, les quatre scénarii suivants ont été développés et évalués sur les plans technique et économique :

- variante N° 1 : remplacement selon la configuration actuelle. Cette variante se caractériserait par une capacité d'incinération identique à celle existante et repose sur l'utilisation de gaz comme combustible d'appoint pour le réchauffage de l'air comburant. Elle présente l'avantage d'un investissement minimal mais souffre de la limitation de la prise en charge de boues d'autres STEP et, surtout, de l'insuffisance à terme pour les propres besoins du site ;
- variante N° 2 : remplacement des équipements en intégrant, en amont, un récupérateur de la chaleur contenue dans les fumées. Ce récupérateur assurerait le préchauffage de l'air comburant du four, en remplacement de l'essentiel du gaz naturel d'appoint nécessaire tant dans la configuration actuelle que pour la variante N° 1. L'utilisation d'un réchauffeur d'air entraînerait une baisse de 20% de la production de vapeur de la chaudière (par rapport à la variante N° 1) et, par là, une diminution de la quantité de chaleur livrée sur le réseau de chauffage à distance. Toutefois, en supprimant la charge thermique du gaz d'appoint dans le four, cette solution offrirait la possibilité d'accroître la capacité d'incinération annuelle actuelle de près de 60% et de répondre à la totalité des besoins à moyen terme ;
- variante N° 3 : remplacement des équipements et adaptation des lignes d'incinération pour un fonctionnement simultané des fours 1 et 2. Cette solution nécessite l'installation d'un ventilateur de tirage propre au four N° 1, puisque le ventilateur de l'installation de traitement des fumées n'a pas été dimensionné pour un fonctionnement en parallèle des deux lignes. La capacité d'incinération de cette variante atteint 16'980 tMS/an, soit 90% de plus que la ligne N° 2 actuelle, couvrant de la sorte les besoins à long terme. La limite de capacité est dictée par le débit maximum admissible au travers du traitement des fumées existant qu'il n'est pas judicieux de modifier. Cette variante présente l'avantage d'utiliser la totalité des installations disponibles. Elle nécessiterait toutefois une augmentation du personnel chargé de leur exploitation en rotation ;
- variante N° 4 : remplacement du four N° 2 en plus de la chaudière associée. Cette solution permettrait d'atteindre une capacité de 17'010 tMS/an, également limitée par le traitement des fumées existant. Cette variante, à l'instar de celle N° 2, comprend l'implantation d'un récupérateur de chaleur. La durée de vie résiduelle du four existant est estimée à 10 ans au minimum. Dès lors, cette variante ne se justifiera qu'à terme.

Les principales données comparatives établies à l'issue de l'étude des variantes sont résumées dans le tableau suivant :

Variante	Description	Investissement nécessaire [Mio fr.]	Coût par tonne de matière sèche incinérée à capacité maximale [fr./tMS]	Capacité d'incinération maximale possible (boues à 30 % MS) [tMS/an]
1	Remplacement selon configuration actuelle	8.160	419.-	9'000
2	Remplacement avec intégration d'un récupérateur de chaleur pour l'air comburant du four	8.900	263.-	14'400
3	Remplacement selon variante n° 2 et adaptation pour une exploitation en parallèle des fours 1 et 2	10.680	317.-	16'980
4	Remplacement selon variante n° 2 et remplacement du four à boues n° 2	24.890	347.-	17'010

Au cours de son étude, le mandataire a également étudié la faisabilité de différentes options de récupération de l'énergie, à savoir :

- la production d'électricité, avec ou sans production de chaleur pour le réseau urbain de chauffage à distance,
- le séchage partiel des boues déshydratées,
- la digestion des boues,

- la production de froid,
- la condensation de la vapeur excédentaire.

De même, il a examiné les procédés complémentaires suivants :

- système de réception et de stockage des boues déshydratées,
- remplacement des cyclones 2, des électrofiltres et de la cheminée,
- installation d'une évacuation des cendres volantes,
- co-incinération d'huiles usées dans les fours à lits fluidisés,
- incinération d'huiles usées dans une installation autonome,
- crématorium pour cadavres animaliers.

Chacune des variantes et des options de récupération de l'énergie et tous les procédés complémentaires ont fait l'objet d'une analyse technique et financière. Par ailleurs, les aspects financiers, énergétiques et techniques des 4 variantes de base ont été évalués puis comparés.

3.1.3 Options retenues

Il ressort de l'analyse multicritères des 4 variantes que celle N° 2 est la plus avantageuse, tant du point de vue technique qu'énergétique et financier. Le remplacement de la chaudière avec intégration d'un récupérateur pour préchauffage de l'air est toutefois envisagé en tenant compte d'un changement à terme du four associé (variante N° 4).

La capacité de la nouvelle chaudière permettra ainsi d'absorber la légère augmentation prévisible à moyen terme des quantités de boues d'épuration à incinérer, à savoir :

- de 20% de la production actuelle de boues à la STEP de Vidy par la modification de la filière de traitement des eaux usées,
- de 15'000 t/an des boues déshydratées en provenance d'autres STEP, suite à l'interdiction de leur épandage dans l'agriculture.

Par ailleurs, la plupart des options de récupération de l'énergie étudiées principalement pour pallier l'excès de production durant les mois d'été ne trouvent pas de justification économique. Seule l'installation d'un condenseur de vapeur s'avère profitable.

De même, parmi les procédés complémentaires examinés, seuls le remplacement des cyclones N° 2 et de la cheminée ainsi que l'installation d'une évacuation des cendres volantes sont nécessaires et envisagés. Une réparation des électrofiltres, suffisante pour l'heure, est également prévue. La mise en œuvre d'un système de réception et de stockage des boues déshydratées est quant à elle reportée puisqu'elle ne se justifiera qu'au moment du remplacement du four N° 2.

3.2 Installation de production de froid

La centrale de production de froid sera située en limite nord-est du site de la STEP. Le bâtiment correspondant aura une surface d'environ 120 m² sur une hauteur de 2 étages. La puissance nécessaire pour le CIO est de 650 kW. Afin d'assurer la sécurité de fourniture tout au long de l'année et de répondre à la demande de futurs utilisateurs, la mise en place de deux machines (650 kW chacune) est prévue. Une augmentation future des besoins sera ainsi possible. La quantité d'énergie fournie à travers les conduites d'une longueur d'environ 200 m est estimée à 1'400'000 kWh par an.

4. Aspects financiers

4.1 Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération N° 2

4.1.1 Coûts des travaux

Le remplacement de la chaudière et des agrégats associés de même que les différents travaux d'adaptation nécessaires ont fait l'objet d'un devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs mandaté pour l'étude préliminaire. Les montants correspondants se répartissent comme suit :

Préchauffeur d'air	Fr.	1'600'000.–
Chaudière	Fr.	1'800'000.–
Multi-cyclone	Fr.	300'000.–
Adaptation du four N° 2	Fr.	350'000.–
Adaptation du système d'air comburant	Fr.	400'000.–
Conduites de fumées	Fr.	250'000.–
Réparation des électrofiltres	Fr.	150'000.–
Bâche alimentaire, circuit eau – vapeur	Fr.	1'100'000.–
Evacuation des cendres	Fr.	450'000.–
Installations électriques	Fr.	500'000.–
Mesures, instrumentation	Fr.	350'000.–
Installations contrôle-commande et de supervision	Fr.	600'000.–
Travaux génie civil	Fr.	800'000.–
Condenseur	Fr.	100'000.–
Frais, études, surveillances (10% des investissements)	Fr.	850'000.–
Compte d'attente	Fr.	300'000.–
Total des travaux de remplacement de la chaudière	Fr.	9'900'000.–

4.1.2 Frais induits durant les travaux de remplacement de la chaudière

Les travaux de remplacement de la chaudière N° 2 et des équipements annexes perturberont, voire interdiront, l'exploitation de l'un et/ou de l'autre four durant près de 6 mois au total.

Dans la mesure où la capacité de stockage des boues disponible à la STEP ne suffit pas pour couvrir la période précitée, il sera nécessaire d'exporter environ 6'600 tonnes de boues déshydratées vers une autre filière d'élimination.

D'un autre côté, l'arrêt total ou partiel de l'incinération se traduira par des économies sur les consommations d'énergie et autres produits chimiques. De même, il entraînera une baisse de la vente d'énergie au réseau de chauffage à distance et des frais de mise en décharge des cendres résiduelles.

Les montants correspondants sont évalués comme suit :

Elimination des boues à raison de Fr. 200.– /tonne	Fr.	1'320'000.–
Frais de transport	Fr.	330'000.–
Manque à gagner sur la vente d'énergie	Fr.	160'000.–
Economie d'énergie électrique	Fr.	– 190'000.–
Economie sur le gaz	Fr.	– 260'000.–
Economie sur l'eau et les produits chimiques	Fr.	– 100'000.–
Economie sur les frais de mise en décharge des cendres	Fr.	– 140'000.–
Total des frais induits	Fr.	1'120'000.–

Ces montants seront inscrits au budget annuel de la STEP pour le ou les exercices concernés.

4.1.3 Charges annuelles

Outre les charges financières, le remplacement envisagé ne devrait pas induire de modification substantielle de l'excédent des charges d'exploitation annuelles. En effet, les consommations d'énergie et les frais de mise en décharge supplémentaires, directement dépendants de la quantité de boues incinérées, seront compris dans les taxes de prise en charge facturées aux autres STEP. Par ailleurs, la diminution de la recette de la vente d'énergie au réseau de chauffage à distance sera compensée par l'économie due à la baisse de consommation du gaz d'appoint.

Les charges financières, calculées selon la méthode de l'annuité constante au taux de 4,00% et avec un amortissement de 15 ans, s'élèvent à 890'400 francs.

Rappelons que les charges d'exploitation de la STEP se répartissent annuellement entre les communes partenaires qui y sont raccordées, au prorata de leur consommation respective d'eau potable. La part lausannoise est couverte par les taxes affectées.

4.2 Construction d'une installation de production de froid

L'installation de production de froid par absorption sera construite sous la direction des SIL qui prendront en charge l'entier des investissements pour la fourniture et la pose de ces équipements, de même que leur entretien et leur maintenance. Le CIO se verra facturer uniquement la quantité de froid directement utile à ses besoins.

4.2.1 Coûts des travaux

L'estimation du coût de la centrale de production de froid et des conduites de liaison est la suivante:

Machines de production de froid	Fr.	320'000.–
Tours de refroidissement	Fr.	340'000.–
Tuyauterie hydraulique	Fr.	75'000.–
Electricité	Fr.	140'000.–
Régulation	Fr.	140'000.–
Raccordement au chauffage à distance	Fr.	140'000.–
Conduites d'alimentation froid CIO	Fr.	200'000.–
Bâtiment	Fr.	200'000.–
Honoraires	Fr.	110'000.–
Divers et imprévus	Fr.	35'000.–
Total des travaux de construction d'une installation de froid	Fr.	1'700'000.–

4.2.2 Charges annuelles

Il est prévu que cette centrale soit gérée par le Service du gaz et du chauffage à distance qui achètera le chaud nécessaire et assurera l'entretien et l'exploitation de la centrale. La facturation du froid au CIO sera effectuée par les SIL.

Les charges annuelles sont estimées comme suit:

Achat d'énergie	Fr.	44'000.–
Entretien et gestion	Fr.	23'000.–
Annuité de l'investissement	Fr.	119'000.–
Total des charges annuelles	Fr.	186'000.–

Les charges financières annuelles sont ici calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,00% et un amortissement sur 20 ans pour les installations électromécaniques et sur 30 ans pour le génie civil et les conduites de froid à distance.

4.3 Incidences sur le personnel

Les travaux projetés n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel de la STEP et du Service du gaz et du chauffage à distance.

4.4 Plan des investissements

Le remplacement de la chaudière est inscrit au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 pour un montant de 12'000'000 francs.

5. Programme des travaux

La réalisation des travaux de remplacement de la chaudière N° 2 et des équipements annexes devrait durer près de deux ans à compter de l'adoption du présent préavis. Au-delà des phases de conception définitive et de mise en soumission publique, les travaux de génie civil et de démontage et montage des agrégats électromécaniques sont prévus dès le printemps 2007. De la sorte, la marche probatoire interviendrait au plus tard au début de l'année 2008, soit avant l'interdiction définitive et totale de l'épandage des boues.

Les besoins en froid du CIO devront être couverts dès décembre 2006. Les travaux sont donc planifiés pour le printemps-été 2006.

6. Conformité à l'Agenda 21

Le présent projet répond aux principes de l'Agenda 21 essentiellement par la récupération de l'énergie issue de l'incinération des boues et l'optimisation de cette dernière pour un meilleur rendement des installations existantes et nouvelles.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/71 de la Municipalité, du 13 octobre 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de remplacement de la chaudière de récupération de la ligne d'incinération des boues N° 2 de la STEP de Vidy ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'900'000 francs ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans ;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
6. de prendre acte des frais induits durant les travaux, lesquels seront inscrits au budget annuel de la STEP pour le ou les exercices concernés ;
7. d'approuver le projet de construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité International Olympique (CIO) ;
8. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'700'000 francs ;
9. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus par la rubrique 7413.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance à raison de 65'000 francs pour les installations électromécaniques et 13'300 francs pour le génie civil ;
10. de faire figurer, sous la rubrique 7413.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Josianne Dentan (Rad.), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M^{me} Alma Bucher (VDC), M. Pierre Dallèves (Lib.), M^{me} Sylvie Favre (Soc.), M^{me} Caroline Julita (POP), M. Jacques Pernet (Rad.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Josianne Dentan (Rad.), rapportrice: – La commission, composée de M^{mes} Alma Bucher, Sylvie Favre, Caroline Julita (remplaçant M^{me} Diane Gilliard) et Josianne Dentan, fonctionnant comme rapportrice, ainsi que de MM. Jacques Pernet, Jean-Charles Bettens, Pierre Santschi, Giampiero Trezzini et Pierre Dallèves, a tenu une séance, le 17 novembre 2005, dans le bâtiment communal de Beau-Séjour.

La commission était assistée dans son travail par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Claude-Alain Luy, chef du Service du gaz et chauffage à distance, Yves Duperrex, chef de la STEP, Paul-Louis Christe, ingénieur ETS, chef de section (SIL), et Yves Leyvraz, adjoint administratif au Service d'assainissement, qui a pris les notes de séance.

En préambule, M. O. Français, directeur des Travaux, rappelle que la STEP contient deux chaînes de traitement distinctes: l'une d'épuration de l'eau, l'autre de séchage et d'incinération des boues. Le présent préavis porte sur cette seconde chaîne.

D'une part, la chaudière de la STEP est en fin de vie. D'autre part, l'énergie de l'incinération des boues n'est récupérée que pour la production de chaleur. Les services communaux souhaitent en l'espèce profiter de la rénovation nécessaire de la chaudière pour créer une installation de production de froid, permettant de mieux rentabiliser l'énergie de la combustion. Celle-ci servirait à rafraîchir l'été les locaux du Comité International Olympique (CIO) et servira d'unité pilote pour les Services industriels.

A la remarque d'un commissaire se demandant si, vu l'âge de la STEP, il ne serait pas plus simple d'en reconstruire une nouvelle plutôt que de l'adapter perpétuellement, il est rappelé que la station est certes en fonction depuis 1964, mais qu'elle ne contient cependant plus guère d'éléments datant de cette époque, si ce n'est le gros œuvre et les bassins de décantation. D'autre part, la STEP est aujourd'hui amortie, de sorte qu'elle permet des coûts d'épuration intéressants.

En l'espèce, les efforts sont mis sur l'amélioration des résultats plutôt que sur l'augmentation de la capacité de traitement. En effet, l'objectif en cette matière est de diminuer les débits arrivant à la STEP. A ce titre, la dérivation

de la Louve a permis de détourner 1 million de m³ par an d'eaux claires de la STEP.

M. Y. Duperrex, chef de la STEP, rappelle que la chaudière date de 1977. Elle souffre de problèmes d'abrasion dus aux poussières résultant de l'incinération des boues, lesquelles contiennent beaucoup de minéraux.

M. Y. Duperrex explique à la commission que les choix faits pour le projet tiennent compte d'une augmentation prévue à terme de 20% de la quantité de boues incinérées. La durée de vie des équipements a été soigneusement étudiée pour que la STEP dispose en permanence d'éléments homogènes dans la chaîne d'incinération des boues.

A la question d'un commissaire demandant pourquoi l'on n'incinérerait pas les boues d'épuration à TRIDEL, plutôt que de moderniser le four de la STEP, il est répondu que les fours à grille de TRIDEL ne sont pas adaptés à l'incinération de tels déchets, qui – même déshydratés – conservent un taux d'humidité trop important. Cela nuirait au fonctionnement et au rendement de TRIDEL. La STEP utilise un four à lit fluidisé destiné précisément à l'incinération des boues.

M. O. Français rappelle également que l'augmentation de la capacité du four de la STEP a été formellement demandée par l'Etat, dans le cadre de la planification cantonale.

Enfin, M. C.-A. Luy soulève le problème du chauffage à distance du bas de la ville, dépendant de la STEP. Il fonctionne en effet à 130C°, soit une température inférieure à celui du haut de la ville (170C°) et ne pourrait y être raccordé que moyennant la construction de coûteuses stations d'échange supplémentaires.

Interrogé par un commissaire, M. Y. Duperrex explique le phénomène de corrosion des tuyaux de la chaudière de la STEP. En effet, les fumées sortent du four à 850C° et passent autour de tuyaux dont elles chauffent l'eau pour le chauffage à distance. Ces fumées sont remplies de poussière abrasive, qui corrode les structures.

A la demande d'un commissaire, M. O. Français donne quelques explications sur la destination des scories (Teuf-tal et CRIDEC). La STEP produit chaque année 10 tonnes de matériaux fortement contaminés (métaux lourds), nécessitant un stockage dans une décharge surveillée, et 3'600 tonnes de déchets facilement stockables (sables), pour une incinération annuelle moyenne de 22'000 tonnes de boues.

Il est rappelé que la modification de l'OSubst (Ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement) n'a pas d'effet pour la ville de Lausanne, qui incinérerait déjà ses boues, mais qu'elle en a pour les communes environnantes, qui épandaient les leurs, ce qui ne sera plus possible à l'avenir.

A la demande d'un commissaire, M. O. Français précise que les travaux planifiés n'auront pas d'incidence sur les odeurs de la STEP. Les seules odeurs résiduelles aujourd'hui sont celles des décanteurs extérieurs. Après deux ans de tests, le Service d'assainissement a trouvé un produit que l'on peut vaporiser pour en neutraliser les odeurs, lorsque celles-ci sont trop fortes. Le seul moyen d'éliminer complètement et de façon permanente toute odeur serait de couvrir les bassins de décantation.

Suite à cette introduction, la commission procède à l'examen point par point du préavis, suscitant diverses questions ou observations.

Au point 2.1, il est précisé que la puissance thermique brute est la puissance maximale à l'intérieur du four. Le pouvoir calorifique des boues est 4 à 6 fois moindre que celui des ordures, en raison de leur hydratation.

Dans les travaux proposés, le préchauffage de l'air sera effectué à partir de la chaleur des fours eux-mêmes, alors qu'aujourd'hui, cet air doit être préchauffé au gaz.

La durée de vie d'une chaudière est en général de 20 à 25 ans, ce qui sera le cas pour cette installation. Il est expliqué également que les chocs thermiques consécutifs aux arrêts et mises en marche des fours ont corrodé les structures de la cheminée thermique et que celle-ci devra être remplacée. Le montant de remplacement de la cheminée (env. 120'000 francs) est inclus dans le poste «conduite des fumées» (ch. 4.1.1).

Au point 2.2, à la remarque d'un commissaire se demandant s'il est raisonnable d'utiliser la chaleur des fours de la STEP pour promouvoir la climatisation alors que la chaleur est très supportable sous nos latitudes, M. O. Français explique que ce projet répond à une demande du CIO, lequel aurait certainement doté ses bâtiments d'installations indépendantes, mais moins écologiques, si l'on avait décliné la proposition. En outre, la production de froid offre un bien meilleur rendement que celle d'électricité lorsque la production de chaleur n'a pas d'intérêt. En effet, le système étant essentiellement chimique et non mécanique, il n'y a pas ou peu de perte d'énergie liée aux frottements. Enfin, il s'agit de rafraîchir un bâtiment, pas de le climatiser.

A un commissaire applaudissant la démarche, intéressante politiquement, M. O. Français répond que le CIO sera un premier client. Il s'agira d'une installation pilote, dans l'optique d'optimiser le réseau de chauffage à distance, qui n'est actuellement rentabilisé que l'hiver.

Il est expliqué également que la station de production de froid a été prévue à la STEP et non au siège du CIO parce que celui-ci n'a plus suffisamment de place disponible pour l'accueillir, d'une part, et que d'autre part, cela permettra d'en confier la maintenance aux employés de la STEP, qui disposent des compétences nécessaires pour l'exploiter.

M. C.-A. Luy rappelle que c'est l'intérêt de la Ville que d'acquérir puis d'exploiter ses compétences dans la production de froid. Il peut y avoir un marché pour l'avenir.

Au point 3.1.1, M. O. Français donne quelques explications sur les raisons pour lesquelles Lausanne arrive à déshydrater ses boues à 36% alors que les communes lui en livrent à un taux de 27%.

Il confirme que la STEP accueillera des boues d'autres communes, tout en donnant la priorité aux communes du périmètre GEDREL et à celles du bassin versant, en allant en direction de Morges. Il rappelle que l'incinération des boues d'autres communes participe à la rentabilisation de nos installations. Les prix sont fixés en fonction du taux de déshydratation et de la quantité de matière organique.

Au point 3.1.2, il est demandé pourquoi, dans la variante 2, le préchauffage de l'air par un réchauffeur entraînerait une baisse de 20% de la production thermique de la chaudière. M. Y. Duperrex rappelle simplement que l'énergie utilisée au préchauffage de l'air primaire n'est plus disponible pour chauffer l'eau ensuite.

A un commissaire demandant s'il peut consulter les documents d'étude coût-rendement des différentes variantes, M. O. Français oppose une fin de non-recevoir, expliquant qu'il s'agit d'études complexes faites par des mandataires spécialisés et qu'il n'entre pas selon lui dans les missions d'un conseiller communal de les contrôler. Il l'invite en revanche à venir à la STEP consulter tous les documents qu'il souhaite hors de la commission. De même, il ne donne pas d'explication précise sur le calcul du coût par tonne de matière sèche incinérée à capacité maximale pour la variante 2. Ce chiffre, comme ceux des autres variantes, résulte de l'analyse technique complexe faite par les mandataires. Ils ne sont cités tels quels dans le préavis que par souci de transparence, pour permettre de comparer les différentes variantes. Mais il ressort des projections, tenant compte de variables comme le prix de l'énergie, que l'on ne peut extrapoler sans marge d'erreur. A la remarque qu'un conseiller communal doit quand même pouvoir contrôler les possibles erreurs d'un préavis, M. O. Français répond que chacun doit endosser ses responsabilités. Celles du mandataire est de fournir des chiffres exacts, celle du conseiller communal de contrôler l'adéquation du projet de l'administration aux objectifs communaux.

Pour le point 3.2, il est rappelé que l'installation sera disposée à la STEP pour des questions de place au CIO et que le personnel de la station est qualifié pour l'entretien de machines comme celle-ci. La mise en place de deux machines est destinée à assurer la garantie contractuelle qu'une interruption de production de froid ne dépassera pas 24 heures. L'installation a été dimensionnée pour le CIO et, hormis un petit projet d'extension de celui-ci, ne pourra pas répondre aux demandes d'autres clients.

Au point 4.1.2, il est précisé que seuls deux grands bureaux en Suisse ont une grande expertise pour ce genre de projets. Il s'agit de TBF (à Zurich) et CSD (à Lausanne).

Quelques explications sont données sur les « frais induits ». Ils sont liés à l'arrêt total ou partiel des fours durant 6 mois (2 mois pour le petit four et 6 pour le grand). Durant cette période, des tonnages importants devront être amenés à d'autres installations (SATOM, Posieux), à des prix préférentiels. Il y a une forme de solidarité entre installations. M. O. Français précise qu'on pourrait transporter ces déchets en Allemagne mais que c'est un choix politique que de privilégier les solutions proches.

Au point 4.2.2, il est expliqué que les charges sont brutes parce que la convention de vente d'énergie n'est pas encore finalisée, mais qu'il y aura bien entendu des rentrées liées à la vente d'énergie. La convention avec le CIO courra sur une période de 15 ans, et contient une clause d'indexation semblable à celle que l'on trouve habituellement dans les contrats de vente d'énergie pour le chauffage à distance. Il n'est pas recherché du bénéfice financier avec cette installation mais une couverture intégrale des frais et l'acquisition de connaissances dans la production du froid.

Un diagramme est enfin montré aux commissaires indiquant mois par mois quelle sera la demande de froid du CIO, en réponse à une question demandant si l'on connaît exactement la demande que l'on veut satisfaire.

Plus aucune question ou remarque n'étant posée, il est décidé de passer au vote des conclusions, en deux blocs couvrant les deux objets du préavis (réfection de la chaudière: 1 à 6 / production et vente de froid: 7 à 10).

La commission approuve à l'unanimité les conclusions 1 à 6 tendant à la réfection de la chaudière de la STEP, tandis que celles tendant à la production et vente de froid pour le CIO sont admises par 7 commissaires, avec une abstention.

La commission, dûment renseignée, recommande ainsi au Conseil d'approuver le préavis 2005/71.

Le président : – Merci. Est-ce qu'on vous a dit s'il y avait quelque chose à rajouter au rapport ?

M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président. Mais j'ai une brève remarque liminaire à faire.

Le président : – Je vous en prie.

M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur remplaçant : – Le présent rapport de la commission a été rédigé dans l'urgence, puisque la commission n'a siégé que le 17 novembre et qu'il fallait apparemment que ce sujet soit encore traité cette année par le Conseil. Une fois rédigé, ce rapport a été soumis aux autres commissaires alors qu'ils n'avaient pas encore reçu les notes de séance, en leur accordant une

demi-journée pour réagir. Finalement, dans le rapport que vous avez en main, il n'a pas été tenu compte, de nouveau faute de temps, des remarques des commissaires, remarques qui ne m'ont d'ailleurs pas été communiquées.

Cela explique les quelques imperfections, essentiellement de nature formelle, qu'on rencontre çà et là dans le texte. Sur le fond, cependant, j'ai pu me convaincre que le rapport reflète de façon complète et techniquement correcte la teneur des délibérations de la commission.

Il faut espérer que ce mode de fonctionnement restera exceptionnel. Si la Municipalité souhaite qu'une affaire passe devant le Conseil à telle ou telle date, elle serait bien inspirée de publier le préavis et de réunir la commission suffisamment à l'avance pour permettre à ses travaux de se dérouler dans les règles.

Le président : – Une discussion générale est ouverte sur ce préavis 2005/71.

Discussion générale

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Au sujet de ce préavis, j'aurais deux questions à poser à M. le directeur des Travaux.

Question 1 : la Station d'épuration des eaux (Step) va, si j'ai bien compris, être totalement rénovée. Pouvons-nous savoir à quel moment se fera cette transformation ? Dans cette perspective, est-ce que des investissements de l'ampleur de celui proposé dans le présent préavis se justifient ?

Question 2 : le préavis ne propose pas seulement le remplacement d'une chaudière, mais aussi une augmentation de la capacité de l'installation d'incinération des boues. Lausanne, qui incinère déjà les boues de huit autres Step, s'apprête à offrir ses services plus largement encore à des installations situées essentiellement sur la Côte et à l'Ouest du canton. Augmenter la capacité de la Step de Vidy est peut-être rentable sur le plan économique, mais sur le plan de la qualité de vie, les Lausannois seront perdants. Des camions supplémentaires apporteront les boues et évacueront les scories. A terme, l'installation de Vidy risque même d'être agrandie et de mordre sur les espaces verts qui l'entourent. Peut-on savoir si les autres Step, dont il est question de brûler les boues à Vidy, n'ont vraiment aucune alternative ? Dans ce domaine, quelle stratégie a été mise en place dans le canton ?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je remercie M^{me} Müller de m'avoir transmis ses questions précises, ce qui m'a permis de me préparer. J'adresse mes excuses, comme je l'ai déjà fait, au rapporteur actuel sur la manière peut-être un peu cavalière dont les choses se sont passées.

Il faut différencier deux choses dans le fonctionnement de la Step. Il y a l'épuration des eaux et le traitement des

boues. Le préavis dont nous traitons ici, Madame Müller, concerne spécifiquement le traitement des boues, il n'aborde pas l'épuration des eaux.

Le projet s'inscrit dans le Plan des investissements futurs, que vous aurez à traiter ce soir ou demain. Pour le moment, nous n'indiquons pas encore de somme, parce que c'est une projection sur 2010-2015. Au sein de la commission, un montant situé entre Fr. 100 et 150 millions a été articulé. Vous avez accepté, par la Commission des finances, l'ouverture d'un compte d'attente destiné à l'étude des premières esquisses et des technologies susceptibles d'être mises en œuvre. Pourquoi un tel écart dans les montants? Parce que les technologies de traitement de l'eau évoluent à vitesse croissante et que nous n'en sommes qu'aux études préliminaires. Nous pensons parvenir au terme de ces études courant 2006, voire en 2007, pour faire une projection sur l'avenir.

Concernant la planification du traitement des boues, donc la partie spécifique du préavis: quand on modifie une chaudière et un four, compte tenu de l'évolution technique, on augmente le rendement de ces usines. Ici, on transforme la chaudière mais pas le four. Nous avons été clairs vis-à-vis de la commission sur cette augmentation de rendement. C'est l'Etat qui coordonne le traitement de ces boues d'épuration depuis qu'on ne peut plus les épandre dans les prés, comme cela se faisait ces 30 à 40 dernières années. Le sous-équipement du traitement des boues est un problème. Certaines usines se sont équipées, par exemple la Satom – l'équivalent de Tridel à Monthey – une usine à 60% vaudoise. C'est aussi le cas de l'usine de Posieux dans le canton de Fribourg, dans laquelle il y a également une participation vaudoise. Aujourd'hui, l'Etat cherche des débouchés pour traiter la totalité des boues. Cette légère augmentation privilégiera le périmètre de Gedrel, dont nous faisons partie, et un peu la région de Morges.

En ce qui concerne les déplacements, par chance l'usine est à proximité d'une sortie d'autoroute. Nous nous interrogeons sur un changement d'accès à l'usine. Nous privilégierions l'accès par la route bordière qui part de la station-service des Universités. Nous éviterions ainsi le transit par les habitations de la route de Chavannes, et l'accès au camping.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Le président: – La discussion se poursuit sur ce préavis. La parole n'est plus demandée. Je vais demander au rapporteur ad hoc de nous dire comment la commission s'est prononcée.

M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur remplaçant: – La commission a approuvé à l'unanimité les conclusions 1 à 6 tendant à la réfection de la chaudière de la Step; les conclusions tendant à la production et à la vente de froid pour le CIO ont été admises par 7 commissaires, avec 1 abstention.

Le président: – Merci. Je vais vous faire voter comme la commission. Les conclusions 1 à 6 en bloc, puis les dernières conclusions, les conclusions 7, 8, 9, 10 ensemble. On sépare les boues du froid. Celles et ceux qui acceptent les conclusions 1 à 6 de ce préavis lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Unanimité, merci. Celles et ceux qui acceptent les conclusions 7, 8, 9 et 10 de ce préavis lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Trois abstentions, mais une écrasante majorité. Ce préavis est donc accepté. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/71 de la Municipalité, du 13 octobre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de remplacement de la chaudière de récupération de la ligne d'incinération des boues N° 2 de la Step de Vidy;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'900'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
6. de prendre acte des frais induits durant les travaux, lesquels seront inscrits au budget annuel de la Step pour le ou les exercices concernés;
7. d'approuver le projet de construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le bâtiment du Comité international olympique (CIO);
8. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'700'000.–;
9. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus par la rubrique 7413.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance à raison de Fr. 65'000.– pour les installations électromécaniques et Fr. 13'300.– pour le génie civil;

10. de faire figurer, sous la rubrique 7413.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus.

Le président: – Je vais prendre maintenant dans l'ordre les préavis ayant fait l'objet d'un vote unanime, qu'ils soient financiers ou non.

Le premier est le préavis 2005/66, point 9 de l'ordre du jour: «Rénovation et extension de la voirie, réfection d'ouvrages et marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits-cadres annuels 2006» Ce rapport a été traité par la Commission des finances, j'appelle à la tribune M. Marc Dunant.

Rénovation et extension de la voirie, réfection d'ouvrages et marquage routier

Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics

Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau

Crédits-cadres annuels 2006

Préavis N° 2005/66

Lausanne, le 22 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite deux crédits d'investissements du patrimoine administratif pour l'exercice 2006.

Le premier crédit est de 3'940'000 francs, dont 3'790'000 francs sont nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie, des espaces publics et d'ouvrages et 150'000 francs destinés à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules, faisant suite à ces interventions.

Le second crédit est de 10'190'000 francs, dont 2'550'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics, 6'420'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaire du réseau de distribution d'eau et 1'220'000 francs pour l'échange périodiques des compteurs d'eau.

Le montant total des crédits-cadres demandés par la Municipalité pour 2006 est de 14'130'000 francs.

2. Préambule

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux présente une demande groupée de crédits annuels.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits-cadres, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissements.

3. Exposé

3.1 Service des routes et de la mobilité

3.1.1 Divisions «Espaces publics», «Entretien», «Travaux» et «Ateliers et magasins de la Ville»

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et de la mobilité de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal¹, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux. Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir:

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et sont financées chaque année par le budget de fonctionnement;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de la voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de la voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment:
 - des travaux de rénovation, d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des dégradations et des réaménagements de l'espace public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire;
 - des rénovations de la voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs;
 - des rénovations d'ouvrages d'art;
 - des rénovations d'édicules publics comprenant la remise en état de portes, fenêtres, carrelages et installations sanitaires par les artisans des ateliers et magasins de la Ville et les professionnels de la maçonnerie de l'unité «travaux».

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

3.1.2 Division «Mobilité»

Nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires au financement du marquage routier, de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules ne soient inclus dans les préavis ad hoc. De ce fait, le service des routes et de la mobilité est dans l'obligation d'utiliser son propre budget d'entretien, ce qui à terme entraîne une dégradation des installations en place, faute d'un entretien périodique indispensable. De plus, il est impératif que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la signalisation.

3.2 Service d'assainissement

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas

¹BCC 1995, T. II, rapport-préavis N° 79, pp. 222 ss.

possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, une demande de crédit global est présentée pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants,
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- d’extension du réseau de collecteurs publics,
- de réfection du lit des cours d’eau naturels.

Les interventions d’urgence, effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle, sont financées par le budget ou le crédit annuel en fonction de la durée et du type de travaux à engager.

3.3 *eauservice*

Par extensions ordinaires, il faut entendre l’ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peut se résumer comme suit :

- remplacement d’installations vétustes ou de calibre insuffisant,
- modifications et prolongements de tracés,
- pose de nouvelles conduites.

Les échanges périodiques des compteurs concernent le remplacement de postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, brise-jets) installés chez les clients depuis plus de 13 ans.

Depuis 2003, nous collaborons avec les installateurs sanitaires pour effectuer une partie des changements des postes de mesure. Au vu de cette expérience qui, à ce jour, donne entière satisfaction, eauservice souhaite poursuivre cette démarche en 2006 en sous-traitant partiellement ce travail aux entreprises privées pour atteindre l’objectif de révision de quelque 1’800 compteurs pour l’année 2006.

D’un point de vue financier, les coûts engendrés par les changements des postes de mesure sont couverts par la location dont le montant annuel moyen est de quelque 1’600’000 francs.

4. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 31 août 2005

4.1 *Service des routes et de la mobilité (ex-routes et voirie)*

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2003	2'000'000.00	1'948'256.00	
2004	1'560'000.00	1'586'496.00	Chantier sur la route Aloys-Fauquez en cours
2005	1'560'000.00	306'228.00	Plusieurs chantiers restent encore à adjuger en 2005

4.2 Service des routes et de la mobilité (ex-circulation)

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2003	150'000.00	148'610.00	
2004	120'000.00	112'610.00	Chantier sur la route Aloys-Fauquez en cours
2005	120'000.00	73'180.00	Plusieurs travaux sont encore à adjuger en 2005, notamment pour du marquage routier

4.3 Service d'assainissement

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2003	3'000'000.00	2'825'725.26	comptes de chantiers pas encore bouclés (garanties bancaires)
2004	2'350'000.00	2'389'691.25	chantier rue Centrale en cours. Travaux d'enrobés sur chantier rue Edouard-Payot encore à réaliser. Décompte final du chantier du chemin du Reposoir non arrêté
2005	2'350'000.00	1'930'104.85	deux chantiers d'extension du séparatif (Bruyères, Bourdonnette) doivent être adjugés prochainement pour un montant de 380'000 francs

4.4 eauservice

Année	Crédit octroyé Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2003	5'300'000.00	5'402'779.00	
2004	6'190'000.00	5'407'822.00	Chantiers en cours
2005	5'220'000.00	3'203'257.00	Plusieurs travaux restent encore à adjuger en 2005, de même que les engagements pour les MAGESI

5. Interventions prévues en 2006

5.1 Service des routes et de la mobilité

L'ouverture des chantiers du service des routes et de la mobilité est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions préavisées par le Comité des espaces publics à l'intention de la Municipalité quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains tronçons de routes et ouvrages.

Rénovation et réaménagement des espaces publics	Fr. 600'000.00
– Réfections localisées, trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire	
Travaux de marquage routier, de signalisation et pose de boucles inductives	Fr. 150'000.00
– Remise en état du marquage routier, de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules après interventions des différents services communaux intervenant sur la voirie, ainsi que suite à la réalisation de nouveaux projets	
Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines	Fr. 700'000.00
– Les lieux d'intervention sont dépendants des travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du Service d'assainissement	
Travaux liés au renouvellement des conduites souterraines engagés depuis le Pont de Chailly	Fr. 2'150'000.00
– Avenue de Béthusy (tronçon du N° 54 à Victor-Ruffy) et avenue Victor-Ruffy (tronçon Béthusy–Muveran)	
Rénovation d'ouvrages	Fr. 180'000.00
– Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers	
Rénovation d'édicules publiques	Fr. 80'000.00
– Fournitures pour les ateliers artisanaux des ateliers et magasins de la Ville	
Fournitures pour l'unité «Travaux»	Fr. 80'000.00
Total	Fr. 3'940'000.00

5.2 Service d'assainissement

De par la planification et la coordination entre les services publics et au vu des besoins de réfections et de mise en conformité des réseaux publics, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2006 :

Renouvellement et mise en séparatif du réseau

– Secteur Chailly:	avenue de Béthusy (Sud)–carrefour Victor-Ruffy	Fr. 470'000.00
	avenue de Victor-Ruffy (tronçon Vallonnnette–Temple)	Fr. 530'000.00
– Secteur sous-gare:	chemin des Deux-Ponts	Fr. 100'000.00
– Secteur Louve:	chemin de Maillefer	Fr. 450'000.00
– Secteur Vuachère–Ouchy:	avenue des Alpes	Fr. 500'000.00

Réfection du réseau unitaire

– Secteur centre:	chemin de Villard	Fr. 500'000.00
-------------------	-------------------	----------------

Total	Fr. 2'550'000.00
--------------	-------------------------

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

5.3 eauservice

L'ouverture des chantiers d'extension dépend notamment de décisions prises par les Services industriels, la direction des Travaux, les communes alimentées en énergie par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2006 sont les suivants :

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouille à exécuter,
- l'avancement des projets liés au m2,
- les disponibilités du personnel du service,
- les modifications de tracés,
- les demandes imprévisibles de raccordements de lotissement ou de bâtiments,
- les ruptures ayant occasionnés d'importants dégâts à la chaussée.

Réseau de distribution

– Remplacement de canalisations à Lausanne :	Fr. 4'740'000.00	
– Remplacement de canalisations hors Lausanne :	Fr. 1'525'000.00	Fr. 6'265'000.00

Pose de nouvelles canalisations

– A Lausanne :	Fr. 0.00	
– Hors Lausanne :	Fr. 155'000.00	Fr. 155'000.00

Echange de compteurs

– Fourniture du poste de mesure :	Fr. 980'000.00	
– Sous-traitance :	Fr. 240'000.00	Fr. 1'220'000.00

Total		Fr. 7'640'000.00
--------------	--	-------------------------

5.4 Plan des investissements

Les montants contenus dans ce crédit figurent au Plan des investissements 2006-2007 pour un montant global de 13'000'000 francs pour l'ensemble des services de la direction des Travaux (routes et mobilité, assainissement et eauservice).

A noter qu'un montant de 2'420'000 francs a été intégré par eauservice dans le crédit-cadre 2006 pour financer ses travaux sur les avenues de Béthusy et de Victor-Ruffy, pour le chantier lié à la construction du m2 à la place de la Riponne, ainsi que pour le remplacement de la conduite de distribution entre Vidy et Saint-Sulpice, en coordination avec les travaux du Service de l'électricité pour le remplacement du réseau 50'000 Volt.

Le Service des routes et de la mobilité a quant à lui réservé un montant de 2'150'000 francs pour le réaménagement de la voirie à l'issue du remplacement des conduites souterraines sur les avenues de Béthusy et de Victor-Ruffy. Le Service d'assainissement a également prévu un montant de 1'000'000 de francs pour le remplacement et la mise en séparatif de ses conduites sur ces mêmes avenues. Cette somme n'avait pas été inscrite lors de l'établissement du Plan des investissements.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/66 de la Municipalité, du 22 septembre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'940'000 francs pour couvrir, en 2006, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4201.331 et 4201.390 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées au Service des routes et de la mobilité ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 10'190'000 francs pour couvrir, en 2006, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de 2'550'000 francs pour le Service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau et aux échanges périodiques des compteurs d'eau à raison de 7'640'000 francs pour eauservice ;
5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.331 et 4602.390 du budget du Service d'assainissement, et sous les rubriques 4700.331 et 4700.390 du budget d'eauservice ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – Par le préavis 2005/66, la Municipalité sollicite deux crédits d'investissements du patrimoine administratif pour l'exercice 2006.

Le premier concerne le Service des routes et de la mobilité; son montant est de Fr. 3'940'000.– (2005: Fr. 1'680'000.–).

Il est destiné en premier lieu à couvrir les frais de rénovation et de réaménagement des espaces publics (Fr. 600'000.–; 2005: Fr. 600'000.–), de même que ceux liés au marquage routier, à la signalisation et à la pose de boucles inductives de détection des véhicules (Fr. 150'000.–; 2005: Fr. 120'000.–); il comprend aussi un montant pour les travaux liés au remplacement et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines (Fr. 700'000.–; 2005: Fr. 700'000.–), à la rénovation d'ouvrages (Fr. 180'000.–; 2005: Fr. 180'000.–), à la rénovation d'édicules publics (W.-C., Fr. 80'000.–; 2005: Fr. 0.–) et à des fournitures pour l'unité travaux qui effectue ces tâches (Fr. 80'000.–; 2005: Fr. 80'000.–). Ces divers points représentent donc une augmentation du crédit de Fr. 110'000.–, portant le crédit-cadre ordinaire 2006 à Fr. 1'790'000.–.

La différence s'explique par les importants travaux liés au renouvellement des conduites souterraines dans le quartier de Chailly (avenues de Béthusy et Victor-Ruffly), dépense exceptionnelle de Fr. 2'150'000.– qui ne concerne que l'année 2006.

Le budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité finance les travaux d'entretien courant de la voirie (renouvellement de revêtements sur chaussées, trottoirs et places, remise en état de bordures, caniveaux, barrières, etc.); ce sont des opérations saisonnières qui sont effectuées et payées entièrement au cours d'une année civile. Le crédit-cadre permet de financer l'aménagement des espaces publics de faible et de moyenne importance. Ces petits aménagements sont étudiés de manière pluridisciplinaire par les services de l'Administration dans le cadre du Comité des espaces publics; ils répondent souvent à des demandes d'habitants, qu'il est possible de satisfaire dans des délais raisonnables grâce à l'utilisation de ce mode de financement. De plus, le crédit-cadre finance les petits travaux de rénovation des ouvrages et permet d'intervenir rapidement lorsque la sécurité l'exige; tous ces chantiers chevauchent souvent deux années civiles. Le crédit-cadre permet également au Service des routes et de la mobilité de reconstruire des compléments de voirie lorsqu'un autre service communal a remplacé ses conduites souterraines dans une rue, de même que de réaliser divers petits projets pour améliorer la sécurité des vélos et des piétons.

Le second crédit est d'un montant de Fr. 10'190'000.– (2005: Fr. 7'570'000.–); les travaux liés au renouvellement des conduites souterraines dans le quartier de Chailly (avenues de Béthusy et Victor-Ruffly) représentent un montant de Fr. 3'420'000.– (diminution des crédits-cadres ordinaires 2006 de Fr. 800'000.– déduction faite de ces travaux).

Il concerne, pour le réseau des collecteurs publics, les frais de renouvellement et de mise en séparatif, de même que de réfection du réseau unitaire (Fr. 2'550'000.–; 2005: Fr. 2'350'000.–); si l'on fait abstraction des travaux liés au secteur de Chailly (Fr. 1 million), il est en baisse de Fr. 800'000.– par rapport à 2005 suite au report de deux chantiers. Pour le réseau de distribution d'eau, il concerne les frais de remplacement de canalisations (Fr. 6'265'000.–) et de pose de nouvelles canalisations (Fr. 155'000.–; 2005 au total: Fr. 4'000'000.–); il comprend aussi une somme pour l'échange périodique des compteurs d'eau (Fr. 1'220'000.–; 2005: Fr. 1'220'000.–). Les travaux liés à Chailly étant de Fr. 2'420'000.–, le crédit-cadre ordinaire 2006 est donc du même montant que celui de 2005, soit Fr. 5'220'000.–.

Le Service d'assainissement prévoit la poursuite de la mise en séparatif dans les secteurs Sous-Gare où des travaux de ce type sont déjà en cours, de même que dans le bassin de la Louve; ces travaux sont nécessaires pour diminuer l'apport en eaux claires à la Step, dont la capacité est largement dépassée à chaque pluie d'orage, afin d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au lac. Le centre-ville est refait en unitaire parce que les eaux de ruissellement sont aussi considérées comme polluées dans ce secteur. La répartition des travaux entre le crédit-cadre et le budget tient avant tout au type de chantier et à leur durée: les travaux de courte durée, type entretien, petite réfection, travaux d'urgence sont prioritairement pris sur le budget; les chantiers de plus d'importance ou qui vont s'échelonner sur plusieurs années sont pris sur le crédit-cadre.

Eauservice prévoit des travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eau potable, à Lausanne et dans les 16 communes alimentées au détail par eauservice; vu l'état du réseau actuel, la priorité va cependant aux rénovations, sauf demande d'extension d'une commune pour un nouveau quartier. Le budget permet de financer les travaux de réparation du réseau d'eau potable, liés en particulier aux événements non planifiables, comme les ruptures de canalisations ou la réparation de fuites identifiées lors de campagnes de recherche de fuites. Les montants nécessaires au renouvellement des compteurs d'eau sont passés du budget ordinaire au crédit-cadre à partir de 2004; après un étalement de leur durée de vie de 10 à 13 ans, cela permet de mieux suivre le rythme de leur remplacement. La Ville perd en effet des recettes lorsque ces compteurs, devenus trop usés, sont de moins en moins précis... en faveur du client.

Le montant lié aux travaux de Chailly représente un total de Fr. 5'570'000.–; si on déduit cette somme du total des

crédits demandés (Fr. 14'130'000.–), les crédits-cadres ordinaires pour 2006 sont en baisse de Fr. 690'000.– par rapport à ceux de 2005; la somme destinée à l'échange des compteurs est en outre compensée par le montant de leur location de quelque Fr. 1'600'000.–.

La Commission des finances a examiné le préavis 2005/66 dans sa séance du 10 novembre 2005; elle a adopté ses conclusions à l'unanimité et elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'en faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte sur ce rapport-préavis. La parole n'est pas demandée. Monsieur le président rapporteur, pouvez-vous nous dire comment la Commission des finances s'est déterminée?

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – La Commission des finances a examiné le préavis 2005/66 dans sa séance du 10 novembre 2005. Elle a adopté ses conclusions à l'unanimité et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de faire de même.

Le président: – Merci. Je vous fais voter les conclusions de ce préavis. Celles et ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, ce préavis est accepté. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/66 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'940'000.– pour couvrir, en 2006, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4201.331 et 4201.390 du budget du Service des routes et de la mobilité;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées au Service des routes et de la mobilité;

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 10'190'000.– pour couvrir, en 2006, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de Fr. 2'550'000.– pour le Service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau et aux échanges périodiques des compteurs d'eau à raison de Fr. 7'640'000.– pour eauservice;

5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.331 et 4602.390 du budget du Service d'assainissement, et sous les rubriques 4700.331 et 4700.390 du budget d'eauservice;

6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Le président: – Point suivant ayant fait l'objet d'un vote unanime à la Commission des finances: point 12 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/74, «Crédits supplémentaires pour 2005 (2^e série)». J'appelle à la tribune M. Claude Bonnard, rapporteur pour la Commission des finances.

Crédits supplémentaires pour 2005**(2^e série)**

Préavis N° 2005/74

Lausanne, le 20 octobre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons, ci-après, le tableau de la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2005, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif.

		<i>Dont en recettes</i>
	Fr.	Fr.
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 66 du préavis)</i>	<u>2'936'200.-</u>	<u>167'200.-</u>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 93 du préavis)</i>	<u>426'900.-</u>	<u>0.-</u>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 95 du préavis)</i>	<u>10'200.-</u>	<u>0.-</u>

A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Total des crédits supplémentaires par direction et par nature :

		DIRECTIONS						TOTAL PAR NATURE	
		Administration générale et finances	Sécurité publique	Culture, sports, patrimoine	Travaux	Enfance, jeunesse et éducation	Sécurité sociale et environnement		Services industriels
CHARGES PAR NATURE	301 Traitements	15'000	23'300	127'100			265'000	68'000	498'400
	303 Cotisations aux assurances sociales	1'000	1'500	7'600			16'400	4'000	30'500
	304 Cotisations à la caisse de pensions		3'200	4'100			22'200	10'000	39'500
	305 Assurance-accidents						3'800	1'600	5'400
	310 Imprimés et fournitures de bureau			36'500		10'000	5'500		52'000
	311 Achats d'objets mobiliers et d'installations		10'000	15'800	412'200	79'500	21'700		539'200
	313 Marchandises				360'000		3'000		363'000
	314 Entretien des biens immobiliers			218'700	70'000	97'000	74'900		460'600
	315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations		20'000		84'000				104'000
	317 Déplacements, débours, dédomnagements			5'000		13'300	19'000		37'300
	318 Autres prestations de tiers	80'000	60'000	22'000	65'000	62'500	12'100		301'600
	319 Impôts, taxes et frais divers	20'000	79'000	105'800		40'000			244'800
	365 Subventions à des institutions	95'000		64'900					159'900
	366 Aides individuelles						100'000		100'000
	TOTAL PAR DIRECTION		211'000	197'000	607'500	991'200	302'300	543'600	83'600
<i>TOTAL DES RECETTES</i>				<i>137'500</i>			<i>29'700</i>		<i>167'200</i>

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		S E R V I C E S		TOTAL PAR NATURE
		1300 Service des études générales et des relations extérieures	1601 Commission de police	
CHARGES PAR NATURE	301 Traitements		15'000	15'000
	303 Cotisations aux assurances sociales		1'000	1'000
	318 Autres prestations de tiers	80'000		80'000
	319 Impôts, taxes et frais divers	20'000		20'000
	365 Subventions à des institutions	95'000		95'000
	TOTAL ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES	195'000	16'000	211'000
<i>TOTAL DES RECETTES</i>				

1300 Service des études générales et des relations extérieures

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1300.318	Autres prestations des tiers	Fr. 610'000.–	Fr. –.–	Fr. 80'000.–

Le 4 novembre dernier, la Municipalité adhère à l'association des Fêtes de Noël à Lausanne, mise sur pied pour renforcer sa collaboration avec Lausanne Tourisme et Déclic. Cette association a pour objectif d'animer la ville durant la période de l'Avant et d'en faire une véritable fête populaire, non seulement à l'intention de ses habitants mais également de ses hôtes étrangers. Cette manifestation qui remporte un succès toujours croissant s'inscrit directement dans le cadre de la politique de marketing urbain tout récemment adoptée par la Municipalité qui entend en faire un des points forts de la politique de la ville. Le mode de financement qui permettra d'assurer la pérennité de cette manifestation, ainsi que le développement d'autres opérations répondant aux mêmes objectifs, reste encore à définir dans un avenir très proche. C'est pourquoi il est demandé, comme l'an dernier et très certainement pour la dernière fois, un crédit de Fr. 80'000.– pour assurer le financement de la promotion de ladite manifestation.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1300.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 35'500.–	Fr. –.–	Fr. 20'000.–

Participation à l'augmentation 2005 du capital-actions de la CGN

La Ville de Lausanne est déjà actionnaire de la CGN à hauteur de 1 million de francs (9,3% du capital). Confrontée à de nombreuses difficultés, particulièrement dans le cadre de l'entretien et du renouvellement de sa flotte, la CGN sollicite un geste de la part de la ville. L'augmentation 2005 du capital-actions de la CGN a pour but la rénovation du navire La Suisse et l'acquisition d'une vedette rapide. Elle porte sur 2 millions de francs représentés par 20'000 actions nominatives de Fr. 100.– chacune. La Municipalité souhaite souscrire 200 actions nouvelles pour un montant total de Fr. 20'000.–, plus frais.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1300.365	Subventions à des institutions	Fr. 2'598'000.–	Fr. –.–	Fr. 95'000.–

Création d'un café-théâtre dans l'ancien cinéma du Bourg à Lausanne

Une jeune entreprise a décidé de reprendre les locaux du Bourg pour y installer un café-théâtre.

Devant les regrets qu'avaient suscité la fin du bail des Faux-Nez et une certaine perte de vitalité du secteur rue de Bourg – St-François, la Municipalité propose au Conseil communal une aide unique à l'implantation (participation aux coûts d'aménagement des locaux). Elle exclut toute subvention annuelle d'exploitation.

160 Service juridique*1601 Commission de police*

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1601.301	Traitements	Fr. 634'000.–	Fr. 19'400.–	Fr. 15'000.–
1601.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 38'700.–	Fr. 1'200.–	Fr. 1'000.–

Engagement d'une auxiliaire, pour les 3 derniers mois de l'année, afin de réduire plus de 4'000 sentences *en souffrance*, d'où un manque à gagner d'environ Fr. 500'000.–. A souligner l'accroissement très sensible du nombre de sentences traitées en 2004 (+ de 13'000 par rapport à 2003).

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		S E R V I C E S				TOTAL PAR NATURE
		2001 Taxis	2200 Commerce, manifestations, séjour	2201 Inhumations et incinérations	2400 Corps de police	
CHARGES PAR NATURE	301 Traitements			23'300		23'300
	303 Cotisations aux assurances sociales			1'500		1'500
	304 Cotisations à la caisse de pensions			3'200		3'200
	311 Achats d'objets mobiliers et d'installations			10'000		10'000
	315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations		20'000			20'000
	318 Autres prestations de tiers	50'000	10'000			60'000
	319 Impôts, taxes et frais divers				79'000	79'000
TOTAL SECURITE PUBLIQUE		50'000	30'000	38'000	79'000	197'000
<i>TOTAL DES RECETTES</i>						

200 Service administratif

2001 Taxis

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2001.318	Autres prestations de tiers	Fr. --	Fr. --	Fr. 50'000.-

La question du central d'appel des taxis de la place continue à faire l'objet de procédures judiciaires. De fait, le Tribunal administratif a admis, le 7 avril 2005, le recours interjeté par Taxi Services, annulant ainsi la décision municipale du 16 mai 2002, attribuant à Intertaxis SA la mise en œuvre et l'exploitation du central d'appel précité. Or, Intertaxis SA a, le 26 avril 2005, déposé au Tribunal fédéral un recours de droit public à l'encontre de l'arrêt du Tribunal administratif du 7 avril 2005. Il appartient donc maintenant à la Haute Cour de statuer dans cette affaire.

Cela étant, outre les actes à accomplir dans le cadre des procédures évoquées ci-dessus, diverses démarches ont dû être effectuées dans le cadre des négociations, conduites en parallèle, qui se sont poursuivies durant les premiers mois de cette année, malheureusement sans succès.

En conséquence, la Ville doit assumer le paiement des frais de procédure et des honoraires d'avocats. Le budget pour l'année en cours ne prévoyant aucun montant à cet effet, l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère indispensable.

220 Service de la police du commerce*2200 Commerce, manifestations, séjour*

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2200.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 6'500.–	Fr. –.–	Fr. 20'000.–

Au début du mois de janvier 2005, deux tableaux électriques, situés au sud de la place de la Riponne et utilisés dans le cadre du marché, sont tombés en panne. Ces tableaux sont indispensables pour assurer l'alimentation des stands, en particulier de leurs installations de réfrigération, imposées par les règles sur les denrées alimentaires.

Après maintes investigations, l'entreprise spécialisée mandatée à cet effet a constaté un défaut permanent sur les deux câbles alimentant ces tableaux électriques, sans pouvoir localiser l'endroit exact de cette altération.

L'origine de cette panne est vraisemblablement liée aux travaux de mise en place du m2, exécutés à proximité immédiate de la place de la Riponne.

De l'avis des spécialistes, la réalimentation des deux tableaux défectueux nécessite la pose de deux nouveaux câbles, depuis un tableau de comptage, situé au bas de l'escalier principal du Palais de Rumine.

Si les travaux d'installations électriques sont à réaliser par l'entreprise spécialisée évoquée ci-dessus, ceux de fouilles ainsi que de dépavage et de repavage, nécessaires à la pose des câbles, peuvent être exécutés par le personnel des services des parcs et promenades, ainsi que des routes et de la mobilité. A noter que, sur une partie du tracé, un tube existant pourra être exploité pour le tirage des câbles.

L'exécution de ces travaux s'avère urgente, dès lors que la solution de dépannage, mise en œuvre pour parer au plus pressé, génère régulièrement des coupures d'alimentation. Dans ces circonstances, l'octroi d'un crédit supplémentaire se révèle indispensable.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2200.318	Autres prestations de tiers	Fr. 1'000.–	Fr. –.–	Fr. 10'000.–

Le 23 juin 2005, la Municipalité, sur la base de la synthèse CAMAC du 20 mai 2005 comprenant les différentes autorisations spéciales délivrées par les services cantonaux, a décidé d'écarter les oppositions formulées au terme de la mise à l'enquête publique, d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au bénéfice du café-restaurant «The Great Escape», place de la Madeleine 18, d'abaisser à 90 dB(A) Leq 60 minutes l'intensité sonore de la diffusion de musique, précédemment fixée à 93 dB(A), et de modifier dans ce sens l'autorisation communale de diffusion de musique.

Ces décisions ont motivé le dépôt de plusieurs recours au Tribunal administratif, tant de la part des exploitants de l'établissement que des opposants écartés.

Il s'agit d'une procédure complexe, dont le contenu nécessite de défendre plusieurs aspects juridiques, exigeant certaines recherches, voire connaissances, assez pointues.

D'entente avec le chef du service juridique, il a été estimé qu'il était nécessaire de s'adjoindre les services d'un avocat pour défendre cette affaire.

Les montants inscrits au budget du service de la police du commerce pour l'année en cours ne permettant pas de supporter cette dépense, l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère indispensable.

2201 Inhumations et incinérations

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
2201.301	Traitements	Fr. 1'552'300.–	Fr. 22'100.–	Fr. 23'300.–
2201.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 93'600.–	Fr. 1'400.–	Fr. 1'500.–
2201.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 191'100.–	Fr. 1'900.–	Fr. 3'200.–

Le bureau de l'Office des inhumations-incinérations est chargé de gérer l'administration des décès sur le territoire communal. Il est composé de cinq personnes ayant un taux d'activité de 100%.

Une nouvelle application informatique de gestion des décès, développée par le personnel spécialisé du Service d'organisation et d'informatique (SOI), n'a pas pu, comme initialement prévu, être mise en œuvre à fin juin 2005. Or, cette date avait été, pour ce motif, retenue dans le cadre de «Prestations 2004», pour supprimer un poste de secrétaire au bureau des décès. Il a donc fallu, compte tenu du nouveau délai nécessaire au SOI et avec l'accord de la directrice de la Sécurité publique, prolonger de trois mois l'activité de la personne dont le poste a été supprimé.

Les montants inscrits au budget du Service de la police du commerce pour l'année en cours ne permettant pas de supporter les charges salariales et sociales imprévues, induites par cette mesure urgente et incontournable, l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère indispensable.

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
2201.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 4'500.–	Fr. –.–	Fr. 10'000.–

Une infiltration d'eau, provenant de la cour du centre funéraire de Montoie (CFM), a entièrement détruit l'agencement de cuisine du réfectoire se trouvant au sous-sol, ainsi que les casiers du personnel. Pour remédier à cette situation, il convient, dans un premier temps, de procéder à la réparation de l'étanchéité de la cour et, dans un deuxième temps, de remplacer le mobilier détruit. Ces opérations doivent se dérouler dans les meilleurs délais, dès lors que le réfectoire est utilisé tous les jours par le personnel pour le repas de midi, en raison de la pratique d'un horaire irrégulier, exigé par les besoins du service (cérémonies funèbres).

Cela étant, si les frais de remise en état de l'étanchéité de la cour sont entièrement couverts par l'assurance de la Ville, il n'en va pas de même des coûts de remplacement de l'agencement du réfectoire. En effet, celui-ci date de 1972, époque de l'édification du CFM, et se trouve être trop vétuste pour espérer une participation de l'assureur. De fait, le mobilier ne devrait pas excéder 25 ans d'âge, car, au-delà, sa valeur est réduite à néant. Toutefois, les travaux de démontage et d'évacuation des anciens équipements, ceux de pose d'un nouvel agencement, ainsi que ceux de remise en état du faux plafond seront, quant à eux, pris en charge par l'assureur. Pour ce qui concerne l'évier, ainsi que les appareils (frigo, plan de cuisson), ceux-ci pourront être réintégrés dans le nouvel ameublement.

Les montants inscrits au budget du Service de la police du commerce pour l'année en cours ne permettant pas de supporter les frais d'acquisition du nouveau mobilier du réfectoire du CFM, l'octroi d'un crédit supplémentaire s'avère nécessaire.

240 Corps de police2400 Corps de police

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2400.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 40'000.-	Fr. --	Fr. 79'000.-

Deux agents de la Police municipale de Pully sont entrés en fonction au Corps de police de Lausanne, respectivement les 1^{er} août et 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux conditions fixées par l'article 16 de la Convention du 27 octobre 1989 relative à l'Ecole des polices municipales vaudoises (EPMV), la Ville doit rembourser à la commune de Pully les frais de formation des intéressés, au prorata du temps non écoulé sur la période de cinq ans suivant immédiatement la fin de leur formation. Cette dernière s'étant achevée à fin 2002 et son coût global s'élevant respectivement à Fr. 83'198.40 et Fr. 82'572.55, la somme à verser à la commune de Pully se monte à Fr. 78'746.25, soit Fr. 40'212.60 et Fr. 38'533.65, représentant respectivement les 29/60^{es} et 28/60^{es} du montant total de dite formation.

Ces transferts n'étant pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget pour l'année en cours, aucun montant n'a été inscrit à cet effet. Il s'ensuit qu'un crédit supplémentaire s'avère nécessaire.

Cela étant, il convient de relever que le 15 avril 2005, la Ville a encaissé la somme de Fr. 28'500.-, versée par la commune de Renens, pour le transfert, au sein de son Corps de police, d'un agent lausannois, alors qu'à fin 2005, un autre agent lausannois sera transféré à la police de Lutry, opération qui impliquera, pour cette commune, de s'acquitter auprès de la Ville d'un montant de Fr. 52'000.-.

3. CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		S E R V I C E S					TOTAL PAR NATURE	
		3202 Vignobles	3302 Immeubles du patrimoine administratif	3600 Service de la culture	3700 Bibliothèque municipale	3800 Service des sports		
CHARGES PAR NATURE	301	Traitements		32'000	40'600	54'500		127'100
	303	Cotisations aux assurances sociales		2'000	2'500	3'100		7'600
	304	Cotisations à la caisse de pensions		3'000	500	600		4'100
	310	Imprimés et fournitures de bureau			36'500			36'500
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations			15'800			15'800
	314	Entretien des biens immobiliers	33'700	98'000			87'000	218'700
	317	Déplacements, débours, dédommagements			5'000			5'000
	318	Autres prestations de tiers			22'000			22'000
	319	Impôts, taxes et frais divers			105'800			105'800
	365	Subventions à des institutions			64'900			64'900
	TOTAL CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE		33'700	135'000	293'600	58'200	87'000	
<i>TOTAL DES RECETTES</i>				137'500				137'500

320 Service des forêts, domaines et vignobles

3202 Vignobles

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3202.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 160'000.-	Fr. --	Fr. 33'700.-

Les bâtiments des Clos des Abbayes, Clos des Moines et Burignon ont été endommagés par les intempéries du 18 juillet dernier. L'estimation des coûts des travaux pour la remise en état desdits domaines s'élève à 33'700 francs et se répartit comme suit :

Clos des Abbayes

– Vitrierie, peinture, couverture et menuiserie Fr. 12'270.-

Clos des Moines

– Vitraux, vitrierie, couverture, menuiserie et électricité Fr. 16'630.-

Burignon

– Vitrierie et couverture Fr. 4'800.-

Ces dépenses devraient être partiellement compensées par un versement de l'ECA (rubrique 3202.439).

330 Service immobilier**3302 Immeubles du patrimoine administratif**

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
3302.301	Traitements	Fr. 1'853'800.–	Fr. 27'200.–	Fr. 32'000.–
3302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 101'600.–	Fr. 1'600.–	Fr. 2'000.–
3302.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 160'200.–	Fr. 2'000.–	Fr. 3'000.–

La section des bâtiments administratifs est tout particulièrement chargée d'entretenir et de rénover le patrimoine administratif (locaux de l'administration, musées, théâtres, jeunesse et loisirs, etc.). Ces derniers temps, les bureaux ont été fermés à plusieurs reprises faute de collaborateurs. Les raisons sont multiples et se résument comme suit :

Responsable de section – adjointe au chef de service (1 EPT)

Après un accident au printemps 2004, l'intéressée a été absente puis a bénéficié d'un congé maternité. En février 2005, elle a subi une nouvelle opération et, après une longue absence et une reprise de son activité à temps partiel, elle sera à nouveau hospitalisée le 1^{er} juin pour une durée indéterminée.

3 gérants techniques (3 EPT)

Un gérant a subi une importante intervention chirurgicale au début du mois d'avril écoulé et est absent pour une durée encore indéterminée. Quant aux deux autres gérants, ils ont été hospitalisés récemment pour maladie et travaillent à temps partiel ou sont dans l'attente de résultats médicaux pouvant entraîner une nouvelle hospitalisation.

Secrétaire de la section (0.8 EPT)

Elle est transférée au 1^{er} juin au service de la culture et sa remplaçante, qui débute ces jours, découvre le métier.

En conséquence, l'engagement d'une personne auxiliaire au bénéfice d'une formation de gérant d'immeuble, pour une durée approximative de six mois, s'avère indispensable afin de compenser partiellement les absences des titulaires et de prendre en charge les affaires urgentes en suspens.

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 2'200'000.–	Fr. 40'000.–	Fr. 98'000.–

Immeuble administratif – Chauderon 4 – Climatisation des bureaux 7^e Est: Fr. 42'000.–

Les importants problèmes climatiques que rencontrent les usagers de l'immeuble de Chauderon 4, en particulier les occupants du 7^e étage, exigent une intervention urgente afin d'améliorer la température des locaux. Cette urgence est confirmée par le rapport de l'ingénieur de sécurité et de santé au travail. Les utilisateurs sont en effet régulièrement soumis à des excès qui peuvent nuire gravement à leur santé.

En 2003 déjà, lors de l'acquisition de ce bâtiment par la Ville de Lausanne, le problème de climatisation des bureaux avait été signalé. Le crédit-cadre actuellement en consultation auprès du Conseil communal prévoit des travaux sur les installations techniques.

La Municipalité a décidé d'installer de nouveaux éjecto-convecteurs sur l'ensemble du 7^e étage, soit 30 appareils, qui permettront d'augmenter la capacité de froid et d'assurer une température conforme à l'Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, article 16 «Climat des locaux». Ces travaux s'inscrivent dans l'intervention générale prévue par le crédit-cadre et consistent en une première étape. Ils ont été préférés à la pose de climatiseurs mobiles d'appoint, qui auraient nécessité des percements en façade pour l'évacuation des eaux de condensation, encombré des bureaux de dimensions modestes et généré une dépense pour un seul été.

Le montant de cette opération est estimé à Fr. 42'000.–, soit:

1. CFC 112.0 – Démolition-évacuation	Fr. 3'000.–
2. CFC 154.0 – Adaptation	Fr. 3'000.–
3. CFC 230.0 – Installations électriques	Fr. 3'000.–
4. CFC 240.0 – Installations CVC	Fr. 24'000.–
5. CFC 270.0 – Menuiserie	Fr. 3'000.–
6. CFC 290.0 – Honoraires ing. CVS MCR	Fr. 6'000.–

Opéra de Lausanne – Théâtre 12 – Révision du bloc puissance de l'éclairage de scène: Fr. 29'000.–

Le 15 juin dernier, après dix minutes, la représentation de «Carmen» a été interrompue par une importante panne du système de commande des circuits électriques de la lumière scénique, causée par une détérioration du bloc puissance. Le spectacle a pu être repris dans des conditions d'éclairage de fortune (lumière fixe).

La réparation de cette installation est indispensable au fonctionnement de l'Opéra et doit être entreprise au plus vite. Il s'agit du remplacement du réseau de commande en bas voltage détruit par la combustion d'un des circuits électriques enfichables.

Le montant de cette opération est estimé à Fr. 29'000.–.

Centre de vie enfantine La Chenille – Cour 16 – Remplacement de la chaudière: Fr. 27'000.–

Suite à l'intervention de l'installateur de chauffage pour la réparation de la chaudière à gaz, il a été constaté que:

- la chaudière, datant de 1984, n'est plus conforme aux prescriptions actuelles,
- la régulation de température de la chaudière et sa commande sont défectueuses et ne peuvent être réparées vu la vétusté du matériel,
- la production d'eau chaude n'est pas suffisante. Un chauffe-eau de 200 litres ne correspond pas à la demande en eau chaude d'un centre de vie enfantine. Il est nécessaire de le remplacer par un nouveau d'une contenance de 400 litres.

Cette situation nécessite l'assainissement complet de l'installation. Ces travaux, entrepris en accord avec le Service du gaz et du chauffage à distance, doivent être effectués cet automne au plus tard afin d'assurer la prochaine saison de chauffe.

Le montant de cette opération (sur devis d'entreprises) est estimé à Fr. 27'000.–, soit:

1. CFC 240.0 – Installation de chauffage	Fr. 23'000.–
2. CFC 230.0 – Installations électriques, raccordements électriques	Fr. 4'000.–

3600 Service de la culture

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.301	Traitements	Fr. 4'215'600.–	Fr. 58'800.–	Fr. 40'600.–
3600.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 255'800.–	Fr. 3'600.–	Fr. 2'500.–
3600.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 490'800.–	Fr. 6'400.–	Fr. 500.–

Mudac: Fr. 6'400.–

La directrice du Mudac ayant subi une opération entraînant un arrêt de travail de deux mois, une auxiliaire à 50% a été engagée pour assurer le bon fonctionnement du musée et la préparation des expositions prévues.

Collection de l'art brut: Fr. 29'700.–

Au vu de la valeur des œuvres présentées lors de l'exposition *Dubuffet et l'Art Brut* (près de 24 millions de francs), des auxiliaires de surveillance supplémentaires ont dû être engagés afin de renforcer le gardiennage.

Musée romain de Lausanne-Vidy: Fr. 7'500.–

Une des deux secrétaires du musée (0,5 EPT) est en congé maternité depuis le début du mois d'août. Elle est remplacée par sa collègue dont le taux d'activité a été augmenté provisoirement de 75 à 95%.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 445'000.–	Fr. –.–	Fr. 36'500.–

Musée historique: Fr. 28'500.–

Ce montant est destiné à couvrir partiellement les frais de catalogue, matériel publicitaire et annonces presse des expositions *Germaine Martin, photographies (1892-1971)* et *Peindre l'Italie*, ainsi que pour «La Nuit des Musées 2005».

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

Collection de l'art brut: Fr. 8'000.–

Ce montant est destiné à la promotion de l'exposition *Le Royaume de Nek Chand* par le biais d'affiches au format mondial à Genève, Berne et Bâle, ainsi qu'à l'impression des cartons d'invitation pour l'exposition *Bestioles*.

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 132'000.–	Fr. –.–	Fr. 15'800.–

Collection de l'art brut: Fr. 3'000.–

Ce montant est destiné à couvrir partiellement les frais engendrés par l'encadrement et la préparation d'œuvres prêtées par la Collection de l'art brut au Museum Kunst Palast de Düsseldorf.

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

Terminaux pour encaissements par cartes de crédit et de débit: Fr. 12'800.–

En date du 1^{er} avril 2004, la Municipalité a accepté un crédit supplémentaire pour l'acquisition de terminaux pour encaissements par cartes de crédit et de débit en faveur des musées communaux. Or, l'introduction d'une nouvelle génération de cartes de crédit en a retardé l'achat. A l'heure actuelle, cette nouvelle technologie est opérationnelle avec les critères nécessaires pour la connexion sur le réseau RECOLTE, les tests ayant été effectués par le Service d'organisation et d'informatique.

Cet achat devrait être rapidement amorti par une augmentation des ventes réalisées.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.317	Déplacements, débours, dédommagements	Fr. 27'000.–	Fr. –.–	Fr. 5'000.–

Collection de l'art brut: Fr. 5'000.–

Ce montant est destiné à couvrir partiellement les frais de déplacements à Chandigarh et à Paris pour l'exposition *Le Royaume de Nek Chand*.

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.318	Autres prestations de tiers	Fr. 335'000.–	Fr. –.–	Fr. 22'000.–

Musée historique: Fr. 17'000.–

Ce montant est destiné à couvrir les frais d'honoraires des intervenants (animations, conférences) pour l'exposition *Germaine Martin, photographies (1892-1971)* ainsi que pour «La Nuit des Musées 2005».

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

Collection de l'art brut: Fr. 5'000.–

Ce montant est destiné à couvrir partiellement les frais de mandats pour la restauration des œuvres de Nek Chand et la traduction du site Internet en anglais.

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. 380'000.–	Fr. –.–	Fr. 105'800.–

Collection de l'art brut: Fr. 34'800.–

L'exposition *Dubuffet et l'Art Brut* a ouvert ses portes au public le 22 juin dernier à la Collection de l'art brut. La valeur des œuvres présentées s'élève à près de 24 millions de francs et engendre des frais d'assurance supérieurs à ceux d'une exposition ordinaire, soit un montant de Fr. 34'800.–.

Ladite exposition n'ayant été finalisée qu'à la fin de l'année 2004 vu les difficultés rencontrées lors de sa préparation, le Service juridique (assurances choses) n'a pas pu intégrer cet élément lors de l'élaboration du budget 2005.

Compte tenu de la valeur des œuvres exposées et son caractère exceptionnel, les frais d'assurance sont pris en charge par le Service de la culture et font l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire.

Mudac: Fr. 31'000.–

Ce montant est destiné à couvrir partiellement certains frais pour les expositions *Danese et Simply Droog* (transports, montage, déplacements, vernissage).

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

Collection de l'art brut: Fr. 40'000.–

Ce montant est destiné à couvrir partiellement les frais de transports des expositions *Dubuffet et l'Art Brut* et *Le Royaume de Nek Chand*.

Montant entièrement compensé par des recettes enregistrées sur la rubrique 3600.439.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3600.365	Subventions à des institutions	Fr. 26'999'500.–	Fr. 15'000.–	Fr. 64'900.–

Théâtre de Vidy: Fr. 14'900.–

Suite aux plaintes de plus en plus nombreuses des spectateurs au sujet de l'inconfort des sièges de la «salle de répétition» du Théâtre de Vidy, la Municipalité a décidé de remplacer ces sièges avant le début de la saison 2005-2006. Comme il s'agit de mobilier, appartenant en fait au Théâtre de Vidy, il est nécessaire d'augmenter la subvention accordée à la Fondation du Théâtre dramatique.

Ballet Béjart Lausanne: Fr. 50'000.–

Depuis l'arrivée à Lausanne de Maurice Béjart en 1987, les grandes créations du Ballet Béjart Lausanne sont financées, hors budget de fonctionnement, par des commandes de villes, régions, institutions ou manifestations (par exemple: «1789... et Nous» par le Comité du Bicentenaire de la Révolution française à Paris, «Der Ring um den Ring» par le Deutsche Oper de Berlin, ou encore «Lumière» par le Conseil général du Rhône).

Maurice Béjart a souhaité que la prochaine création mondiale du Ballet Béjart Lausanne: «Zarathoustra – le chant de la danse», prévue en décembre 2005, ait lieu à Lausanne au Théâtre de Beaulieu. Une recherche active pour la financer est effectuée actuellement par le Conseil de fondation.

Les frais de la création se montent à Fr. 400'000.– environ (non compris le salaire des danseurs et des techniciens ainsi que l'exploitation du spectacle au Théâtre de Beaulieu). Une participation de Fr. 50'000.– aux frais de création est souhaitée de la part de la Ville.

3700 Bibliothèque municipale

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3700.301	Traitements	Fr. 3'366'500.–	Fr. 50'000.–	Fr. 54'500.–
3700.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 206'900.–	Fr. 3'100.–	Fr. 3'100.–
3700.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 414'000.–	Fr. 4'100.–	Fr. 600.–

Congés maternité

Deux collaboratrices de la bibliothèque sont au bénéfice d'un congé maternité, l'une à Chauderon (0,3 EPT) et l'autre à la succursale de Montriond (0,5 EPT). Afin d'assurer correctement le service au public, l'engagement d'un auxiliaire à 80% est indispensable durant toute la période des congés maternité, dont l'un est prolongé d'un congé non payé.

Absence de longue durée à Entre-Bois

Une bibliothécaire de la succursale d'Entre-Bois (0.606 EPT) est au bénéfice d'un arrêt maladie de longue durée. Afin d'assurer correctement le service au public, un auxiliaire a été engagé pour toute la durée d'inactivité de la titulaire.

Absence de longue durée à la bibliothèque municipale jeunesse (BJM)

Atteinte d'une grave maladie, une collaboratrice de la BJM (0,73 EPT) est absente depuis la mi-juin, ce qui a entraîné l'engagement d'un remplaçant durant la période d'inactivité de la titulaire. Cette dernière n'étant autorisée à reprendre le travail que quelques heures le matin – en dehors des heures d'ouverture au public – il est nécessaire de prolonger l'engagement de son remplaçant.

3800 Service des sports

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3800.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 1'075'000.–	Fr. –.–	Fr. 87'000.–

Au cours des travaux entrepris suite à une fuite sur la conduite de refoulement amenant les eaux usées de la station de filtration de la piscine de Bellerive à l'avenue de Rhodanie, l'entreprise mandatée a fait part d'un état avancé de vétusté de la conduite d'introduction de gaz dans le bâtiment (section 1964). Cette dernière étant masquée par la conduite de refoulement des eaux usées, ce constat ne pouvait être effectué visuellement.

Consulté, le Service gaz et chauffage à distance a également constaté que la conduite d'introduction de gaz, en raison de plusieurs fuites, ne permettait plus une alimentation adéquate des locaux mis à disposition du Service des parcs et promenades ainsi que ceux des clubs de boules, locataires du bâtiment de la piscine de Bellerive. Dès lors, pour des raisons évidentes de sécurité, il s'est avéré indispensable de faire procéder aux travaux suivants, non prévus au budget de fonctionnement 2005:

- changement de la conduite d'alimentation générale du bâtiment
- changement de l'introduction gaz pour la production d'eau chaude des vestiaires
- changement de l'introduction gaz pour la production d'eau chaude et du chauffage des locaux du Service des parcs et promenades
- changement de l'introduction gaz pour la production d'eau chaude et chauffage des locaux des clubs de boules
- creuses, évacuation et remblayage des fouilles.

4. TRAVAUX

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		S E R V I C E S				TOTAL PAR NATURE
		4100 Service du cadastre	4201 Service des routes et de la mobilité	4601 Gestion des déchets	4700 Eauservice Lausanne	
CHARGES PAR NATURE	311 Achats d'objets mobiliers et d'installations		27'000		385'200	412'200
	313 Marchandises		220'000	140'000		360'000
	314 Entretien des biens immobiliers		70'000			70'000
	315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations		84'000			84'000
	318 Autres prestations de tiers	40'000			25'000	65'000
TOTAL TRAVAUX		40'000	401'000	140'000	410'200	991'200
<i>TOTAL DES RECETTES</i>						

4100 Service du cadastre

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4100.318	Autres prestations de tiers	Fr. 34'000.–	Fr. –.–	Fr. 40'000.–

Plan de ville et guichet cartographique d'informations techniques sur Internet

Les services du cadastre et de l'information ont étudié en collaboration avec une société située dans le Parc scientifique du campus de l'EPFL la mise en place de deux plates-formes présentées ci-après, dans le même environnement que celui du guichet cartographique intranet de la Commune :

- Un plan de ville interactif grand public couvrant l'agglomération lausannoise, basé sur une application performante avec des géodonnées de base actualisées et adaptées à ce type de consultation. Cet environnement remplacera la solution actuelle.
- Un guichet cartographique d'informations techniques sur la Commune de Lausanne avec différents thèmes (cadastre, aménagement du territoire, environnement, mobilité, chantiers, etc.) semblable à celui qui est disponible sur intranet. Cette nouvelle plate-forme permettra aux services de l'administration de publier leurs informations géographiques ayant un caractère public.

La mise en œuvre de ces deux environnements « open source » sera soutenue par cette société. Le plan de la Ville interactif sera placé sous la responsabilité du service de l'information, alors que le guichet d'informations techniques, ainsi que l'environnement informatique correspondant seront assurés par le service du cadastre.

Cette société offre les infrastructures adaptées à une telle solution. En effet, par sa situation, elle bénéficie de très hautes performances du réseau de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (réseau SWITCH de 100 Mbps).

4201 Service des routes et de la mobilité

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4201.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 278'000.-	Fr. --	Fr. 27'000.-

Division ateliers et magasins de la Ville (AMV)

La constante évolution de la technologie, notamment avec l'introduction de nombreux composants électroniques dans les organes mécaniques et électriques, rend de plus en plus compliqué la recherche de pannes survenant sur les véhicules dont nous assurons l'entretien, prolongeant ainsi souvent les temps d'immobilisation, avec toutes les nuisances qui en découlent en termes de planification et d'organisation des missions de nettoyage et de transports notamment.

Pour résoudre rapidement ces difficultés et permettre au personnel de l'unité «Garages» de mener à bien sa mission, il devient nécessaire de l'équiper d'un appareil d'autodiagnostic multimarque, pour poids lourds, avec son PC portable et les logiciels qui le complètent.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4201.313	Marchandises	Fr. 2'300'000.-	Fr. 210'000.-	Fr. 220'000.-

Entretien du parc automobile: Fr. 150'000.-

La vétusté du parc automobile du service et un retard dans le remplacement de certains véhicules indispensables au bon déroulement des missions du service engendrent un accroissement régulier des interventions, souvent importantes et onéreuses, par nos ateliers de mécanique et de carrosserie pour maintenir ces véhicules et engins en état de marche.

A fin août, près de 90% du montant affecté à l'achat de pièces détachées ont été dépensés.

WC public d'Entre-Bois: Fr. 70'000.-

L'édicule public jouxtant le collège d'Entre-Bois a été provisoirement fermé au public pendant la construction du nouvel établissement et mis à disposition des entreprises adjudicatrices. Déjà dans un état de délabrement général, ils ont été restitués dans un état tel que la question même de leur maintien a été évoquée en regard des investissements à consentir. Aujourd'hui, tenant compte d'un besoin avéré dans un quartier d'habitation dense, prenant également en considération la proximité d'un établissement scolaire et d'un parc, il faut admettre que cet édicule doit être rénové et rouvert aux usagers dans les plus brefs délais.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4201.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 1'650'000.-	Fr. --	Fr. 70'000.-

Interventions urgentes: Fr. 50'000.-

Le personnel de nos secteurs de voirie et, depuis 2004, l'unité «travaux» sont intervenus pour procéder à un entretien préventif de première urgence. A l'heure actuelle, les cas où la superstructure de la chaussée montre des défaillances de portance flagrantes sont d'une telle gravité que, par manque de moyens, nous ne pouvons pas les traiter. Il devient dès lors indispensable de faire appel à des entreprises spécialisées dans les travaux de génie civil.

Lors de la campagne d'entretien 2005, nous avons dû consacrer plus de 15% de notre budget à des réparations localisées urgentes sur le réseau routier principal, notamment sur les avenues de la Gare, de Beaulieu, de William-Fraisse, du Mont-d'Or et du Vieux-Moulin. Néanmoins, un constat de la situation actuelle fait encore ressortir plus de vingt sites qui nécessitent

une intervention de première urgence, représentant une surface cumulée de 2800 m² et un coût des travaux devisé à Fr. 300'000.–; dépense qui ne peut être prise en charge par le budget de fonctionnement ordinaire alloué pour la campagne de réfection annuelle. Dès lors, une partie de ces interventions, à hauteur de quelque Fr. 250'000.–, sera imputée sur le crédit-cadre annuel, normalement réservé aux nouveaux aménagements urbains, le solde devant être couvert par le biais du présent crédit supplémentaire.

AMV: Fr. 10'000.–

La porte de l'atelier de préfabrication a été endommagée lors d'une manœuvre d'un de nos camions dans la cour des AMV. S'agissant d'un dommage à nos propres installations, les frais de remise en état ne sont pas pris en charge par l'assurance RC du véhicule. Les disponibilités budgétaires ne permettent pas de couvrir les imprévus, telle cette dépense.

Fontaine de la Palud: Fr. 10'000.–

La fontaine de la Palud a récemment fait l'objet d'importantes déprédations nécessitant une intervention rapide avant la mauvaise saison. Sa remise en état, effectuée en collaboration avec le service des monuments historiques de l'Etat, est planifiée et des offres ont été demandées aux artisans.

Les disponibilités sur ce compte n'autorisant pas une telle dépense, l'octroi d'un crédit supplémentaire est nécessaire.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4201.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 895'000.–	Fr. --	Fr. 84'000.–

Division Ateliers et magasins de la Ville (AMV): Fr. 64'000.–

La cisaille de l'atelier de carrosserie des AMV, déjà fort ancienne, a subi une importante avarie. Cette machine, qui permet le découpage des tôles nécessaires à la remise en état de véhicules de plusieurs services, est également utilisée par les artisans d'autres ateliers communaux qui ne disposent pas d'un équipement comparable. Sa remise en état immédiate a été nécessaire bien qu'aucun montant n'était prévu dans le budget de fonctionnement (Fr. 10'000.–).

A la suite d'un retard de livraison et de facturation, le remplacement, à fin 2004, de deux pompes à haute pression dans les chambres de lavage n'a pas pu être comptabilisé sur l'exercice passé. Le montant prévu sous «achats spéciaux 2004» n'a donc pas été utilisé et la facture a dû être portée en dépense sur l'exercice 2005 alors qu'aucun montant n'était réservé à cet effet (Fr. 14'000.–).

Après seize années d'exploitation, les AMV subissent le vieillissement de leurs installations parmi lesquelles onze tableaux électriques munis d'automates «Microtol». Aujourd'hui, ces tableaux doivent subir une programmation permettant leur lecture et leur modification depuis un PC. Selon le fournisseur, cette conversion n'est encore possible que quelques mois encore en Suisse. Ce délai passé, ils devront être envoyés en Allemagne pour être reprogrammés, avec le surcoût que cela représentera. En outre, un certain nombre de cartes électroniques doivent également être changées sur les automates et nous devons reconstituer une réserve de cartes «mère» et de cartes «système» pour permettre la remise en route immédiate des installations en cas de panne (Fr. 25'000.–).

Le bâtiment «A» des AMV (garage véhicules) est équipé de douze blocs d'aérochauffeurs dont la fonction est de pulser l'air à l'intérieur des locaux puis d'en extraire l'air vicié. Les filtres qui équipent ces installations sont saturés et doivent être remplacés. Ces pièces n'existant plus dans le commerce, elles devraient être spécialement fabriquées. En outre, lors de la construction des AMV, les concepteurs n'avaient pas prévu qu'elles soient démontables. Pour résoudre cette problématique, et respecter les règlements en matière de sécurité et de santé au travail, l'entreprise chargée de la maintenance de ces installations propose de transformer les filtres existants pour les rendre amovibles et de les remonter après leur nettoyage. Les premiers essais sur un des aérochauffeurs se sont révélés parfaitement concluants (Fr. 15'000.–).

Division Mobilité: Fr. 20'000.–

La signalisation lumineuse située au sud du Pont Chauderon est tombée en panne, une dizaine de plaques électroniques ayant été grillées par une surtension soudaine. Une remise en état a été entreprise immédiatement et des recherches sont en cours pour identifier la cause d'un dysfonctionnement jusqu'ici inconnu sur nos installations lumineuses.

460 Service d'assainissement**4601 Gestion des déchets**

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4601.313	Marchandises	Fr. 995'000.–	Fr. –.–	Fr. 140'000.–

Ramassage des ordures (CROM) – Achats destinés à la revente

La vente et l'achat du sable de verre n'ont pas été prévus sous un poste budgétaire car ce sable aurait dû être vendu directement.

A ce jour, nous avons acheté pour un montant de Fr. 110'000.– de sable de verre, compensé par une recette supérieure au compte 4601.435 (ventes).

4700 Eauservice Lausanne

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4700.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 1'815'000.–	Fr. –.–	Fr. 385'200.–

Usine de production de Lutry: Fr. 356'200.–

Suite au remplacement de 274 modules d'ultrafiltration, sous garantie, dans le site de l'usine de production de Lutry, une participation de eauservice a été négociée par le fournisseur, compte tenu de l'amélioration de la durée de vie de ces nouveaux modules (15 ans au lieu de 5 ans).

Sachant que ces modules ont fonctionné à satisfaction du service pendant 3 ans, la participation financière a été calculée selon le rapport de 3/15 soit 20% du coût total, ce qui représente un montant de Fr. 356'200.–.

Ce montant n'a pas été prévu au budget car la négociation n'était pas finalisée lors de son établissement.

Station de Crissier: Fr. 29'000.–

La station de Crissier est équipée d'un débitmètre d'entrée – sortie zone de pression Crissier. Cet appareil a deux fonctions principales:

- il sert à la conduite et à l'exploitation de la station de Crissier,
- il gère la surveillance de tous les événements anormaux, comme par exemple les surconsommations, et aide à la détection de fuites et d'anomalies.

Cet appareil est tombé en panne. Il n'est plus réparable et est donc définitivement hors d'usage. Un changement de débitmètre doit être envisagé au plus vite afin de pouvoir assurer correctement et en tout temps les deux fonctions mentionnées ci-dessus. Actuellement, ces deux prestations ne sont que très partiellement assurées.

Le coût total de remplacement de ce débitmètre s'élève à Fr. 36'000.–. Ce montant se compose d'environ Fr. 29'000.– de fournitures et de Fr. 7'000.– de main-d'œuvre.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4700.318	Autres prestations de tiers	Fr. 1'075'000.–	Fr. –.–	Fr. 25'000.–

En 2005, eauservice réalise un mandat de prestations pour le compte d'un distributeur d'eau vaudois. Ce mandat, accepté par la Municipalité, apportera des recettes supplémentaires pour un montant de Fr.145'000.–. Cependant, certaines tâches qui auraient été effectuées en interne devront être confiées à l'extérieur.

C'est pourquoi, lors de l'acceptation de ce mandat, eauservice a demandé de pouvoir augmenter le budget de Fr. 25'000.–.

5. ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		S E R V I C E S						TOTAL PAR NATURE
		5001 Activités musicales, théâtrales et autres	5500 Service dentaire	5611 Accueil pour enfants en milieu scolaire	5612 Accueil vacances	5800 Ecoles primaires et secondaires	5900 Centres de vie enfantine communaux	
CHARGES PAR NATURE	310	Imprimés et fournitures de bureau					10'000	10'000
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations		79'500				79'500
	314	Entretien des biens immobiliers			6'000		91'000	97'000
	317	Déplacements, débours, dédommagements			8'300		5'000	13'300
	318	Autres prestations de tiers		34'000		28'500		62'500
	319	Impôts, taxes et frais divers	40'000					40'000
	TOTAL ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION		40'000	113'500	14'300	28'500	91'000	15'000
<i>TOTAL DES RECETTES</i>								

500 Secrétariat général5001 *Activités musicales, théâtrales et autres*

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5001.319	Impôts, taxes et frais divers	Fr. --	Fr. --	Fr. 40'000.-

Dans sa séance du 17 mars 2005, la Municipalité a approuvé la création d'une Fondation du Petit Théâtre de Lausanne, destinée à remplacer l'Association du Centre théâtral pour l'enfance et la jeunesse, dissoute le 3 février 2005.

Les statuts de la nouvelle Fondation prévoient notamment le versement de Fr. 40'000.- représentant la contribution de la Ville de Lausanne au capital de la Fondation.

5500 Service dentaire

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5500.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 13'000.–	Fr. –.–	Fr. 79'500.–

Prévisions budgétaires: remplacement des 8 stérilisateur du service composés de l'autoclave de «type B», thermo-soudeuse pour sachets stériles, et imprimante pour impression de bande-témoin.

L'Ordonnance sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob lors des interventions médico-chirurgicales (OMCJ) du 20 novembre 2002 règlemente le traitement des instruments après des interventions médico-chirurgicales et vise à réduire le risque de transmission de toutes les formes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ).

Selon l'art. 2 «Décontamination, désinfection et stérilisation», les hôpitaux et les cliniques doivent, pour les dispositifs médicaux invasifs réutilisables qui doivent être utilisés à l'état stérile, en particulier les instruments chirurgicaux réutilisables, avant chaque utilisation:

- les décontaminer et les désinfecter selon l'état des connaissances scientifiques;
- les stériliser à 134° sous pression de vapeur saturée durant 18 minutes.

Selon l'art. 7, la présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Mais l'art. 6 cite que les structures sanitaires (autres que les hôpitaux et les cliniques) qui ne disposent pas d'un équipement de stérilisation adéquat ont deux ans dès l'entrée en vigueur pour introduire la procédure de stérilisation citée à l'art. 2.

Le parc des stérilisateur du service compte 8 unités au total, dont 1 récent, qui datent des années 1970. Ces stérilisateur sont du type Harvey Chemiclave et ne remplissent pas les exigences de l'ordonnance citée et utilisent des produits toxiques (formaldéhyde et méthanol). Le type «autoclave» à vapeur d'eau saturée (sans produits chimiques) serait la solution.

L'hygiène est un élément primordial dans un cabinet médico-dentaire, le service doit rester particulièrement sensible à ses obligations envers ses jeunes patients.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5500.318	Autres prestations de tiers	Fr. 15'000.–	Fr. –.–	Fr. 34'000.–

Intégration de techniques informatisées et d'appareils améliorés (Herbst) en orthodontie au Groupe de Montbenon

Le service dentaire souhaite introduire de nouvelles techniques en orthopédie dento-faciale. Il préconise deux procédés pour le redressement des dents: l'appareil Herbst pour la Phase I (orthopédique) et l'OrthoCad pour la Phase II (orthodontique).

Ces appareils doivent être achetés aux Etats-Unis et payés au moment de la commande. Pour le 2^e semestre de 2005 les achats suivant ont été prévus:

Technique	Cabinet orthodontique	Nombre cas (estimés)	Coût estimé par appareil <i>ou</i> procédure	Total
Herbst	Rouge	20	Fr. 600.–	Fr. 12'000.–
Herbst	Vert et Bleu	20	Fr. 600.–	Fr. 12'000.–
OrthoCad	Rouge	32	Fr. 280.–	Fr. 8'960.–
OrthoCad	Vert et Bleu	4	Fr. 280.–	Fr. 1'120.–
Total				Fr. 34'080.–

Ces deux procédés permettront donc d'augmenter le volume des traitements, d'où un accroissement des revenus qui apparaîtra dans les recettes de manière échelonnée selon la facturation aux parents, mais au plus tôt dès 2006.

561 Service de la jeunesse et des loisirs*5611 Accueil pour enfants en milieu scolaire*

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5611.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 10'000.–	Fr. –.–	Fr. 6'000.–

Ce poste a fait face, déjà en début d'année, au remplacement d'un lave-vaisselle tombé en panne; ce remplacement s'est élevé à Fr. 10'208.55. Diverses autres réparations imprévues ont également dû être prises en charge pour Fr. 2'965.75.

Les dépenses liées aux réparations d'appareils électroménagers – lave-vaisselle, frigo – ne peuvent être reportées, ces appareils étant indispensables dans les APEMS.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5611.317	Déplacements, débours, dédommagements	Fr. 3'000.–	Fr. –.–	Fr. 8'300.–

Le CFC socio-éducatif est un nouvel apprentissage, dont la première volée a débuté en août 2005 et dont les cours se déroulent à la Chaux-de-Fonds. Cette disposition provoque une dépense non prévue au budget 2005, de Fr. 8'320.–. En effet, il n'était pas connu au moment de l'établissement des budgets 2005, que tous les apprentis CFC socio-éducatif romands suivraient les cours à la Chaux-de-Fonds. Le déplacement des trois apprentis à la Chaux-de-Fonds implique l'achat des abonnements généraux (Fr. 7'390.–) et la prise en charge des frais de repas de midi (Fr. 900.–).

5612 Accueil vacances

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5612.318	Autres prestations de tiers	Fr. 355'000.–	Fr. –.–	Fr. 28'500.–

Lorsque le budget 2005 a été établi, il était basé sur la fréquentation et les effectifs des classes 2004. Or, durant 2005, il s'est avéré que les effectifs des classes ont été supérieurs (500 enfants de plus en 2005 qu'en 2004, soit un surcoût de Fr. 5'400.–). Le prix des abonnements des remontées mécaniques a également connu une augmentation d'env. 10%. En outre, les conditions de neige durant l'hiver 2004-2005 ayant été optimales, il n'y a pas eu de semaines sans achat d'abonnements; ces éléments expliquent que le budget ait été entamé dans une proportion plus importante que prévu.

5800 Ecoles primaires et secondaires

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5800.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 2'400'000.-	Fr. --	Fr. 91'000.-

Faisant suite à la chute d'un portique couvert du collège d'Yverdon, le secteur bâtiment du service des écoles a commandé le 1^{er} juillet 2005 à un ingénieur civil, l'analyse statique des portiques et escaliers couverts du collège des Bergières, contemporain du collège sinistré.

Cette étude a révélé une forte dégradation des structures portantes de l'escalier situé au sud de la terrasse principale. Des mesures de consolidation, par étaiyages provisoires, ont été rapidement prises, afin de permettre une investigation plus précise des travaux à entreprendre. Selon une première estimation, le coût de la réfection de cet escalier est évalué à Fr. 71'000.-.

D'autre part, l'analyse des portiques confirme que si le risque d'un accident de même nature que celui d'Yverdon n'existe pas, la corrosion des structures portantes ainsi que les défauts d'étanchéité nécessitent d'approfondir l'étude en pratiquant des essais de charges pour donner toute garantie de sécurité. Ce complément d'étude est évalué à Fr. 20'000.-

Compte tenu du fait que ces dépenses concernent la sécurité des usagers, il est sollicité un crédit supplémentaire 2^e série de Fr. 91'000.-.

590 Service de la petite enfance*5900 Centres de vie infantine communaux*

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5900.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 20'000.-	Fr. --	Fr. 10'000.-

Frais relatifs aux annonces pour les mises au concours

Pour le personnel administratif de Chauderon, outre un poste de secrétaire, une nouvelle responsable du Bureau d'Information aux Parents (BIP) a été engagée. Pour ce dernier poste, plusieurs annonces ont été nécessaires.

Quant aux centres de vie infantine, la pénurie qui sévit actuellement dans le domaine des éducateurs/trices de la petite enfance nécessite la publication d'annonces dans d'autres quotidiens romands (Fribourg, Neuchâtel ou Sion).

L'ouverture du 8^e centre de vie infantine communal des Jardins de Prélaz et la nomination d'une nouvelle directrice au CVE de la Bourdonnette n'ont fait qu'accentuer ce phénomène.

Le surcoût lié à ces annonces supplémentaires s'élève à Fr. 10'000.-.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5900.317	Déplacements, débours, dédommagements	Fr. 18'500.-	Fr. 1'700.-	Fr. 5'000.-

Frais pour les déplacements et les repas des 2 apprenties assistante socio-éducative (ASE)

Le service de la petite enfance accueille, en mode exploratoire, pour la volée 2005-2008, 2 apprenties ASE.

Les cours professionnels étant dispensés à la Chaux-de-Fonds, chaque apprentie a pu obtenir un abonnement général pour ses déplacements (Fr. 2'200.-) et recevra une indemnité de repas de Fr. 10.- par jour de cours (Fr. 300.-).

6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		S E R V I C E S			TOTAL PAR NATURE	
		6000 Administration et comptabilité	6302 SSL Unités prestations	6600 Service des parcs et promenades		
CHARGES PAR NATURE	301	Traitements		265'000		265'000
	303	Cotisations aux assurances sociales		16'400		16'400
	304	Cotisations à la caisse de pensions		22'200		22'200
	305	Assurance-accidents		3'800		3'800
	310	Imprimés et fournitures de bureau	5'500			5'500
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	7'700	14'000		21'700
	313	Marchandises	3'000			3'000
	314	Entretien des biens immobiliers			74'900	74'900
	317	Déplacements, débours, dédommagements	19'000			19'000
	318	Autres prestations de tiers		5'000	7'100	12'100
	366	Aides individuelles	100'000			100'000
	TOTAL SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT		135'200	326'400	82'000	543'600
<i>TOTAL DES RECETTES</i>		<i>29'700</i>			<i>29'700</i>	

600 Secrétariat général

6000 Admistration et comptabilité

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6000.310	Imprimés et fournitures de bureau	Fr. 4'500.-	Fr. --	Fr. 5'500.-

Mise au concours plus nombreuse que prévu lors de la préparation du budget.

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
6000.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 3'700.–	Fr. 7'100.–	Fr. 7'700.–
6000.313	Marchandises	Fr. 24'800.–	Fr. –.–	Fr. 3'000.–
6000.317	Déplacements, débours, dédommagements	Fr. 23'900.–	Fr. –.–	Fr. 19'000.–

L'espace d'hébergement pour demandeurs d'asile frappés par une décision exécutoire de non-entrée en matière (NEM) s'est ouvert en mai 2004, alors que les travaux de préparation du budget étaient en passe de s'achever à l'échelon de l'administration communale. Face aux nombreuses incertitudes caractérisant ce dispositif (nombre de personnes reçues, transfert des responsabilités à une autre instance), les chiffres inscrits au budget comportaient une importante marge d'incertitude. Les comptes reflètent notamment des décisions de l'administration cantonale qui étaient totalement inconnues au moment de l'estimation des coûts (en particulier la distribution de titres de transports).

La totalité des coûts engendrés par le fonctionnement de l'espace d'hébergement sont facturés à l'Etat de Vaud. De ce fait, des recettes d'un montant équivalent aux crédits demandés seront enregistrées sous rubrique 6000.451, soit Fr. 29'700.–.

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
6000.366	Aides individuelles	Fr. 721'700.–	Fr. –.–	Fr. 100'000.–

Les dépenses enregistrées au titre d'allocation communale de naissance ont été estimées en tablant sur l'entrée en vigueur du régime fédéral au 1^{er} janvier 2006. Dans les faits, ce régime est entré en vigueur au 1^{er} juillet, réduisant l'importance de l'économie que la Municipalité avait prévu de réaliser. Le crédit supplémentaire demandé a été calculé sur la base d'une projection arithmétique des allocations versées à partir du 1^{er} juillet 2005.

630 Service social Lausanne

6302 Unités prestations

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
6302.301	Traitements	Fr. 11'223'900.–	Fr. 505'700.–	Fr. 265'000.–
6302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 686'200.–	Fr. 31'300.–	Fr. 16'400.–
6302.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 1'394'900.–	Fr. 65'300.–	Fr. 22'200.–
6302.305	Assurance-accidents	Fr. 134'700.–	Fr. 1'400.–	Fr. 3'800.–
6302.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 11'100.–	Fr. 28'800.–	Fr. 14'000.–

Depuis le début de cette année, la Caisse RMR a subi un accroissement spectaculaire des demandes, au-delà de toute prévision. Selon toute vraisemblance, l'augmentation du RMR se poursuivra durant les prochains mois.

A l'évidence, la Caisse RMR se trouvera débordée si elle ne bénéficie pas de nouveaux renforts. De plus, il y a lieu également de renforcer son encadrement.

Le Service social (SSL) est contraint d'adapter l'effectif de la Caisse RMR au volume de travail croissant dans le respect des «ratios de gestion» définis par l'autorité cantonale, soit:

- 1) trois secrétaires-taxateurs à 100% (3 EPT);
- 2) un chef de bureau à 100% (1 EPT);
- 3) du recours à du personnel auxiliaire pour le remplacement de personnel de la Caisse RMR pour raison de maladie ou de maternité.

Les quatre postes nécessitent l'acquisition d'un équipement du bureau standard, à raison de Fr. 3'500.– par poste, soit Fr. 14'000.–.

Les charges faisant l'objet de la présente demande, soit au total Fr. 321'400.–, seront partiellement compensées par des contributions cantonales dont il n'est pas possible d'évaluer l'importance exacte compte tenu de l'incertitude qui prévaut quant au calcul des participations cantonales aux dépenses d'aide sociale.

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
6302.318	Autres prestations de tiers	Fr. 41'000.–	Fr. –.–	Fr. 5'000.–

Le recours à des interprètes et traducteurs a été plus important que prévu. Le crédit supplémentaire demandé a été estimé sur la base d'une projection arithmétique des dépenses consenties jusqu'à fin août 2005.

6600 Service des parcs et promenades

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
6600.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 904'000.–	Fr. 68'000.–	Fr. 74'900.–
6600.318	Autres prestations de tiers	Fr. 312'000.–	Fr. –.–	Fr. 7'100.–

Remise en état urgente du mur de soutènement au chemin de Montmeillan, suite à une déformation.

Réfection urgente: Fr. 74'900.–

Honoraires: Fr. 7'100.–

7. SERVICES INDUSTRIELS

		S E R V I C E S			TOTAL PAR NATURE
		7400 Distribution de gaz	7413 Distribution (C A D)	7700 Service du multimédia	
CH. PAR NATURE	301 Traitements	16'000	16'000	36'000	68'000
	303 Cotisations aux assurances sociales	1'000	1'000	2'000	4'000
	304 Cotisations à la caisse de pensions	2'000	2'000	6'000	10'000
	305 Assurance-accidents	300	300	1'000	1'600
TOTAL SERVICES INDUSTRIELS		19'300	19'300	45'000	83'600
<i>TOTAL DES RECETTES</i>					

74 Service gaz et chauffage à distance7400 Distribution du gaz

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
7400.301	Traitements	Fr. 3'780'000.-	Fr. 55'000.-	Fr. 16'000.-
7400.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 231'000.-	Fr. 3'300.-	Fr. 1'000.-
7400.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 481'000.-	Fr. 5'500.-	Fr. 2'000.-
7400.305	Assurance-accidents	Fr. 117'000.-	Fr. 600.-	Fr. 300.-

Poste de monteur sanitaire ou en chauffage pour la section du réseau de gaz

La section de construction du réseau de gaz est sous-dotée en personnel, en fonction du nombre de raccordements et de la longueur des réseaux (628 km). De plus, la couverture géographique importante, le réseau s'étendant de Lutry jusqu'à Nyon, occasionne des déplacements importants.

En 2004, il y a eu 494 nouvelles installations raccordées au gaz naturel. Par rapport aux années précédentes, il s'agit là d'une forte progression. A titre de comparaison, les nouveaux raccordements ont été au nombre de 391 en 2003 et 323 en 2002. Un tel accroissement peut être mis au crédit de la nouvelle organisation du service, principalement au renforcement de l'activité ventes et conseils. De plus, les contrôles obligatoires de sécurité (essais de pression à la mise en service, contrôles périodiques des vannes et siphons, etc.) nécessitent de renforcer cette unité. Cette augmentation ne pouvait être anticipée lors de l'établissement du budget 2005. Elle sera compensée par une augmentation du chiffre d'affaires.

7413 Distribution (chauffage à distance)

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
7413.301	Traitements	Fr. 1'114'000.–	Fr. 15'300.–	Fr. 16'000.–
7413.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 68'000.–	Fr. 900.–	Fr. 1'000.–
7413.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 144'000.–	Fr. 1'600.–	Fr. 2'000.–
7413.305	Assurance-accidents	Fr. 32'000.–	Fr. 100.–	Fr. 300.–

Poste de dessinateur au bureau technique gaz et chauffage à distance

Les effets liés à la mise en place en 2003 de la section commerciale au service gaz et chauffage à distance sont perceptibles. Les demandes de raccordements au chauffage urbain pour l'année 2006 sont en forte augmentation. Le nombre de raccordements prévus en 2006 est actuellement de 44, contre 11 en 2003 et 2004 et 21 prévus en 2005. En outre, l'évolution du prix du mazout et la stabilité du prix du chauffage à distance ont contribué à cette augmentation. La nouvelle tarification du chauffage à distance devrait permettre de maintenir un taux élevé de raccordements ces prochaines années. Afin de pouvoir satisfaire l'ensemble de ces nouvelles demandes, il est nécessaire de renforcer l'unité «chauffage à distance» du bureau technique. Cette augmentation ne pouvait être anticipée lors de l'établissement du budget 2005. Elle sera compensée par une augmentation du chiffre d'affaires.

7700 Service du multimédia

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
7700.301	Traitements	Fr. 2'715'000.–	Fr. 42'800.–	Fr. 36'000.–
7700.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 165'000.–	Fr. 2'500.–	Fr. 2'000.–
7700.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 340'000.–	Fr. 5'100.–	Fr. 6'000.–
7700.305	Assurance-accidents	Fr. 72'000.–	Fr. 200.–	Fr. 1'000.–

Les Services industriels de Lausanne (SIL) ont décidé de lancer Citycable en 2005 pour les raisons suivantes :

Alors que la répartition des responsabilités et des montants perçus était intéressante pour démarrer l'activité et lorsque le nombre de clients était moins important, elle s'avère de moins en moins intéressante avec l'augmentation du nombre de clients et la progression escomptée à l'avenir. L'évolution du marché exige une souplesse, une rapidité de réponse aux besoins des clients et une maîtrise des marges qui rendent nécessaire la maîtrise de tous les processus constituant cette activité. Cette réorganisation répond donc à la fois à des objectifs d'ordre qualitatif vis-à-vis des clients et d'ordre économique par rapport aux prestations des SIL. L'évolution du marché rend cette reprise indispensable cette année encore, afin de créer une base solide pour le développement de nouvelles prestations l'année prochaine.

Afin de pouvoir assurer l'exploitation des infrastructures propres à un fournisseur d'accès à Internet (FAI ou ISP-Internet Service Provider), il est nécessaire de pouvoir disposer de personnel compétent. Les montants correspondants sont inscrits au budget pour 2006. L'appui temporaire et à bien plaisir du groupe informatique des SIL ne permettant pas de faire face à l'accroissement de la demande, il est nécessaire de pouvoir engager sans tarder deux personnes à partir du mois de novembre prochain en qualité de spécialiste en micro-informatique et administrateur télécom pour le montant de Fr. 45'000.–.

B. AUTORISATIONS D'ACHATS**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES****1500 Service d'organisation et d'informatique**

		Autorisation d'achat	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
150.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 1'321'000.–	Fr. –.–	Fr. 88'100.–

Licences complémentaires du logiciel IBM DB/2 Connect: Fr. 49'000.–

Le produit IBM DB/2 Connect permet d'établir la connexion entre les bases de données DB/2 et les programmes applicatifs. Les conditions contractuelles du fournisseur de IBM DB/2 Connect prévoyaient une licence par serveur.

IBM a saisi l'occasion de la livraison d'une mise à jour du produit pour modifier les contrats de licence en cours: ceux-ci portent désormais sur le nombre d'utilisateurs, ce qui entraîne, pour la Commune, un investissement imprévu destiné à financer l'accès au nouveau produit ainsi qu'une majoration des coûts annuels. Ces éléments n'ont pas pu être inscrits aux autorisations d'achats 2005.

Le tarif de ces nouvelles conditions est, de toute façon, défavorable. En outre, le nombre d'utilisateurs devrait être fréquemment réévalué, à moins de prévoir une marge de manœuvre suffisante dans la déclaration de ceux-ci afin de respecter le cadre légal.

Parmi les offres de revendeurs indépendants, celle de la société Attunity France est la plus intéressante, car calculée au nombre de processeurs. Ce nombre est de 4 à la Ville de Lausanne (serveurs d'applications). Le prix catalogue des mises à jour nécessaires est de Fr. 99'840.– TTC. Cette société, intéressée à conclure cette affaire pour la fin du 2^e trimestre, le rabais consenti dépasse les 50%, ramenant le coût de l'opération à Fr. 49'239.– TTC. La maintenance annuelle est fixée à Fr. 8'863.–.

Informatisation des processus de travail (Municipalité et Conseil communal): Fr. 39'100.–

Dans la perspective d'une informatisation des processus de travail de la Municipalité et, dans le prolongement, du Conseil communal, le secrétariat municipal introduit par étapes, avec le soutien des collaborateurs spécialisés de la Direction des travaux, un système de gestion électronique des documents fondé sur l'utilisation de «Goéland». Dans ce contexte, un important travail de numérisation des documents (en particulier le courrier entrant), doit être effectué; il implique le recours à une installation de scannage performante. De même, le personnel de secrétariat doit pouvoir disposer, afin de ne pas devoir réimprimer, pour les traiter, les documents numérisés, de postes de travail adaptés. Pour l'heure, l'introduction de «Goéland» au secrétariat de la Municipalité se trouve fortement entravée du fait de l'absence du matériel adéquat.

Afin que, dans toute la mesure du possible, le nouveau système d'information soit opérationnel au début de la prochaine législature tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal, il est donc nécessaire d'acquérir sans délai l'essentiel dudit matériel et d'engager, sur les autorisations d'achat du Service d'organisation et d'informatique, une dépense de Fr. 40'000.–, qui implique l'octroi d'un crédit supplémentaire, qui en l'état du dossier n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du préavis relatif aux autorisations d'achats.

Le matériel dont l'acquisition est prévue est le suivant:

Poste de scannage

1 scanner avec logiciel	Fr. 22'900.–
1 PC DAO/PAO avec carte vidéo et écran	Fr. 3'400.–
1 écran supplémentaire	Fr. 650.–
	<u>Fr. 26'950.–</u>

Poste d'édition

3 PC DAO/PAO avec cartes vidéo, deux sorties et écran	Fr. 10'200.–
3 écrans supplémentaires	Fr. 1'950.–
	<u>Fr. 12'150.–</u>
Total	<u>Fr. 39'100.–</u>

Les trois postes dits «d'édition» remplaceront trois PC standard, réutilisables dans le cadre de l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**250 Service de secours et d'incendie**

		Autorisation d'achat	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
250.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 81'500.–	Fr. 36'000.–	Fr. 45'000.–

L'installation audio-visuelle de l'auditorium du Centre de formation de La Rama date de 1983, année de la mise en service de ce qui était alors le Centre d'instruction de la protection civile lausannoise. Depuis le raccordement, au cours des années, de nouveaux appareils, graveur et lecteur de DVD, ainsi que PC avec accessoires, sur ce dispositif, il arrive régulièrement que ceux-ci tombent en panne ou ne fonctionnent pas, car non compatibles. Cette situation nécessite le recours à des moyens de fortune, ainsi qu'à des tiers, ce qui s'avère très gênant vis-à-vis des locataires, qui sont les principaux utilisateurs de ces appareils.

L'analyse de la situation, effectuée par une maison spécialisée, fait apparaître qu'il est nécessaire, outre de remplacer certains éléments, dont, notamment, la sonorisation, de procéder à la réfection et à l'adaptation du pupitre de commande. En effet, ce dernier, qui permet d'agir sur l'ensemble des équipements audio-visuels, ainsi que sur l'éclairage et les stores, a déjà subi des transformations et ne peut plus se voir ajouter des compléments.

Afin de pouvoir exécuter à bref délai les modifications et travaux de remise en état évoqués ci-dessus, l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 45'000.– s'avère indispensable. Toutefois, afin de compenser cette dépense imprévue, une économie de Fr. 20'000.– devrait pouvoir être réalisée sur la rubrique 2500.314 «Entretien des biens immobiliers» du Service de secours et d'incendie.

4. TRAVAUX**4201 Service des routes et de la mobilité**

		Autorisation d'achat	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
420.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 809'000.–	Fr. 770'000.–	Fr. –.–

La revue du cahier des charges et les négociations menées avec les fournisseurs ont permis des économies sur les autorisations d'achats 2005 (situation au 13.09.2005) de Fr. 100'000.–. Les achats des deux objets ci-après ne nécessitent donc pas formellement un crédit supplémentaire, le montant inscrit au budget n'étant pas augmenté.

Véhicule utilitaire – section «régulation du trafic»: Fr. 51'000.–

Le véhicule Toyota N° 251, de 1989, totalisant près de 140'000 km, et attribué au groupe «horodateur», est pratiquement hors d'usage (mécanique et carrosserie). Le coût pour une remise en état étant disproportionné, il est nécessaire de le remplacer rapidement sachant qu'il est indispensable à l'équipe chargée de l'entretien et du dépannage des horodateurs.

Véhicule de service – unité «Entretien», secteur 2: Fr. 29'000.–

L'Opel Astra N° 233, de 1997, totalisant près de 170'000 km, est hors d'usage depuis le début de l'été. Elle sera remplacée par un véhicule à gaz compatible avec le futur «Plan de mobilité» de l'Administration lausannoise.

6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT**6100 Service des assurances sociales**

		Autorisation d'achat	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
6100.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. --	Fr. --	Fr. 13'800.--

En 1988, le Service des assurances sociales a fait l'acquisition d'un lecteur-reproducteur pour microfilms Canon afin de visionner et imprimer les listes de salaires de ses affiliés qui ont été préalablement microfilmées depuis la création de l'AVS en 1948. Cela représente aujourd'hui 96 films contenant 220'800 clichés.

Pour répondre aux demandes de diverses instances telles que l'institution supplétive LPP, la centrale de compensation, les caisses de compensation et, en particulier, la caisse cantonale vaudoise de compensation à Clarens et les assurés qui souhaitent connaître leur situation face à l'AVS, le service doit reproduire quotidiennement des listes de salaire.

Or, la machine utilisée, modèle 1988, a rendu l'âme et est irréparable. L'entreprise Canon a proposé un lecteur numériseur pour le prix de Fr. 16'265.-- TTC en offrant de reprendre l'ancien modèle pour le prix de Fr. 2'500.--, offre valable jusqu'au 30 juin 2005.

Ne pouvant se passer de cet outil de travail et pour profiter du rabais proposé, le service souhaite acquérir de suite le modèle proposé.

7. SERVICES INDUSTRIELS**710 Service de la comptabilité et des finances**

		Autorisation d'achat	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
7100.1462.1	Véhicules, machines et matériel	Fr. 333'000.--	Fr. --	Fr. 280'000.--

Suite à un accident qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour le personnel, la direction des SIL a, pour des raisons de sécurité du personnel, interdit l'usage du camion élévateur à nacelle Mercedes, type Bronto (VD 7'217). Son remplacement s'avère indispensable afin de garantir la sécurité des personnes qui l'utilisent quotidiennement.

La première mise en service de ce véhicule date du 23 avril 1987, soit 18 ans (les plaques ont été retirées le 20 avril 2005).

Ce camion est utilisé journalièrement pour le remplacement des sources lumineuses à Lausanne et dans les communes avoisinantes. Ces dernières interventions sont facturées.

C. CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

5. ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

590 Service de la petite enfance

		Crédit voté	Crédit compl.
5900.503.5019	Centre de vie enfantine des Bergières – Nouvelle extension de la capacité d'accueil	Fr. 251'000.–	Fr. 10'200.–

Lors de la pose sur la toiture des appuis du couvert, il a été constaté le mauvais état de l'étanchéité et de l'isolation thermique.

Toute la zone relative au couvert a dû être entièrement rénovée.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/74 de la Municipalité, du 20 octobre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2005, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	<i>Dont en recettes</i> Fr.
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 66 du préavis)</i>	<u>2'936'200.-</u>	<u>167'200.-</u>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 93 du préavis)</i>	<u>426'900.-</u>	<u>0.-</u>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 95 du préavis)</i>	<u>10'200.-</u>	<u>0.-</u>

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Incidence sur le budget de 2005

Déficit prévu au budget de 2005		42'360'200.-
Nouveaux crédits votés	9'168'000.-	
Moins recettes	<u>- 311'500.-</u>	8'856'500.-
Nouveaux crédits demandés		46'300.-
Présent crédit	2'936'200.-	
Moins recettes	<u>- 167'200.-</u>	<u>2'769'000.-</u>
Déficit total présumé		<u>54'032'000.-</u>

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Durant les séances plénières de cette deuxième moitié de 2005, la Commission des finances a examiné près de 60 demandes de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement en autorisation d'achat ou en crédit d'investissement du patrimoine administratif.

L'excellent préavis présente avec des découpages par nature, par direction et même par services l'ensemble de ces crédits supplémentaires nous donnant une vue d'ensemble de ces dépenses dont un tiers ont été engagées directement en raison de la compétence déléguée par le Conseil à la Municipalité.

Le nombre important de demandes illustre une ligne d'action de la Municipalité qui préfère, dans le doute, ne pas prévoir un achat au budget et procéder plutôt par une demande de crédit supplémentaire, ceci afin d'éviter des achats peut-être pas toujours urgents et nécessaires. Cette politique semble satisfaire tous les groupes politiques du Conseil, car les demandes présentées dans ce préavis ont toutes été acceptées avec au maximum un avis contraire et au pire deux abstentions. Il a fallu, pour quelques objets où le savoir de notre syndic était pris à défaut, demander des explications supplémentaires que les services ont données à satisfaction de la Commission.

Au vu du score des votes et des côtés presque exclusivement techniques des discussions en séances plénières, vous me permettez de ne pas revenir sur ces points dans le détail, restant, ainsi que mes collègues, à votre disposition pour d'éventuelles interrogations.

Pour ternir bien légèrement ce large consensus face au mode de fonctionnement de la Municipalité, il est un point que la Commission tient à relever, en espérant que c'est un accident qui ne se reproduira plus. La direction de la Culture, des Sports et du Patrimoine présente en effet plusieurs demandes relatives à une exposition au musée de l'Art Brut, intitulée «Dubuffet et l'Art Brut». Ces demandes sont réparties sur 3 crédits séparés pour des montants de Fr. 34'800.–, Fr. 40'000.– et Fr. 29'700.–. Par souci de transparence, il nous semble indispensable de regrouper dans une seule demande les crédits touchant manifestement un seul objet ou événement.

Malgré ce point de détail, votre Commission, unanime, vous invite à accorder à la Municipalité la deuxième série de crédits supplémentaires tels que présentés dans le préavis 2005/74.

Le président : – Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre une discussion générale sur ces crédits supplémentaires. La parole n'est pas demandée. Je vais les prendre direction par direction.

A. Budget de fonctionnement

Administration générale et finances

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Sécurité publique

La discussion est ouverte. Pas de prise de parole.

Culture, Sports, Patrimoine

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Travaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Enfance, Jeunesse et Education

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Sécurité sociale et Environnement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Services industriels

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

B. Autorisations d'achats

Administration générale et Finances

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Sécurité publique

La discussion est ouverte. Pas de prise de parole.

Travaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Sécurité sociale et Environnement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Services industriels

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif

Enfance, Jeunesse et Education

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Il n'y a pas de prise de parole. Je vais demander au rapporteur de la Commission des finances de nous dire comment elle s'est déterminée.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Votre Commission, unanime, vous invite à accorder à la Municipalité

la 2^e série de crédits supplémentaires, telle que présentée dans le préavis 2005/74.

Le président : – Merci, Monsieur. Je vous fais voter cette conclusion.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité ce préavis est accepté.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/74 de la Municipalité, du 20 octobre 2005;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2005, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir:

	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
<i>Dont en recettes</i>		
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	<u>2'936'200.–</u>	<u>167'200.–</u>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires	<u>426'900.–</u>	<u>0.–</u>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits supplémentaires	<u>10'200.–</u>	<u>0.–</u>

Le président : – Point suivant ayant fait l'objet d'une décision unanime: point 13, préavis N° 2005/79: «Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit-cadre annuel 2006». J'appelle à la tribune M. Jean-Charles Bettens, qui rapporte pour la Commission des finances et je lui demanderai de lire son rapport, qui ne vous a pas été envoyé.

Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades

Crédit-cadre annuel 2006

Préavis N° 2005/79

Lausanne, le 27 octobre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 800'000 francs nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation des parcs et promenades publics pour l'exercice 2006.

2. Préambule

Un champ du Grand-Chêne	Une avenue du Léman
Un potelet, une chaîne	Un toboggan
Un cochon laineux	Un étang Bourget
Une Pyramide de Vidy	Un jardin du Souvenir
Une avenue de Rhodanie	Un jardin Dapples
Une place du Vallon	Un parc de Derrière-Bourg
Un petit pavillon	Un Beaulieu
Une volière	Un Valency
Un jeu qui ne date pas d'hier	Cent places de jeux
Un cochon laineux	Et naturellement le porc laineux...

Ce petit inventaire à la Prévert reflète les préoccupations du Service des parcs et promenades, responsable de l'entretien de près de 360 hectares d'espaces verts.

Pour permettre de maintenir la qualité des objets qui composent ce petit monde et de répondre ainsi aux attentes des administrés, le crédit cadre se révèle indispensable.

3. Situation du crédit cadre 2004 au 3 septembre 2004*I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public*

Prévu	Fr. 180'000.00	(avenue du Grey-Bergières, prises d'eau, plantations d'arbres d'avenue)	
Engagé	Fr. 100'000.00		
Payé	Fr. 68'849.14		
Montant final estimé			Fr. 100'000.00

II) Travaux de réfection de parcs et de promenades

Prévu	Fr. 470'000.00	(Bourdonnette, Valency, étang du Bourget, jardin du Souvenir)	
Engagé	Fr. 550'000.00		
Payé	Fr. 455'812.20		
Montant final estimé			Fr. 550'000.00

III) Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements

Ces dernières années, dans l'attente de la fin des études nécessaires à la préparation du préavis de demande de crédits d'ouvrage pour la réhabilitation et réfection des places de jeux, le crédit cadre a permis de parer aux urgences.

Prévu	Fr. 150'000.00	(interventions liées à la sécurité)	
Engagé	Fr. 150'000.00		
Payé	Fr. 138'261.70		
Montant final estimé			Fr. 150'000.00

Montant général estimé (montant du crédit cadre Fr. 800'000.00)

Fr. 800'000.00

4. Situation du crédit cadre 2005 au 29 septembre 2005

I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Prévu	Fr.	110'000.00	
Engagé	Fr.	45'000.00	
Payé	Fr.	—.—	
Montant final estimé			Fr. 45'000.00

II) Travaux de réfection de parcs et de promenades

Prévu	Fr.	545'000.00	(Denantou, Valency, place du Vallon, étang du Bourget, Levant-Verdeil, locaux Centre-Ville, jardin du Souvenir, volières de Mon-Repos)
Engagé	Fr.	587'000.00	
Payé	Fr.	188'928.50	
Montant final estimé			Fr. 610'000.00

III) Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements

Ces dernières années, dans l'attente de la fin des études nécessaires à la préparation du préavis de demande de crédits d'ouvrage pour la réhabilitation et la réfection des places de jeux, le crédit cadre a permis de parer aux urgences.

Prévu	Fr.	145'000.00	(interventions liées à la sécurité)
Engagé	Fr.	145'000.00	
Payé	Fr.	52'713.65	
Montant final estimé			Fr. 145'000.00

Montant général estimé (montant du crédit cadre Fr. 800'000.00)

Fr. 800'000.00

5. Interventions prévues en 2006

5.1 Travaux prévus

Ainsi que rappelé à chaque préavis, la liste des objets peut subir quelques modifications liées à des impératifs de gestion, des urgences ou des opérations privées entreprises par des tiers.

I. Travaux relatifs à des modifications des aménagements liés au domaine public Fr. 110'000.00

Les lieux d'intervention seront choisis selon le suivi des affaires et des travaux financés par d'autres services. Il est cependant déjà prévu des travaux de plantation d'arbres d'avenue ainsi que la poursuite de la mise en conformité des prises d'arrosage et de fontaines.

II. Travaux de réfection de parcs et de promenades Fr. 540'000.00

– Parc Rivier	Fr. 150'000.00
– Parc de Valency: Remise en état des chemins, des canalisations et de l'éclairage	Fr. 200'000.00
– Lac de Sauvabelin	Fr. 50'000.00
– Aménagement de locaux	Fr. 60'000.00
– Placette route de Genève/rue de Sébeillon	Fr. 80'000.00

III. Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements Fr. 150'000.00

Ces dernières années, comme annoncé dans le préavis «Intentions de la Municipalité en matière de planification des places de jeux» (préavis N° 2000/178), le Service des parcs et promenades a poursuivi ses efforts pour la rénovation et la mise en conformité (sécurité) des places de jeux de petite et moyenne importance.

Total **Fr. 800'000.00**

5.2 Plan des investissements

Le montant de ce crédit figure au plan des investissements 2005 et 2006 pour un montant de 800'000 francs.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/79 de la Municipalité, du 27 octobre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 800'000 francs pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2006 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Le président: – Vous avez la parole, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur: – Merci, Monsieur le Président.

Le montant global sollicité par ce préavis est de Fr. 800'000.00 comme pour les années 1999 à 2002 et 2004 et 2005 alors que pour 2003, le crédit-cadre s'élevait à Fr. 1'000'000.00. Il s'agit du 8^e crédit-cadre demandé pour Parcs et promenades.

Les chapitres 3 et 4 indiquent l'état des crédits-cadres de 2004 et de 2005 dont les différents chantiers ne sont pas tous bouclés. Pour ce qui est de 2004, le montant final estimé des travaux de réfection de parcs et de promenades dépasse les prévisions de Fr. 80'000.00 alors que pour 2005, ce dépassement s'établit à Fr. 65'000.00. A chaque fois, les dépassements prévisibles sont compensés par des économies réalisées sur la rubrique Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public de telle façon que les crédits totaux ne soient pas dépassés.

Il y a lieu de relever que le préavis contient quelques inexactitudes ou omissions. Ainsi, sous chiffre 3, la situation reflétée est celle au 29 septembre 2005, comme pour le chiffre 4 et non au 3 septembre 2004 (copié/collé du préavis pour 2005).

Enfin, l'énumération des chantiers de la rubrique II) Travaux de réfection de parcs et promenades peut prêter à confusion, dans la mesure où certains chantiers sont encore mentionnés pour 2005 alors qu'ils concernaient 2004. En outre, il existe de sensibles différences entre ce qui est initialement prévu et ce qui est finalement engagé. Dans ces conditions, il nous a semblé utile de donner, sous forme de tableaux, l'état de la situation par chantier en distinguant la partie prévue de celle engagée telle qu'indiqué dans le préavis au 29 septembre 2005 et en ajoutant, compte tenu de son évolution, la situation telle qu'elle se présente au 16 novembre 2005.

Crédit-cadre 2005

Chantier	Prévu Fr.	Engagé	Engagé
		au 29.09.2005 Fr.	au 16.11.2005 Fr.
Bourdonnette	80'000	80'000	80'000
Parc Valency	190'000	201'000	201'000
Etang Bourget	30'000	48'000	48'000
Jardin du souvenir	60'000	92'000	92'000
Place du Vallon	40'000	Abandonné	Abandonné
Ancienne barbotoire de Vidy	70'000	Abandonné	Abandonné
Derrière-Bourg/ Préau Ecole Vinet		49'000	49'000
Mon-Repos – toilettes		80'000	80'000
Total	470'000	550'000	550'000

Crédit-cadre 2005

Chantier	Prévu Fr.	Engagé	Engagé
		au 29.09.2005 Fr.	au 16.11.2005 Fr.
Denantou		95'000	90'000
Parc Valency	200'000	200'000	200'000
Levant/Verdeil	200'000	16'000	16'000
Locaux Centre-Ville	95'000	95'000	95'000
Jardin du souvenir			
2 ^e étape		47'000	47'000
Volières de Mon-Repos	50'000	60'000	60'000
Collecteur Vallée de la Jeunesse		40'000	35'000
Placette Secrétan		34'000	47'000
Allée cavalière			
Rhodanie			20'000
Total	545'000	587'000	610'000

Comme d'habitude, les interventions prévues en 2006 concernent divers quartiers de la Ville.

La répartition du crédit-cadre, entre les trois catégories de travaux, évolue comme suit:

I Travaux sur le domaine public

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	100'000	150'000	220'000	115'000	290'000	180'000	110'000	110'000
Variations		+50%	+47%	-48%	+152%	-38%	-39%	0%

II Réfection de parcs et promenades

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	500'000	400'000	310'000	370'000	550'000	470'000	545'000	540'000
Variations		-20%	-23%	+19%	+49%	-15%	+16%	-1%

III Places de jeux

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	200'000	250'000	270'000	315'000	160'000	150'000	145'000	150'000
Variations		+25%	+8%	+17%	-49%	-6%	-3%	+3%

Total du crédit-cadre

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	800'000	800'000	800'000	800'000	1'000'000	800'000	800'000	800'000
Variations		0%	0%	0%	+25%	-20%	0%	0%

Les interventions prévues pour 2006, peuvent se résumer comme suit:

Travaux sur le domaine public:

- Les lieux d'intervention seront choisis en fonction des travaux réalisés par d'autres services.
- Plantation d'arbres d'avenue.
- Poursuite de la mise en conformité des prises d'arrosage et de fontaines.

Parcs et promenades:

- Parc Rivier (Fr. 150'000.00).
- Parc de Valency, remise en état des chemins, des canalisations et de l'éclairage (Fr. 200'000.00).
- Lac de Sauvabelin (Fr. 50'000.00).
- Aménagement de locaux (Fr. 60'000.00).
- Placette route de Genève/Rue de Sébeillon (Fr. 80'000.00).

Places de jeux:

- Conformément aux intentions exprimées dans le préavis 2000/178, «la mise à contribution des crédits-cadres se limitera désormais aux interventions de moyenne importance ainsi qu'à celles directement liées à la sécurité», le Service des parcs et promenades a poursuivi ses efforts dans ce sens.

En conclusion, les commissaires soussignés vous proposent d'adopter ce préavis, qui a été adopté par la commission des finances à l'unanimité des 14 membres présents.

Le président: – Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion sur ce préavis N° 2005/79. La parole n'est pas demandée.

Monsieur le commissaire, pouvez-vous nous dire comment la Commission des finances s'est déterminée?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur: – Très volontiers, Monsieur le Président. A l'unanimité des 14 membres présents, ce préavis a été adopté et nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

Le président: – Merci, Monsieur. Je vous fais voter les trois conclusions en bloc. (*Les lit.*)

Celles et ceux qui acceptent ces trois conclusions lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, mais très largement vous avez accepté ces conclusions. Cet objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/79 de la Municipalité, du 27 octobre 2005;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 800'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2006;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Le président: – Nous continuons avec les points ayant fait l'objet d'une décision unanime des commissions. Point 17: postulat de M. Grégoire Junod et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à fin 2008. Il s'agit d'une prise en considération. J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet, rapporteur de la commission.

Postulat de M. Grégoire Junod et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à fin 2008⁴

Rapport

Membres de la commission: Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur, M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M. Alain Hubler (POP), M. Grégoire Junod (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), M^{me} Graziella Schaller (Lib.), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du postulat cité en titre s'est réunie le lundi 24 octobre 2005 à la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville.

⁴BCC 2005-2006, T. I (N° 5), p. 709.

Assistaient à nos travaux M^{mes} et MM. les conseillers communaux: Thérèse de Meuron, Martine Fiora-Guttmann, Sylvie Freymond, Magali Zuercher, Graziella Schaller, Alain Hubler, Jean-Marie Chautems, Grégoire Junod. Ainsi que le rapporteur soussigné.

L'Administration avait délégué M^{mes} et MM. Daniel Bré-laz, Jean Borloz, Agnès RoCHAT, Danièle Kirchhofer, chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions.

En préambule, M. le postulant Junod reconnaît que l'objectif visant à doubler le nombre d'apprentis à la Ville de Lausanne d'ici 2008 est un objectif ambitieux et qui représente un effort assez considérable.

Mais, dit-il, par rapport aux grandes entreprises, Lausanne forme proportionnellement moins d'apprentis.

Certes, répond M. le Syndic, c'est exact mais ces entreprises forment leur propre relève dans des domaines souvent très pointus.

De plus la Ville, à l'instar de toutes les collectivités publiques, met les postes au concours, ce qui n'assure pas obligatoirement la place au postulant. De plus, doubler le nombre d'apprentis implique d'engager des formateurs si l'on veut un minimum d'encadrement et de qualité formative.

Une commissaire déplore le travail au noir virulent dans l'hôtellerie et la restauration, ce qui ne favorise pas la formation professionnelle. De plus, il est difficile de comparer administration et industrie; il serait plus adéquat de comparer les administrations entre elles. Confirmant les propos du syndic, elle précise qu'il ne suffit pas d'engager, il faut s'en occuper.

Un autre commissaire déclare que le marché de l'apprentissage rapporte plus qu'il ne coûte, faisant sans doute allusion à la rémunération des apprentis. Il ajoute que les écoles professionnelles sont un cadeau fait au privé.

A une remarque du syndic déclarant qu'au niveau cantonal, le problème numéro 1 des apprentis était l'orthographe, une commissaire répond que ce ne sont pas les jeunes qui sont en cause, mais bien l'école et ses réformes.

Il s'en faut de peu que nous démarrions un débat sur EVM, débat qui ne serait pas terminé à l'heure où vous lirez ces lignes!

Le syndic rappelle que le doublement du nombre d'apprentis par rapport à cette année impliquerait l'engagement de quinze formateurs supplémentaires, car, suite à l'introduction de la nouvelle formation commerciale de base (NFCB), un formateur forme moins d'apprentis qu'auparavant.

Il faut rappeler que seuls 46% des apprentis communaux habitent Lausanne. Si l'on doit fournir un effort supplémentaire, comment le Conseil Communal acceptera-t-il

que, sur 160 apprentis, la moitié provienne d'autres communes?

Enfin, signalons que la Ville a engagé 26 apprentis en 2002, 27 en 2003, 28 en 2004 et 48 cette année; comme quoi l'effort est en cours.

Plusieurs commissaires ayant déclaré qu'ils refuseraient la motion, celle-ci est transformée en postulat, et acceptée à l'unanimité des membres présents, lesquels vous proposent, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'en faire de même.

NB: pour des raisons de lisibilité, le rapporteur a désigné au masculin des personnes et professions appartenant aux deux sexes. Il prie par conséquent le lecteur (masculin ou féminin!) de ne pas lui en faire grief.

Le président: – Monsieur le président rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – Pas pour l'instant, Monsieur le Président.

Le président: – Merci. La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je me réjouis tout d'abord de voir que cette motion a été transformée en postulat, elle est ainsi moins contraignante. J'aimerais dire, au nom du groupe LausannEnsemble⁵, que ce postulat n'a rien perdu de son actualité puisqu'en 1997 déjà, je déposais une motion⁶. Celle-ci, «ancienne mouture», donc moins contraignante, demandait à la Municipalité de mettre en place une véritable politique pour les apprentis. Cette problématique est préoccupante puisque des jeunes sortant de formation obligatoire ne trouvent pas de place d'apprentissage et que d'autres sont en rupture de contrat d'apprentissage. Je suis heureuse de voir que la Municipalité m'a bien entendue puisqu'elle a déjà fait de gros efforts dans ce sens.

Alors merci au groupe socialiste de reprendre cette motion. Je me réjouis aussi de voir que M. Grégoire Junod a transformé cette motion en postulat. Elle est ainsi moins contraignante puisque dans sa motion, son postulat maintenant, il demandait purement et simplement de doubler le nombre de places d'apprentissage. A mon avis cela n'a pas beaucoup de sens. Doubler, ça ne veut pas dire grand-chose. En revanche, je pense que la Municipalité se doit de renforcer et de dynamiser cette politique. Les chiffres qui nous ont été donnés, si on observe le trend, enfin le... – comment dit-on en français? La tendance, merci! Je lutte

⁵Cf. note p. 7.

⁶BCC 1997, T. I, pp. 448 ss; *idem*, T. II, pp. 280 ss; BCC 2000, T. I, pp. 121 ss.

là contre, mais parfois, on est pris de court... – la tendance est à l'augmentation puisqu'on passe de 27 apprentis en 2003, et 28 en 2004, ce n'est pas beaucoup, à 48 cette année. Nous avons déjà été entendus. Pour ces raisons, nous devons prendre ce postulat en considération afin d'inciter la Municipalité à poursuivre cet effort.

J'invite donc les membres du Conseil communal à accepter à l'unanimité ce postulat qui, je le répète, est un très bon postulat.

M. Grégoire Junod (Soc.): – C'est à mon tour de remercier M^{me} de Meuron et le groupe LausannEnsemble⁷ pour ses encouragements et son soutien à ce qui est maintenant devenu un postulat! Je vous dirai aussi, en boutade, que vu votre accord, ce n'était pas nécessaire de le renvoyer en commission! On aurait pu l'expédier directement à la Municipalité: il a été déposé sous l'ancien régime, au moment où l'ensemble des motions avait le caractère de postulat.

Cela étant, ce postulat ne va évidemment pas changer ni modifier fondamentalement la situation de l'emploi et des places d'apprentissage à Lausanne. Il faut en être conscient. La contribution que peut apporter la Ville de Lausanne dans ce domaine reste évidemment modeste. Vous avez lu, dans un récent article de *L'Hebdo*, une interview du chef du Service social. Il y disait qu'il y avait aujourd'hui à Lausanne plus de personnes dans le régime d'aide sociale qu'au chômage. Il ajoutait que la situation était particulièrement inquiétante pour les jeunes, pour les raisons qu'a évoquées M^{me} de Meuron, en particulier la première rupture, celle entre la fin de la scolarité et la formation professionnelle, et la deuxième, entre la fin de la formation professionnelle et l'emploi.

La situation est extrêmement grave à Lausanne. Il faut en être conscient. Aujourd'hui, les personnes qui vivent cette situation sont encore relativement jeunes. Mais si la situation ne s'améliore pas sensiblement, dans cinq ans, dans dix ans, c'est une véritable bombe à retardement pour notre société. La collectivité publique doit faire le maximum. Cela passe par l'insertion professionnelle, des mesures d'insertion dans le cadre des régimes sociaux, mais aussi par le développement des places d'apprentissage. Il faut bien admettre que la Ville de Lausanne peut probablement faire un peu plus qu'elle ne fait aujourd'hui. C'est le sens de cette démarche: doubler le nombre de places d'apprentissage, M^{me} de Meuron l'a dit. Le nombre d'engagements d'apprentis a déjà passablement augmenté en 2005. Si la tendance amorcée à la rentrée de cette année se poursuit, les deux tiers de la motion seront réalisés dans deux ou trois ans déjà.

L'effort demandé me semble raisonnable. Le doublement des places d'apprentissage offertes par la Ville – c'est évidemment un geste symbolique – permettra aussi à la

collectivité de donner l'exemple en la matière. Et de ne pas se contenter uniquement de faire la leçon au secteur privé.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Quelques petits commentaires. Je soutiens bien entendu ce postulat, mais l'assortis d'une remarque. La Ville aurait, à mon avis, un effort à faire pour former des apprentis dans des secteurs un peu particuliers. Je pense à certaines fonctions de mécanicien, des spécialités où la Ville «consomme», dirais-je, des gens formés, mais n'en forme pas forcément. C'est un vœu, j'espère qu'il sera possible de remédier à cet état de fait.

Deuxième remarque: doubler le nombre d'apprentis, bien sûr. Je voudrais rendre attentifs ceux qui préconisent cette mesure au fait qu'un apprenti, ça prend du temps. L'encadrement nécessaire pour les former est important, entraîne une pression importante sur le personnel. A mon avis, ça reste donc un vœu pieux. Il y a des efforts à faire, mais peut-être pas au-delà de la proportion donnée par M. Junod.

Ma troisième remarque est politique. Dans le cadre d'une motion visant à encourager le développement durable dans les marchés publics⁸, nous avons proposé à la Municipalité de faire bénéficier de quelques points de faveur les entreprises qui forment beaucoup d'apprentis. A nos yeux, cette manière de faire est préférable, parce que son effet multiplicateur est plus important. Ce n'est pas facile à introduire dans le cadre des marchés publics, mais je rappelle aussi que les législations européenne et fédérale ont changé. Je rappelle donc à la Municipalité que pour LausannEnsemble⁹, un des meilleurs moyens d'encourager la formation, la création de postes d'apprentissage, reste de favoriser les entreprises qui recourent à cette méthode.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Comme vous, nous sommes très heureux que ce postulat, comme la motion de M^{me} de Meuron, aient été déposés. Nous sommes déjà passés de 30 à 48 apprentis, il reste encore 12 unités à intégrer d'ici 2008. C'est vrai, leur formation est aussi chronophage et il faut convaincre les services. Peut-être, ici ou là, faudra-t-il aussi se demander si l'engagement d'une personne supplémentaire est nécessaire, vu l'importance du sujet. Nous examinerons ces questions au cours de ces prochains mois.

Quant aux polymécaniciens, nous avons déjà entrepris de répondre depuis de nombreuses années aux besoins très spécifiques de la Ville. Peut-être faudra-t-il le faire encore dans l'un ou l'autre domaine. Nous avons aussi des apprentis paveurs, et des professions spéciales dans toutes sortes de domaines où nous avons des besoins particuliers. Une analyse globale est en cours, mais évidemment on ne peut pas demander à l'ensemble de l'Administration de ne s'occuper que de ça. Je pense néanmoins que l'objectif défini dans le postulat est tout à fait réalisable.

⁷Cf. note p. 7.

⁸BCC 2004-2005, T. I, pp. 825 ss; *idem*, T. II, pp. 830 ss.

⁹Cf. note p. 7.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vais demander au président rapporteur de nous dire comment la commission s'est déterminée.

M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur : – La commission s'est déterminée à l'unanimité des membres présents.

Le président : – Je vous fais voter sur la prise en considération de ce postulat. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité ce postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Grégoire Junod et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Point suivant ayant fait l'objet d'une décision unanime: il s'agit du point 20, Commission des pétitions, Pétition de la société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangettes–Praz-Séchaud demandant la réintégration de ce quartier en zone Mobilis 11. M^{me} Sylvianne Bergmann, qui a signé le rapport, n'est pas là¹⁰. Un membre de la Commission des pétitions est-il d'accord de venir la remplacer? Oui? Non? Personne? M. Albert Graf.

Pétition de la société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangettes–Praz-Séchaud demandant la réintégration de ce quartier en zone Mobilis 11¹¹

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur : – Votre commission a traité la pétition de la société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangettes demandant la réintégration de ce quartier en zone Mobilis 11.

¹⁰Le président se trompe: il confond deux rapports, attribuant à M^{me} Sylvianne Bergmann ce qui revient à M. Paul-Louis Christe. Celui-ci est présent, mais ne se manifeste pas ni ne corrige l'erreur du président.

¹¹BCC 2005-2006, T. I (N° 2), p. 118.

Sous la présidence de M. Albert Graf la commission a siégé dans la composition suivante:

Présents: M^{mes} Claire Attinger Doepper, Sylvie Freymond, MM. Berthold Pellaton et Paul-Louis Christe (rapporteur). Excusés: M^{me} Evelyne Knecht, MM. Roger Cosandey et André Gebhard. Absent: M. Francis Pittet.

En préambule M. le municipal Daniel Brélaz explique que la Municipalité vient de répondre à une interpellation sur le même sujet. Il fait remarquer que la communauté tarifaire comporte d'énormes avantages mais qu'elle implique également des contraintes non négligeables.

Les quartiers des Boveresses–Eterpeys ne sont pas les seuls à subir les désagréments décrits par les pétitionnaires, mais M. le syndic craint qu'il soit impossible de passer par la communauté tarifaire pour changer les choses. La seule marge de manœuvre réaliste semble le subventionnement ou l'aide individuelle cas par cas aux personnes touchées par la question soulevée dans la pétition.

A la question de savoir si dans les zones préétablies il a été imaginé de soutenir forfaitairement les utilisateurs, il a été répondu qu'une approche sociale peut être imaginée afin de mieux cibler l'aide à fournir. Le coût de ces prestations est difficile à cerner, mais une telle opération pourrait coûter à la Ville environ Fr. 200'000.–.

On peut également constater que l'inégalité de traitement entre Lausannois est la conséquence de la communauté tarifaire Mobilis 11.

Le choix de cette option est nettement plus avantageux pour la Commune que de faire cavalier seul en tenant compte des spécificités lausannoises.

La question des fréquences lors des déplacements des écoliers ou des adultes se rendant au travail a été soulevée. Les améliorations sont prévues à l'horizon 2008 lorsque le m2 sera en fonction et que le plan des déplacements de 2008 sera réalisé.

La Commission à l'unanimité émet le vœu suivant:

«La Commission des pétitions émet le vœu que le problème soulevé par les pétitionnaires soit repris dans le préavis à venir sur les transports, étant donné qu'il concerne plusieurs quartiers de la Ville».

Au vote final la commission décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'article 65, *lit. b* du RCCL.

Le président : – Monsieur, avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de la Commission des pétitions?

M. Albert Graf (VDC), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte sur cette pétition.

Discussion

M. Grégoire Junod (Soc.): – Lors d’une récente séance, le Conseil communal a déjà eu l’occasion de discuter de cette question¹². A cette occasion, il avait adopté une résolution demandant que la Ville étudie la possibilité de fournir des bons de transport dans les quartiers disqualifiés par le nouveau découpage des zones. M. Brélaz s’est exprimé au nom de la Municipalité pour dire que la question serait étudiée dans un proche avenir.

Au vu de ces éléments, et au vu de la discussion que nous avons déjà eue, il me paraîtrait légitime de renvoyer cette pétition, non pour communication, mais pour rapport-préavis. Nous attendons bien un rapport et une décision de la Municipalité sur ces questions qui paraissent relativement importantes pour les quartiers concernés. Nous sommes intervenus au Conseil communal pour demander s’il était possible d’envisager un redécoupage des zones. Et, si ce n’était pas possible, quelles mesures compensatoires pouvaient être prises. Respecter la volonté du Conseil communal, c’est aussi prendre une position sur cette question. Je demande donc que cette pétition soit renvoyée pour étude et rapport-préavis à la Municipalité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. Je vais demander au rapporteur de la commission de nous dire comment elle s’est déterminée.

M. Albert Graf (VDC), rapporteur remplaçant: – Au vote final, la commission a décidé, à l’unanimité des membres présents, de proposer au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l’article 65, lit.b) RCCL.

Le président: – Je vais opposer les deux propositions. Celle votée par la commission et celle qui vient d’être faite par M. Grégoire Junod. Celles et ceux qui sont pour une transmission à la Municipalité pour étude et rapport-préavis lèvent la main. Celles et ceux qui sont pour une transmission pour étude et communication lèvent la main. A une nette majorité, cette pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. L’objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de l’Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Éterpeys–Grangette–Praz-Séchaud demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis 11;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l’article 65 *lit. a)* du Règlement du Conseil communal.

Vœu de la Commission

«La Commission des pétitions émet le vœu que le problème soulevé par les pétitionnaires soit repris dans le préavis à venir sur les transports, étant donné qu’il concerne plusieurs quartiers de la ville.»

Le président: – Point suivant, c’est de nouveau un point sur lequel M^{me} Sylvianne Bergmann devrait intervenir. Elle n’est pas là, mais comme on est dans un domaine un peu technique, un PPA, je prendrai ce point lorsqu’elle sera présente. Nous reprenons donc l’ordre du jour dans l’ordre normal, je reviens sur les rails prévus. Ah pardon, excusez-moi. Il y a encore unanimité... Merci, Monsieur Pidoux. J’ai mal lu mon document. Point 22 de l’ordre du jour, Préavis N° 2005/57, «Mise en place d’une gestion de type <Parc naturel périurbain>, réserve forestière. Demande de crédit-cadre». J’appelle à la tribune M. Eddy Ansermet.

¹²BCC 2005-2006, T. I (N° 7), pp. 899 ss.

Mise en place d'une gestion de type «Parc naturel périurbain», réserve forestière

Demande de crédit-cadre

Préavis N° 2005/57

Lausanne, le 8 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de 800'000 francs, prélevé sur le fonds du développement durable, destiné à accompagner la mise en place d'une gestion de type «Parc naturel périurbain» dans les forêts de la Ville de Lausanne.

2. Contexte général

«Création d'une réserve biologique légalisée», c'est par ces mots que la Municipalité a exprimé sa volonté de renforcer son action en faveur de l'environnement dans son programme de législature 2002-2005.

Une étude de faisabilité a été menée en 2003-2004 par un groupe composé d'experts externes et de collaborateurs de FoDoVi. En voici les deux conclusions principales:

- La création d'une zone de protection biologique – intégrale ou partielle – de grande envergure dans les forêts de la Ville ne s'avère aujourd'hui socialement et économiquement pas réaliste. Pour garantir l'efficacité écologique, l'acceptabilité sociale et l'intérêt économique d'un tel projet, il convient d'élargir le champ de réflexion à une dimension géographique plus régionale.
- Il convient d'envisager à court terme la mise en place d'une gestion de type «parc naturel périurbain» dans les propriétés forestières du Jorat. Une telle démarche favoriserait la mise en valeur des forêts lausannoises comme une véritable ressource urbaine et permettrait d'envisager des solutions, aussi bien techniques que sociales, à la gestion et à la conservation durable du patrimoine forestier communal.

La notion de gestion de type «parc naturel périurbain» signifie que la préservation des qualités naturelles des forêts prend une place prépondérante dans laquelle s'intègrent les deux autres piliers du développement durable que sont l'économie et l'accueil. Pour installer une telle gestion, il est indispensable de prendre des mesures préalables pour permettre à tous les usagers de s'intégrer dans le périmètre du projet. Il faut que l'utilisateur se sente dans un espace où règne une apparente liberté, mais où l'on réussit néanmoins à préserver les écosystèmes les plus sensibles et la qualité de vie en général.

La forêt lausannoise est une ressource urbaine. Ce terme confirme qu'elle a pour vocation d'accueillir une population en quête de détente et de loisir. L'évolution constatée tend vers une augmentation de sa fréquentation et, à terme, vers un appauvrissement de ses qualités naturelles. Il convient dès lors de garantir une accessibilité maximale dans un environnement préservé, d'où la nécessité de favoriser et gérer l'accueil.

3. Objectif du projet

L'objectif de ce projet est de préparer les forêts de la Ville de Lausanne à assurer leur fonction de ressource urbaine.

Actuellement, les signes de sur-fréquentation sont visibles dans les massifs urbains tels que Sauvabelin, le Bois Mermet ou encore le parc Bourget. Ils se traduisent par une asphyxie des sols due au piétinement, une raréfaction de la faune sauvage et des difficultés de régénération de la forêt. A ce stade, l'avenir des forêts n'est pas assuré: il convient donc de prendre des mesures pour garantir leur pérennité. Pour les autres massifs, il s'agit d'anticiper pour éviter d'appliquer des actions curatives chères et restrictives en matière d'accueil, comme des mises à ban par exemple.

Ce projet permet aussi de positionner idéalement les forêts lausannoises en vue de la création à plus long terme d'un *Parc naturel* dans le Jorat. Avec l'annonce programmée du retrait des subventions allouées aux propriétaires des forêts du plateau à partir de 2008, le produit «Parc naturel périurbain», porté par la Confédération et les cantons, constituera la seule possibilité d'obtenir une aide à la gestion et à l'entretien. La Ville de Lausanne se profile donc idéalement pour faire partie des propriétaires soutenus par le Canton et la Confédération.

4. Synergies et opportunités

En matière d'accueil, le projet de mise en place d'une gestion de type «Parc naturel périurbain» se développe parallèlement à celui de la rénovation du Chalet-des-Enfants, qui fait l'objet du préavis N° 2005/33: «Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles». Il prévoit de transformer l'ancien rural du domaine en un espace multifonctionnel dans lequel on pourra notamment accueillir du public, promouvoir le patrimoine vert, culturel et historique de la Ville, présenter les produits du terroir lausannois (par ex. vins, fromage, bois) et sensibiliser les visiteurs à quelques actions de l'Agenda 21 de la Ville touchant directement lesdits patrimoines.

Le volet économique du projet de «Parc naturel périurbain» étudiera la possibilité de renforcer la viabilité de l'économie forestière en favorisant l'intégration du producteur forestier dans la transformation du produit brut. A ce sujet, un projet consistera à lancer un essai de préséchage des bois en forêt. La plus value ainsi obtenue sur les produits permettra d'améliorer sensiblement les comptes forestiers. D'autre part, la création d'une installation de bio méthanisation au Saugealles est prévue. Une partie de la chaleur produite par celle-ci pourra être récupérée pour créer un séchoir à planches.

Le projet «Parc naturel périurbain» permettra encore

- de régler les problèmes liés au trafic et au parcage,
- d'intégrer les clairières agricoles dans une gestion territoriale et non plus segmentée par types de nature,
- de garantir une agriculture durable en matière écologique à l'intérieur d'un parc naturel, économiquement viable pour les agriculteurs et accueillante pour la population,
- de définir la fréquentation des forêts et l'attente des usagers afin de mieux cibler les actions futures,
- de développer les infrastructures indispensables à l'accueil des Lausannois, ainsi qu'une offre d'encadrement pour découvrir, apprendre et comprendre la nature,
- de classer une zone forestière en réserve intégrale et deux autres en réserve à interventions particulières.

Les coûts de ce projet sont constitués d'études complémentaires (agriculture, parking du Chalet-des-Enfants, transport public écologique, faisabilité d'un séchoir à bois) et des réalisations concrètes nécessaires à court terme (fermeture des routes, signalétique «sport et promenade», construction d'un refuge, construction d'aires de pique-nique, essais de préséchage en forêt).

5. Historique et faits marquants dans les forêts lausannoises depuis deux décennies

1982 Tempête de fœhn: 60'000 m³ versés sur 450 ha.

1987 Création de l'étang de la Bressonne.

1990 Etablissement de cartes phytosociologiques afin de déterminer les différentes stations qui composent les forêts de la Ville.

1992 Ouragan, environ 15'000 m³ de bois renversé.

Début des activités pédagogiques en forêt (accueil des classes primaires lausannoises).

Construction de la Maison de la Forêt de la Ville de Lausanne «Au Boscal».

Lancement du projet «Aquifor». Etude et suivi des zones humides existantes en forêt et recherche de sites pour des remises en eau.

1993 Prix de la Fondation Binding «Pour une gestion exemplaire des forêts lausannoises».

1996 Mise en service de la chaufferie à bois de la Tuilière, raccordée au réseau de chauffage à distance de la Ville (permet de chauffer 400 ménages moyens de la commune).

1997 Lancement du projet «Biocénose» de l'Institut Fédéral de Recherches Forestières de Birmensdorf dans le bois de Benenté. Projet de suivi scientifique à long terme (50 ans).

Participation aux travaux de la communauté d'intérêt «Les bois du Haut Jura vaudois» suite au projet de valorisation des bois par ultrasons du Parc jurassien vaudois.

Création d'un sentier d'évasion le long de la Mèbre.

1998 Neiges lourdes au printemps: Fr. 350'000.– de dégâts.

1998 Première exposition «Bosc'Art» à la Maison de la Forêt.

Essais de paillage sur trois parcelles forestières et suivi de l'impact sur le peuplement lombricien.

Construction du ponton de la Bressonne.

Création d'un poste de «Surveillant des forêts lausannoises» à l'effectif du Corps de police.

Mise en place du concept de sécurité du service.

1999 Pose de panneaux didactiques à l'étang de la Bressonne.

Ouragans Lothar et Martin: 33'000 m³ renversés surtout dans le Jorat.

2000 Stockage de 2'800 m³ de bois en grumes sous argile à la gravière de la Claie-aux-Moines en vue de les conserver suite à l'ouragan Lothar.

Comparaison de techniques de rajeunissement sur trois placettes forestières à Peccau suite aux dégâts provoqués par l'ouragan Lothar. Suivi botanique à long terme.

Premier «Samedi de la forêt» réservé exclusivement aux personnes handicapées.

Obtention de la distinction «Entreprise forestière exemplaire 2000» de la SUVA.

2001 Pose de nichoirs à chauves-souris dans les bois de Sauvabelin.

Organisation de la première journée de plantation d'arbres pour les nouveau-nés lausannois «Un arbre, un enfant» dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville. 2000 participants.

Création d'une signalétique des ruisseaux en forêt.

2002 Fabrication d'un ariabus en bois au Chalet-à-Gobet, financé par l'Agenda 21.

2003 Début des travaux sylvicoles de rattrapage le long des berges des ruisseaux et des coteaux urbains lausannois (2'180'000 francs). Préavis municipal N° 2002/9

Création du chemin des fontaines dans les Bois du Jorat en collaboration avec le service des eaux de la Ville.

Suite aux attaques de bostryche et à la sécheresse, près de 4'000 m³ ont dû être abattus.

Première mise de bois de feuillus par soumission.

Début de la surveillance équestre dans les bois du Jorat.

Inauguration de la Tour de Sauvabelin.

2004 Restructuration organisationnelle du service.

L'accueil des classes lausannoises en forêt passe de 2 jours à 4 jours par semaine.

Constitution de la Communauté d'intérêt pour la valorisation des bois feuillus.

Lancement des balades accompagnées en forêts lausannoises.

Accueil des classes lausannoises tous les mercredis à la Tour de Sauvabelin.

Etude de faisabilité d'une réserve forestière en forêts lausannoises.

Nouveau mode de commercialisation des bois résineux par Internet et par adjudication.

Fourniture du bois pour la fabrication de 7 immeubles de logements pour étudiants à la Bourdonnette. Les dalles sont fabriquées en planches clouées.

Fabrication du mobilier urbain pour le parking relais de la Tuilière (mâts d'éclairage, bordures et barrières).

2005 Lancement de la journée internationale de la forêt au Chalet-à-Gobet sur le thème «Sport et forêt» (2500 visiteurs).

Inauguration des parcours sportifs mesurés dans les bois du Jorat en collaboration avec la Fédération suisse d'athlétisme.

Mise en place de parcours pour les cavaliers permettant de traverser le territoire et raccordés aux territoires des communes voisines.

Mise en service du passage à batracien sous la route des Paysans.

Neiges lourdes du 17 avril: 1000 m³ de bois renversés.

Inauguration du sentier «Autour de la Tour» avec les Ligues de la Santé.

Mise en place de 3 sentiers didactiques «Jorat-nature».

A la lecture des événements qui ont rythmé la vie du service des forêts, on constate que les activités d'accueil connaissent un développement important depuis 2003. Ceci traduit la volonté exprimée par la Municipalité dans son programme de législature. La fréquentation des nouvelles infrastructures et des activités proposées est excellente, le public est demandeur de ce genre d'activité et répond favorablement à toutes les nouvelles propositions émanant du service des forêts.

6. Descriptif et coûts des travaux

6.1 Enquête et fréquentation

1. Enquête spécifique (besoins et satisfaction) auprès des usagers des forêts lausannoises conduite en parallèle avec le Service des forêts du Canton de Vaud. Coût total = Fr. 50'000.– dont Fr. 20'000.– à la charge de l'Etat.

Fr. 30'000.–

2. Evaluation la plus précise possible par échantillonnage du nombre de personnes fréquentant les forêts lausannoises (indispensable pour gérer la mobilité dans les massifs forestiers et pour définir les mesures à prendre pour améliorer les infrastructures ou renforcer la tranquillité de certaines zones).

Fr. 30'000.–

Le coût total des travaux du chapitre 6.1 est estimé à

Fr. 60'000.–

6.2 Mobilité

1. Fermeture permanente des routes qui ne sont plus déneigées. Création de places à tourner (ronds-points), pose de signalisation et de barrières, aménagement de quelques places de parc. Fr. 100'000.–
 2. Sécurisation du trafic, modification des carrefours dangereux (RC 559: Golf des Antets – Le Mont, Fontaine des Meules, Boverat, deux carrefours à proximité du Golf). Fermeture de la route des Corbessières. Complément d'étude et coordination avec le service des routes du canton de Vaud. Fr. 20'000.–
 3. Essai de ligne verte de transport public reliant le Chalet-à-Gobet à Montheron via le Chalet-des-Enfants pendant une douzaine de week-ends de la saison estivale 2006 (principe 178, dossier du plan directeur communal, septembre 1995). Fr. 10'000.–
- Le coût total des travaux du chapitre 6.2 est estimé à **Fr. 130'000.–**

6.3 Accès et parking au Chalet-des-Enfants

Etude des variantes pour un parking exemplaire. Création de 60 places de parc sur la demi-chaussée d'accès et d'une place à tourner ; aménagement de 30 places temporaires aux abords immédiats du restaurant. **Fr. 40'000.–**

6.4 Amélioration des infrastructures d'accueil

1. Renforcement de la signalisation informative au départ des parcours sportifs et des sentiers. Elargissement de l'offre de panneaux didactiques destinés à expliquer la nature. Fr. 50'000.–
 2. Création de cinq aires supplémentaires de pique-nique. Fr. 20'000.–
 3. Bancs ; supports pour vélos. Fr. 10'000.–
 4. Amélioration de la sécurité des usagers, notamment sur les parcours de VTT (pose de chicanes aux carrefours les plus dangereux). Assainissement des endroits les plus humides et impraticables sur les sentiers existants. Fr. 20'000.–
 5. Construction d'un nouveau refuge accessible en voiture en lieu et place de ceux des Côtes et des Censières, qui ne seront accessibles plus qu'à pied. Fr. 200'000.–
- Le coût total des travaux du chapitre 6.4 est estimé à **Fr. 300'000.–**

6.5 Préséchage en forêt et unité de séchage de planches aux Saugealles

1. Projet pilote de préséchage des bois en forêt afin de réduire le poids des bois transportés de la forêt à la scierie et donc les nuisances liées au trafic (en collaboration avec l'EPFL). Fr. 20'000.–
 2. Etude de faisabilité et éventuellement de dimensionnement pour l'implantation d'un séchoir à planches aux Saugealles, en vue d'optimiser l'énergie produite par l'installation de bio méthanisation prévue aux Saugealles. Fr. 20'000.–
- Le coût total des travaux du chapitre 6.5 est estimé à **Fr. 40'000.–**

6.6 Agriculture intégrée et durable

Mandat d'étude à un organisme spécialisé pour l'établissement d'un catalogue de mesures à mettre en œuvre dans les domaines agricoles concernés en adéquation avec les objectifs d'un Parc naturel périurbain.

Fr. 25'000.-

6.7 Mises en réserve

Mise en réserve de trois zones forestières: Réserve des Vieux Chênes à Sauvabelin (réserve intégrale), Mouille à Roulin à la Montagne du Château et Forêts des Amburnex (réserves à interventions particulières). Compléments d'études scientifiques et frais de constitution de dossiers. Les subventions à recevoir seront reversées au fonds du développement durable (montant inconnu à ce jour).

Fr. 30'000.-

6.8 Information

Composition, graphisme et tirage de feuillets explicatifs destinés aux usagers.

Fr. 20'000.-

Récapitulatif des coûts

Dépensé à ce jour sur le compte d'attente 3200.581.301 (étude de faisabilité et compléments d'études scientifiques)	Fr. 102'538.15
6.1 Enquête et fréquentation	Fr. 60'000.00
6.2 Mobilité	Fr. 130'000.00
6.3 Accès et parking au Chalet-des-Enfants	Fr. 40'000.00
6.4 Amélioration des infrastructures d'accueil	Fr. 300'000.00
6.5 Préséchage en forêt et unité de séchage de planches aux Saugealles	Fr. 40'000.00
6.6 Agriculture intégrée et durable	Fr. 25'000.00
6.7 Mise en réserve	Fr. 30'000.00
6.8 Information	Fr. 20'000.00
Divers, imprévus et arrondi	Fr. 52'461.85
Coût total	Fr. 800'000.00

7. Calendrier

Les travaux débuteront dès l'approbation du présent préavis et se dérouleront durant trois ans.

8. Aspects financiers

8.1 Plan des investissements

Une somme de 1'200'000 francs est inscrite au plan des investissements pour les années 2005 et 2006. L'étude de faisabilité a démontré que les travaux à entreprendre, pour améliorer de manière durable les qualités naturelles des forêts ainsi que les conditions d'accueil du public, sont moins importants que prévus lors des premières estimations. Il en résulte donc une économie par rapport aux prévisions initiales.

8.2 Rentabilité de l'investissement

Les travaux projetés marquent une orientation des forêts lausannoises vers la notion d'une ressource urbaine destinée à accueillir la population dans un univers préservé. A ce titre, la rentabilité est difficilement chiffrable car elle se quantifie plutôt en terme de bien-être social. Les charges de fonctionnement seront réduites au maximum et comptabilisées sur le budget courant. Vu ce qui précède, l'entier des 800'000 francs sera financé par le Fonds du développement durable.

9. Agenda 21

La mise en place d'une gestion de type «Parc naturel périurbain» dans les forêts de la Ville de Lausanne signifie que lors de chaque décision, le gestionnaire évaluera son impact sur les trois domaines du développement durable. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans la philosophie de l'Agenda 21 de la Ville de Lausanne puisqu'il vise d'une part à garantir la pérennité des écosystèmes et des ressources des forêts urbaines et périurbaines et d'autre part à accueillir, informer et sensibiliser les usagers afin de participer à leur bien-être.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/57 de la Municipalité, du 8 septembre 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 800'000 francs destiné à couvrir les frais de mise en place d'une gestion des type «Parc naturel périurbain» dans les forêts lausannoises ;
2. d'amortir le crédit susmentionné par prélèvement sur le Fonds du développement durable ;
3. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur, M^{me} Andrea Egli (POP), M^{me} Christina Maier (Hors parti), M. Jean Meylan (Soc.), M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), M. Thi Nguyen (Lib.), M. Filip Uffer (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2005/57 s'est réunie une fois, le lundi 24 octobre 2005 à 16 h 00.

Elle était composée de M^{mes} Christina Maier, Michelle Tauxe-Jan, Andrea Egli (remplaçant M^{me} Aline Gabus), et de MM. Jean Meylan (remplaçant M. Jacques-Etienne Rastorfer), Filip Uffer, Jean-Yves Pidoux, Thi Nguyen, Eddy Ansermet, rapporteur. M. Denis Pache, excusé.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de Culture, Sports et Patrimoine.

Quant à l'Administration, elle était représentée par MM. Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles, Etienne Balestra, adjoint au chef de service, responsable des forêts.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laurence Mayor, adjointe administrative, que nous remercions vivement pour la qualité et la précision de son travail.

1. Objectif du préavis

Sans commentaires.

2. Contexte général

Dans la nouvelle loi forestière, trois types de parcs sont prévus:

- Le «parc national»
- Le «parc naturel régional», largement répandu en France, par exemple et qui sert notamment à promouvoir une région
- Le «parc naturel périurbain», destiné plus particulièrement à des zones de grande valeur qui pourraient être mises en péril par une trop importante fréquentation des lieux.

Dans son programme de législature 2002-2005, la Municipalité avait exprimé sa volonté de renforcer son action en faveur de l'environnement par la «création d'une réserve biologique légalisée». Après réflexion, le groupe de travail mis en place pour l'étude d'un tel projet a cependant abouti à la conclusion que la meilleure formule, dans un premier

temps du moins, était de créer les conditions d'une gestion de type «parc naturel périurbain» dans les forêts de la Ville de Lausanne exclusivement.

Ce premier pas ne serait pas en contradiction avec des développements ultérieurs, à savoir la création d'un «parc naturel régional» de plus grande envergure, dans le Jorat, qui associerait d'autres communes avoisinantes. Agenda 21 pourrait participer au financement des différentes réalisations nécessaires à la mise en place d'un ensemble cohérent.

L'urgence actuellement n'est pas d'exclure les visiteurs, ce qui serait peu souhaitable, mais d'en canaliser le flux en fixant un certain nombre de règles propres à préserver les écosystèmes les plus sensibles et la qualité de vie en général.

La forêt peut avoir différentes vocations: production de bois, réserve naturelle, accueil des visiteurs (sport, santé, moral, etc.). Tout cela peut être placé sous l'étiquette de la vocation d'accueil qui s'oppose à la vocation de réserve. Cela peut être antinomique avec la vocation économique. Une rentabilité maximum implique un manque à gagner à cause des promeneurs qui se baladent partout. Si l'on veut faire jouer un rôle social à la forêt, il faut prendre un certain nombre de mesures, par exemple créer des places de parc et interdire le parage «sauvage».

3. Objectif du projet

Une enquête, en cours d'analyse actuellement, a été menée concernant la forêt de Sauvabelin. 340 questionnaires ont été distribués. Plusieurs objectifs avaient été fixés, à savoir: est-ce que la population trouve ce qu'elle cherche en forêt? Qui sont les personnes qui la fréquentent? Est-ce que le travail effectué correspond aux attentes des usagers? Les premiers résultats auraient agréablement surpris les auteurs de l'enquête.

S'agissant d'un soutien financier, il est rappelé qu'il sera possible d'obtenir des aides du Canton et de la Confédération pour la création d'un tel parc, ainsi que pour les études. Pour l'instant, toutes les études réalisées pour définir les OBI (Objet biologique d'intérêt) ont été subventionnées par le Canton.

4. Synergies et opportunités

Actuellement, le transport jusqu'à la scierie et le séchage du bois représentent la plus grande dépense d'énergie. Les coûts de transports, à eux seuls, dépassent bientôt la valeur du bois! Un «préséchage des bois en forêt» permettrait d'obtenir une plus-value sur les produits, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement les comptes forestiers. Les arbres seraient sciés et laissés sur place, le temps qu'il faudrait à dame nature pour un préséchage du bois. Ce processus s'étend sur plusieurs années, au cours desquelles le bois peut perdre 50 à 60% de son taux d'humidité. Un essai dans ce sens sera lancé avec le projet.

5. Historique et faits marquants dans les forêts lausannoises depuis deux décennies.

Il semblait important, pour la Municipalité, de montrer ce qui avait déjà été fait ces vingt dernières années. A la lecture des événements cités, on peut remarquer une accélération des actions à partir de 2003.

6. Descriptif et coût des travaux

6.1 Enquête et fréquentation.

1. A la question d'une commissaire qui se demande si une nouvelle enquête, après celle déjà menée pour la forêt de Sauvabelin, est vraiment indispensable vu le coût de cette démarche, il lui est répondu par l'affirmative. La forêt de Sauvabelin étant une forêt urbaine, le type de personnes qui s'y promènent n'est pas nécessairement le même que celles qui se rendent plus loin dans les bois. Par ailleurs, la nouvelle enquête envisagée apporterait des informations importantes concernant une gestion adaptée. Il sera intéressant de savoir ce que les gens veulent ou ne veulent pas. Par exemple, sur le fait de nettoyer en forêt. La population n'attend peut-être pas « du propre en ordre ». Ce complément d'enquêtes éviterait de faire fausse route et permettrait également de réaliser des économies en matière d'entretien.

2. La stratégie du comptage, quant à l'évaluation du nombre de personnes fréquentant les forêts lausannoises, n'est pas encore déterminée. On pourrait par exemple acquérir des compteurs de type « compteur routier », ou faire appel à des volontaires. Il ne sera cependant pas possible de salarier des personnes pour procéder à ce comptage.

6.2 Mobilité

1 et 2 Pas de commentaires particuliers.

3. Les Fr. 10'000.– budgétés concernent un essai de seulement 12 week-ends pour la ligne verte de transport public reliant le Chalet-à-Gobet à Montheron via le Chalet-des-Enfants. Ils sont donc suffisants selon la Municipalité qui rappelle qu'il ne faut pas oublier que des recettes seront réalisées grâce à la vente des tickets. Si l'essai est concluant, les TL pourraient mettre en place cette ligne verte, à l'instar du bus pyjama.

6.3 Accès parking au Chalet-des-Enfants

Actuellement le parking est mal placé et dangereux pour les enfants. Certains jours, on peut déjà compter avec une soixantaine de voitures qui y sont parquées. L'intention est de fermer la route forestière et de réorganiser le parcage en proposant un parking tout proche du site et un autre plus éloigné de celui-ci. Tout sera entrepris pour que le caractère agreste soit renforcé et notamment en cachant les voitures parquées au regard des promeneurs. Dans la mesure

où l'on veut faire de cet endroit une « Maison de la forêt », la pression automobile doit absolument être gérée. La pire des solutions serait de ne pas la régler.

6.4 Amélioration des infrastructures d'accueil

1 à 4 Pas de commentaires particuliers.

5. La volonté de la Municipalité est donc de créer un nouveau refuge accessible en voiture, dès lors que ceux des Côtes et des Censières ne seront plus abordables qu'à pied.

Actuellement, il existe d'énormes besoins en refuges. Les communes voisines privilégiant leurs habitants, Lausanne souffre d'un manque réel dans ce secteur. Ces infrastructures nouvelles seront réalisées en bois de la Ville et leur construction effectuée par les bûcherons de FoDoVi.

6.5 Préséchage en forêt et unité de séchage de planches aux Saugealles

Pas de commentaires particuliers.

6.6 Agriculture intégrée et durable

L'organisme spécialisé à qui le mandat d'étude sera confié est de type Prométerre ou SRVA.

6.7 Mises en réserve

Pas de commentaires particuliers.

6.8 Informations

Des feuillets explicatifs et des panneaux renseigneront les usagers sur le type de forêt qu'ils parcourent, sur les règles de comportement à adopter, etc.

Quant aux limitations de vitesse dans le parc, il est rappelé que la Loi cantonale vaudoise régit les routes cantonales. Le seul moyen à disposition est d'ouvrir ou fermer certaines routes forestières.

S'agissant des recettes potentielles, par exemple rendre payant le parking du Chalet-des-Enfants, cette proposition est écartée dès lors que mettre en place un contrôle coûterait plus cher en personnel que les gains que cela pourrait rapporter.

7. Calendrier

Les travaux s'étaleront sur trois ans et seront essentiellement réalisés par les collaborateurs de FoDoVi.

8. Aspects financiers

8.1 Plan des investissements

Pas de commentaires particuliers

8.2 Rentabilité de l'investissement

Les charges de fonctionnement, réduites au maximum, seront prises sur le budget annuel de FoDoVi. Il n'est par ailleurs pas souhaitable de fractionner la prise en charge des dépenses, qui répondent aux intentions du fonds, y compris ceux en relation avec les installations de parking. Qu'on le veuille ou non, ceux-ci font aussi partie de l'accueil.

La commission vote en bloc les conclusions du préavis et l'accepte à l'unanimité.

Le président : – Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Eddy Ansermet (RAD.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Le préavis qui nous est soumis est tout à fait intéressant, et d'ailleurs les travaux de la commission ont été fort instructifs. Nous ne pouvons que nous engager avec beaucoup d'intérêt dans la diversité des projets qui nous sont soumis, depuis le pré-séchage des bois en forêt jusqu'à la mise en réserve de zones forestières, la sécurisation du trafic et les enquêtes auprès des usagers.

J'apporte un petit bémol, tout de même, à cette magnifique mélodie. Il concerne la ligne verte de transports publics. Ce préavis projette de créer un parking exemplaire. Dont acte : le parking sera exemplaire. Il me semble en revanche que la ligne verte de transports publics sera exemplaire dans un tout autre sens, c'est-à-dire qu'elle fournira un exemple bien isolé. Et pour tout dire, un petit peu cosmétique. Je crains que les montants engagés pour cette ligne verte à travers les bois du Jorat ne témoignent que d'un effort assez peu soutenu et trop modeste. Après quelques courses en nombre limité pendant un nombre limité de week-ends de l'année, nous risquons bien, en fin de compte, que l'opération n'ait pas eu vraiment les chances du succès auquel nous aurions pu souhaiter qu'elle parvienne.

Cela étant, je vous remercie d'accepter ce préavis.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Je ne peux pas rassurer M. Pidoux. Je peux dire simplement que nous avons la volonté de faire l'expérience et nous en tirerons les conséquences. S'il nous faut – ce que je souhaite, parce que ce serait la preuve que ça a bien fonctionné – renforcer la ligne verte, des crédits supplémentaires interviendront. Peut-être même pourra-t-elle un jour être englobée dans le réseau normal des tl. Nous avons procédé de cette manière, je vous le rappelle, notamment pour le bus pyjama. Nous

avons commencé comme une structure privée, en quelque sorte, et petit à petit, devant le succès, cette ligne a été intégrée. Peut-être en ira-t-il de même pour cette ligne verte.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je demande à M. le rapporteur de nous dire comment la commission s'est déterminée.

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur : – La commission a voté en bloc les conclusions du préavis et vous invite à faire de même.

Le président : – Merci. Je vous fais voter en bloc, s'il n'y a pas d'opposition, ces conclusions. (*Les lit.*)

Celles et ceux qui acceptent ces conclusions en bloc lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, ces conclusions sont acceptées et donc cet objet est liquidé. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/57 de la Municipalité, du 8 septembre 2005 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 800'000.– destiné à couvrir les frais de mise en place d'une gestion de type « Parc naturel périurbain » dans les forêts lausannoises ;
2. d'amortir le crédit susmentionné par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable ;
3. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Le président : – Cette fois-ci, nous reprenons bien l'ordre normal de nos débats. Avec le point 6, préavis N° 2005/54, « Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2006 ». J'appelle à la tribune M. Claude Bonnard, rapporteur pour la Commission des finances.

Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2006

Préavis N° 2005/54

Lausanne, le 1^{er} septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 900'000 francs pour couvrir les frais de remplacement et d'extensions des réseaux téléphonique et informatique de l'administration communale durant l'exercice 2006.

2. Préambule

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux d'entretien et d'extensions courants accomplis annuellement sur les réseaux téléphonique et informatique et qui peuvent se résumer comme suit :

- remplacement d'équipements obsolètes ou de capacité insuffisante;
- modification et extension du câblage structuré dans les bâtiments;
- nouvelles connexions de bâtiments et sites techniques;
- intégration de lignes téléphoniques au réseau interne 315 xx xx.

3. Situation au 15 août 2005 du crédit accordé au titre des extensions ordinaires 2005

Rubrique	Crédit voté	Engagé
Extension des sites et des installations	Fr. 365'000.–	Fr. 333'000.–
Intégration de nouveaux sites au réseau téléphonique interne	Fr. 87'000.–	Fr. 51'000.–
Extension du réseau téléphonique interne	Fr. 76'000.–	Fr. 108'000.–
Remplacement d'équipements	Fr. 104'000.–	Fr. 95'000.–
Extension de la capacité du réseau fédérateur en fibre optique	Fr. 153'000.–	Fr. 81'000.–
Déploiement réseau sans fil dans les salles de conférence	Fr. 55'000.–	Fr.
Prestations de tiers	Fr. 60'000.–	Fr. 38'000.–
Total	Fr. 900'000.–	Fr. 706'000.–

A la date du 15 août 2005, les principales extensions réalisées sont les suivantes :

- remplacement du logiciel de facturation des prestations téléphoniques;
- remplacement de la moitié des onduleurs de première génération;
- intégration des premiers terminaux de payement Ethernet;
- étude pour la mise en place d'un système de sécurité à clés publiques;
- raccordement d'armoires de gestion de la circulation et de stations de pompage d'Assainissement;
- raccordement par fibres optiques de 4 sites;
- raccordement informatique et téléphonique de six sites secondaires;
- intégration au réseau téléphonique interne de sept sites secondaires;

- poursuite de la migration des sites utilisateurs vers la nouvelle architecture du réseau, ~35% réalisé à ce jour;
- intégration de systèmes de téléphonie sans fil DECT dans notre infrastructure de téléphonie IP et premiers déploiements dans les CVE de Montelly et Jardins de Prélaz.

Il est prévu d'effectuer les travaux suivants, d'ici la fin de l'exercice en cours:

- installation d'un câble privé entre le collège du Vieux Moulin et la CVE Ancien Stand; de même entre le collège et la CVE de Bellevaux;
- poursuite du raccordement des sites utilisateurs à la nouvelle architecture;
- étude d'un réseau radio point à multi points en vue de remplacer les lignes louées à Swisscom;
- liaison fibre optique collège des Figuiers – place de Milan;
- intégration au réseau téléphonique interne du centre de Valmont, des CVE Grangette et Ancien Stand;
- raccordement de la télégestion de diverses chaufferies situées dans des bâtiments connectés à RECOLTE.

4. Economies escomptées

Le réseau RECOLTE s'étend et se consolide constamment, ses performances et sa stabilité permettent d'y connecter les équipements informatiques et téléphoniques de l'administration, les équipements domotiques et de surveillance, la télégestion et la télé-relève des services techniques ainsi que tout équipement supportant le protocole IP. La construction de réseaux parallèles et la maintenance de plusieurs infrastructures de télécommunication sont ainsi évitées. Ceci diminue sensiblement les dépenses en matière de location de lignes et de coûts de maintenance. Lors des déménagements de services de l'administration, la connexion des téléphones IP s'effectue comme celle des micro-ordinateurs, sans coûteuses interventions sur le câblage. L'extension des raccordements de sites secondaires au 315 xx xx élimine les coûts des communications «internes».

5. Extensions ordinaires 2006

La réalisation des extensions est tributaire de:

- la mise en production de nouvelles applications informatiques;
- la construction ou de la rénovation de bâtiments ainsi que des déménagements;
- la possibilité d'intégrer de nouveaux bâtiments dans le réseau téléphonique interne;
- l'opportunité de profiter des travaux de réaménagement de la voirie, des infrastructures de gestion du trafic et des modifications apportées aux différents réseaux des Services industriels afin d'installer de nouvelles liaisons par fibres optiques.

Les principales réalisations planifiées sont:

- raccordement de neuf sites techniques d'eauservice et de deux sites du service d'assainissement;
- installation d'un nouveau câble optique de grande capacité entre Chauderon 9 et Pierre de Plan.

La Municipalité sollicite de votre Conseil les crédits suivants, en précisant toutefois qu'elle renonce à présenter une liste exhaustive des travaux prévus, sachant, par expérience et comme en font foi les explications ci-dessus, qu'une planification détaillée serait très aléatoire:

Extension des sites et des installations	Fr. 360'000.–
Intégration de nouveaux sites au réseau téléphonique interne	Fr. 87'000.–
Extension du réseau téléphonique interne	Fr. 76'000.–
Remplacement d'équipements	Fr. 74'000.–
Extension de la capacité du réseau fédérateur en fibre optique	Fr. 153'000.–
Déploiement réseau sans fil locaux et point à multi points	Fr. 90'000.–
Prestations de tiers	Fr. 60'000.–
Total	<u>Fr. 900'000.–</u>

Un montant de 900'000 francs figure à ce titre au plan des investissements pour l'année 2006.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/54 de la Municipalité, du 1^{er} septembre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 900'000 francs pour couvrir les frais de mise à jour et d'extension du réseau communal lausannois de télécommunications RECOLTE ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sur les comptes N° 1500.0.390.2 et 1500.0.331.0.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Le président: – Je vous demande de lire votre rapport, que les conseillers communaux n'ont pas reçu.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Volontiers.

La sous-commission déléguée à la direction Administration générale et Finances a examiné, avec M. Gianfranco Moi, chef de service du SOI, et son adjoint, M. Ph. Steiger, le rapport demandant à notre Conseil d'accorder, comme pour 2005, une somme de Fr. 900'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extension du réseau téléphonique et informatique de la Ville durant 2006.

Dans un domaine faisant appel à une technologie évoluant rapidement, il est essentiel de maintenir à niveau régulièrement les équipements constituant l'infrastructure de communication de la Ville. Ceci se traduit par des remplacements des équipements actifs vieillissants. Ces remplacements utilisent un peu moins de 10% du crédit demandé.

Profitant dans la mesure du possible des travaux réalisés par les services techniques dans la ville et des déménagements des services de l'Administration, le SOI compte poursuivre le déploiement d'un réseau fibre optique qui permettra d'assurer une connexion stable et complète, que ce soit pour l'informatique à proprement parler, mais aussi la téléphonie et la télésurveillance.

Si l'ensemble des sites de l'Administration sont maintenant raccordés, ils le sont encore par moitié au travers de lignes louées à Swisscom. L'investissement de câblage qui remplace les raccordements Swisscom va donc contribuer de plus en plus à faire diminuer la facture de télécommunication. Ces diminutions sont hélas compensées par d'autres nouveaux surcoûts liés à la téléphonie mobile.

Les retombées du développement de RECOLTE sont aussi visibles dans la gestion des équipements des Services industriels et d'eauservice, qui pourra progressivement passer par une infrastructure de réseau commune, ce qui dispense les services concernés de créer et entretenir leur propre réseau technique dédié.

Bien sûr que, comme le Service d'organisation et d'informatique tient à pouvoir réagir avec souplesse aux interventions non planifiées, il est vain de prévoir une liste précise des déploiements prévus en 2006. Le préavis nous renseigne sur les objectifs, qui sont le renforcement de la capacité vers Pierre-de-Plan et l'intégration de sites techniques d'eauservice, notamment.

La Commission des finances, unanime, vous invite à accepter les deux conclusions du préavis 2005/54.

Le président: – J'ouvre la discussion sur ce préavis N° 2005/54. La discussion n'est pas demandée. Nous savons que la Commission des finances s'est prononcée à l'unanimité. Je vous fais voter directement sur les conclusions de ce préavis. (*Relit les conclusions.*)

Celles et ceux qui acceptent ces deux conclusions lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité vous avez accepté ces conclusions. Le préavis est donc adopté. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/54 de la Municipalité, du 1^{er} septembre 2005;
- oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 900'000.– pour couvrir les frais de mise à jour et d'extension du réseau communal lausannois de télécommunications RECOLTE;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sur les comptes N° 1500.0.390.2 et 1500.0.331.0.

Le président: – Point suivant de l'ordre du jour – je ne vais pas prendre le budget maintenant, je prends les petits préavis, on commencera le budget à 20 h 30 – point 8. J'aurais dû dire à M. Bonnard de rester à la tribune, mais il est allé chercher son rapport... Point 8, préavis No 2005/65, «Autorisations d'achat pour l'exercice 2006».

Autorisations d'achats pour l'exercice 2006

Préavis N° 2005/65

Lausanne, le 22 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur les demandes de crédits relatives aux acquisitions de :

- véhicules, machines et matériels dont le coût unitaire excède 10'000 francs
- matériels et logiciels informatiques dont le coût unitaire excède 10'000 francs, ainsi que des PC et imprimantes.

Globalement, ces demandes se présentent de la manière suivante :

	<u>Exercice 2006</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>Ecart</u>
	Fr.	Fr.	Fr.
Véhicules, machines, matériels	4'237'200	3'661'500	575'700
Matériels et logiciels informatiques	<u>973'500</u>	<u>1'321'000</u>	<u>– 347'500</u>
	<u>5'210'700</u>	<u>4'982'500</u>	<u>228'200</u>

Comme à l'accoutumée, les demandes formulées par les directions ont fait l'objet d'un examen sévère afin de limiter les dépenses.

S'agissant des acquisitions dans le domaine de l'informatique, un changement est intervenu par rapport aux dernières années. Alors que les précédents préavis sur les autorisations d'achats comprenaient l'ensemble des matériels et logiciels informatiques, le présent préavis ne contient plus que les objets dont le coût unitaire dépasse 10'000 francs, ainsi que les PC et imprimantes. Les autres acquisitions apparaîtront en 2006 directement dans le compte de fonctionnement des services sous la rubrique 311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations ». Cette modification fait suite à une demande dans ce sens de la Commission des finances.

Rappelons à ce propos que, vu l'évolution très rapide des technologies dans l'informatique, le détail figurant en annexe du présent préavis ne revêt qu'un caractère indicatif, le choix effectif et les prix unitaires pouvant varier compte tenu de nouvelles données.

Conformément à la règle, les dépenses effectives sont portées en augmentation des comptes respectifs du bilan; seuls les amortissements figurent dans le budget annuel de fonctionnement. Il est bien entendu que les montants non utilisés à la fin de l'exercice ne peuvent pas être reportés.

2. Crédits demandés

Voici la liste des crédits qui sont sollicités pour l'exercice 2006:

	Fr.
<u>TOTAL</u>	<u>5'210'700</u>
A. Total des acquisitions de véhicules, de machines et de matériel	4'237'200
B. Total des achats de matériels et de logiciels informatiques (selon détail SOI)	973'500
	Fr.
A. Total des acquisitions de véhicules, de machines et de matériel	<u>4'237'200</u>
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES</u>	<u>46'000</u>
– Secrétariat municipal	46'000
<i><u>Greffé municipal – Archives communales</u></i>	
Un lecteur DVCAM	12'000
<i><u>Casino de Montbenon</u></i>	
Projecteur numérique cinéma digital pour la cabine de projection de la salle Paderewski	34'000
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	<u>780'900</u>
– Corps de police	679'900
<i><u>Salle polyvalente</u></i>	
Remplacement du matériel de sonorisation	20'700
<i><u>Surveillant des forêts</u></i>	
Un véhicule, nouveau (actuellement nombre important de kilomètres remboursés annuellement)	21'000
<i><u>Police-secours</u></i>	
Un véhicule, en remplacement de l'Opel Vectra, VD 54912, année 2000, comptant 178'115 km au 30.06.2005 (prochaine expertise: septembre 2005), y compris l'équipement	54'600
Un véhicule, en remplacement de l'Opel Vectra, VD 18855, année 2000, comptant 167'550 km au 30.06.2005 (dernière expertise: septembre 2000), y compris l'équipement	54'600
<i><u>Police-judiciaire</u></i>	
Un appareil Identiscan (nouvelle acquisition, en remplacement d'un appareil appartenant à la Police cantonale et retournant chez celle-ci)	25'000
<i><u>Bureau du contrôle de la circulation</u></i>	
Un appareil numérique de contrôle et du respect de la signalisation lumineuse et des limites de vitesse, avec prises de vues arrière, en remplacement d'un ancien instrument datant de 1993. Ce remplacement s'inscrit dans le cadre du renouvellement des équipements du Corps de police qui, au vu de leur ancienneté, ne sont plus compatibles avec les exigences résultant de la technologie actuelle. (Y compris génie civil, un mât articulé et installation du système)	112'000
Un appareil radar complet, avec montage sur le véhicule (y compris une voiture pour Fr. 20'000.–)	140'000

	Fr.
Deux appareils numériques de contrôle du respect de la signalisation lumineuse et des limites de vitesse, avec prises de vues arrière. Ces nouveaux équipements s'inscrivent dans le cadre de l'accroissement des mesures destinées à garantir la sécurité du trafic. (Y compris génie civil, quatre mâts articulés, deux cabines blindées et installation du système)	252'000
– Service de secours et d'incendie	101'000
<i>Secours et incendie</i>	
Une scie circulaire (remplacement du modèle actuel datant de 1985)	12'000
Un boîtier (base de données électronique) destiné à assurer la sécurité des interventions de désincarcération sur tous types de véhicules	15'000
Un dispositif d'ouverture de portes, fenêtres etc., avec commande à distance, lors d'interventions urgentes (utilisation commune par police et SSI)	16'000
<i>Office de la sécurité civile</i>	
Equipped de la salle de théorie N° 104 du centre de formation de La Rama d'une installation combinée (vidéo, DVD, etc.)	15'000
<i>Pompes funèbres officielles</i>	
Un véhicule, en remplacement de l'Opel Omega, VD 23 849, année 1987, comptant 158'000 km au 30.06.2005 (dernière expertise: juin 2004, prochaine expertise: juin 2006)	43'000
<u>CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE</u>	<u>119'800</u>
– Service des forêts, domaines et vignobles	45'000
Un pont roulant équipé d'un palonnier à ventouses (nouvelle acquisition)	30'000
Un séchoir à bois (nouvelle acquisition)	15'000
– Service des sports	74'800
<i>Piscines de Bellerive et de quartiers</i>	
Un véhicule en remplacement d'un tracteur acquis en 1988	15'300
<i>Piscine et patinoire de Montchoisi</i>	
Un engin en remplacement d'une brouette à moteur acquise d'occasion au milieu des années 60	38'900
<i>Terrains de football</i>	
Un engin en remplacement d'une ramasseuse à gazon acquise en 1988	20'600
<u>TRAVAUX</u>	<u>2'399'000</u>
– Service des routes et de la mobilité	1'118'000
Une vidangeuse, pour sacs de routes, avec dispositif de curage à haute pression, compartiment mobile eau/boues et accessoires divers pour curage et pompage, en remplacement d'un engin du même type, N° 103, de 1984, pour l'unité « Transports »	565'000
Un véhicule utilitaire, genre mini bus combi, avec boîte à vitesses automatique, aménagements intérieurs et accessoires, en remplacement du véhicule Volkswagen N° 259 de 1987, totalisant près de 115'000 km, attribué au groupe « exploitation » de l'office de la mobilité, pratiquement hors d'usage	56'000
Une remorque de transport, d'un poids total de 18 t., pour le transport de matériel divers, en remplacement d'un engin du même type, N° 611 de 1963, attribué à l'unité « Transports », hors d'usage	55'000

	Fr.
Un chariot de travail, en remplacement d'un engin du même type, Omes N° 355 de 1989 attribué à l'unité «Travaux», fortement usagé et plus adapté à la circulation routière	39'000
Un chariot de travail, en remplacement d'un engin du même type, Dumec N° 347 de 1998 attribué à l'unité «Travaux» ne remplissant plus les règles de sécurité	39'000
Un chariot de travail, en remplacement d'un engin du même type, Dumec N° 345 de 1998 attribué à l'unité «Travaux» ne remplissant plus les règles de sécurité	39'000
Un chariot de travail, en remplacement d'un engin du même type, Dumec N° 349 de 1998 attribué à l'unité «Travaux» ne remplissant plus les règles de sécurité	39'000
Un chariot de travail, en remplacement d'un engin du même type, Dumec N° 360 de 1991 attribué à l'unité «Travaux», fortement usagé et plus adapté à la circulation routière	39'000
Un rouleau compresseur vibrant «tandem», en remplacement d'un engin du même type, Ammann N° 314 de 1973, fortement usagé, attribué à l'unité «Travaux»	37'000
Un rouleau compresseur vibrant «tandem», en remplacement d'un engin du même type, Ammann N° 313 de 1985, fortement usagé, attribué à l'unité «Travaux»	37'000
Une roulotte de WC mobile, avec compartiments «dames et messieurs», à l'usage du public lors de manifestations, en remplacement d'une roulotte semblable, N° 619 de 1985, en très mauvais état	24'000
<i>Nouvelles acquisitions :</i>	
Une camionnette simple cabine, de 6,5 t. de poids total, avec pont basculant et grue pour le transport du personnel, du matériel et des marchandises pour la nouvelle équipe «urgences» de l'unité «Travaux»	80'000
Une remorque avec pont basculant, de 3,5 t. de poids total, pour le transport des machines et du matériel pour la nouvelle équipe «urgences» de l'unité «Travaux»	22'000
Un thermos pour le transport à chaud des enrobés bitumineux, d'environ 5 m ³ de capacité, pour l'unité «Transports»	20'000
Un appareil d'autodiagnostic, multimarque, pour poids lourds, avec PC portable, logiciels, accessoires et abonnements de mise à jour, pour les réglages électroniques et recherche de pannes sur les véhicules, pour l'atelier mécanique des AMV	27'000
– Service d'assainissement	936'000
<i>CROM</i>	
Une camionnette de 3,5 t. pour le transport de déchets sauvages et livraisons diverses, en remplacement du véhicule N° 238 Renault Express de 1995, totalisant 160'000 km., en très mauvais état	18'000
Trois camions 26 tonnes, trois essieux, équipés d'un caisson à ordures, en remplacement de :	
– camion N° 15 de 1988, totalisant 800'000 km parcourus, Euro-0	300'000
– camion N° 21 de 1990, totalisant 750'000 km parcourus, Euro-0	300'000
– camion N° 2 de 1990, totalisant 800'000 km parcourus, Euro-0	300'000
<i>STEP</i>	
Une benne pour les cendres	18'000
– eauservice	345'000
Un fourgon en remplacement du fourgon Ford Transit datant de 1992 totalisant plus de 112'000 km	36'000
Un camion 4x4 en remplacement du camion basculant Mercedes datant de 1983 totalisant plus de 222'000 km	220'000
Une grue en remplacement de la grue du camion Man VD 5069	45'000
Une machine à souder le polyéthylène (PE)	22'000

	Fr.
<i>Nouvelle acquisition :</i>	
Un véhicule Multispace pour le réseau «Centre»	22'000
<u>SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT</u>	<u>557'500</u>
– Service social Lausanne – CSR	95'000
Un camion, avec caisse alu et ridelles élévatrices, pour les déménagements et les transports, en remplacement du camion Mercedes Benz, N° 121, de 1983, totalisant 165'000 km	95'000
– Service des parcs et promenades	462'500
Une mini-camionnette avec pont basculant et cadre avec grillage, en remplacement d'un dumper OMES de 1989, totalisant 3'800 h	32'500
Une tondeuse rotative frontale avec bac de ramassage de 600 l, en remplacement d'une tondeuse Shibaura, N° 1216, de 1991, totalisant 5'000 h (reprise Fr. 500.–)	35'000
Un «Transporter» agricole, en remplacement d'un transporter AEBI TP 35 K, N° 1016, de 1978, totalisant 12'000 h. et beaucoup de corrosion (reprise Fr. 5'000.–)	95'000
Un chariot électrique avec pont basculant, en remplacement d'un chariot électrique, N° 1071, de 1980, totalisant 25'000 h	100'000
Un tracteur étroit articulé avec bêcheuse et roto, en remplacement d'un tracteur HOLDER, N° 1008, de 1989, totalisant 5'000 h (reprise Fr. 5'000.–)	66'000
Une pompe à traiter portée, avec rampe de traitement et lance, en remplacement d'une pompe Birchmeier, N° 1907, de 1989 (reprise Fr. 1'500.–)	12'000
Une tondeuse rotative frontale avec bac de ramassage de 600 l., avec système de tonte à fléau (fauchage de hautes herbes), en remplacement d'une tondeuse hélicoïdale Sabo 3 éléments, N° 1214, de 1993, avec 3'000 h (reprise Fr. 3'000.–)	46'000
<i>Nouvelles acquisitions :</i>	
Une mini-camionnette avec pont de 2,8 m. de long, permettant le transport d'une tondeuse type frontale (réduire les déplacements) – secteur est Gottettaz	32'000
Une tondeuse rotation frontale sans bac de ramassage 180 cm – secteur sud Coubertin	44'000
<u>SERVICES INDUSTRIELS</u>	<u>334'000</u>
– Services généraux (garages)	191'000
Un fourgon, en remplacement du fourgon Ford Transit 120, VD 191 655, 1992, 105'661 km	40'000
Une limousine, en remplacement de la limousine Ford Escort, VD 195 765, 1993, 100'459 km	26'000
Une limousine, en remplacement de la limousine Renault Clio, VD 191 976, 1996, 105'825 km	26'000
Un break, en remplacement du break Opel Astra, VD 179 527, 1992, 102'379 km	27'000
Une limousine, en remplacement de la limousine Ford Mondeo, VD 496 824, 2000, 133'508 km	25'000
Un break, en remplacement de la limousine Opel Astra, VD 110 731, 1995, 160'848 km	27'000
Un «Gerbeur» à palette, pour le service du Magesi, nouveau	20'000

	Fr.
– Service du gaz et chauffage à distance	21'000
Une machine à percer le PE pour la pose de tuyaux en PE en remplacement de ceux en acier (nouvelle technologie utilisée dans la branche)	21'000
– Service de l'électricité	57'000
Un «Théodolite Leica TPS 1200», en remplacement d'un théodolite dont l'entretien ne peut plus être assuré par la maison Leica	57'000
– Service du multimédia	65'000
Un «Wavetek», appareil de mesure des voies de retour	20'000
Un analyseur de spectre	30'000
Un mesureur de champ pour la TV numérique et analogique	15'000

3. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/65 de la Municipalité, du 22 septembre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 5'210'700.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

N°	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DESCRIPTION	Quantité	MONTANT UNITAIRE	MONTANT
----	---------------------	--------------------------	-------------	----------	------------------	---------

Administration générale et finances

1	Secrétariat municipal	Archives	Scanner microfilms	1	23'400	23'400
2		Archives	Station de montage vidéo (PC fixe technique vidéo, écran inclus)	1	6'300	6'300
3	Personnel		Imprimante laser A4 N/B	1	1'080	1'080
4	Org. & informatique	DBAS	PC portable technique, sans logiciel.	2	2'250	4'500
5		DBAS	PC dual écran	1	4'500	4'500
6		Administration	PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
7		Serveur d'entreprise	PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
8		Télécoms	Imprimante à étiquettes/codes-barre	1	1'800	1'800
9		Télécoms	Plotter	1	12'600	12'600
10		Télécoms	PC portable technique, sans logiciel.	1	2'250	2'250
11	Financier	Impôts, caisse, contentieux	PC portable bureautique, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240

Total Administration générale et finances**63'990****Sécurité publique**

12	Corps de police		Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
13			Imprimante jet d'encre A4 couleur	1	450	450
14			Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
15			Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
16			HP Color LaserJet 5550N	1	4'500	4'500
17			PC fixe DAO/PAO, inclus logiciels Office	1	3'060	3'060
18			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
19			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
20			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	2	2'160	4'320
21			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	4	2'160	8'640
22			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	2	2'160	4'320
23			PC fixe DAO/PAO, inclus logiciels Office	2	3'060	6'120
24			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
25			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
26			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	2	2'160	4'320
27			Ecran TFT 19"	1	585	585
28	Secours et incendie		Imprimante Jet d'encre Combiné A4 couleur (USB/Ethernet)	2	720	1'440
29			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
30			PC Portable bureautique, modèle lourd, inclus logiciels Office	5	2'970	14'850
31			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
32			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
33		Groupe sanitaire	PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
34		Groupe sanitaire	PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160

Total Sécurité publique**78'525**

AUTORISATIONS D'ACHATS POUR L'EXERCICE 2006 - RUBRIQUE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Culture, sports, patrimoine						
35	Immobilier		Imprimante Laser A4 couleur	1	2'250	2'250
36	Culture	MUDAC	PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	2	2'160	4'320
37	Bibliothèque municipale		Imprimante Jet d'encre Combiné A4 couleur (USB/Ethernet)	1	720	720
38			Imprimante Portable A4 couleur	1	450	450
39			Imprimante Laser A4 couleur	1	2'250	2'250
40			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
41			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
42	Sports		Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
43			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160

Total Culture, sports et patrimoine	18'630
--	---------------

Travaux						
44	Cadastre		PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
45			TOPOBASE + Mensuration	4	15'750	63'000
46	Routes et mobilité		Imprimante Jet d'encre A4 couleur	1	450	450
47			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
48			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	5	2'160	10'800
49			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
50			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
51			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
52	Urbanisme	Bureau d'études	PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
53	Architecture		PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	2	3'240	6'480
54	Assainissement		Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
55			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
56			Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
57	Eauservice		Imprimante Jet d'encre Combiné A4 couleur (USB/Ethernet)	1	720	720
58			Imprimante Jet d'encre Combiné A4 couleur (USB/Ethernet)	1	720	720
59			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
60			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
61			PowerMac G5 dual	1	3'150	3'150

Total Travaux	110'160
----------------------	----------------

Enfance, jeunesse et éducation						
62	Santé des écoles		Petite Imprimante N/B (laser ou jet d'encre)	5	450	2'250
63			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	5	2'160	10'800
64	Dentaire		Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
65			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
66			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
67	Jeunesse et loisirs		Imprimante Laser A4 N/B (plus de 4 utilisat.)	1	1'440	1'440
68			Imprimante Laser A4 couleur	4	2'250	9'000
69			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
70	Écoles primaires et secondaires		Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	2	1'080	2'160
71			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	7	2'160	15'120
72	Petite enfance		Imprimante Laser A4 N/B (=> 4 utilisateurs)	1	1'080	1'080
73			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
Total Enfance, jeunesse et éducation					53'730	

AUTORISATIONS D'ACHATS POUR L'EXERCICE 2006 - RUBRIQUE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Sécurité sociale et environnement						
74	Assurances sociales		Imprimante Jet d'encre A4 couleur	1	450	450
75			Imprimante Laser A4 N/B (plus de 4 utilisat.)	1	1'440	1'440
76	SSL		Imprimante Jet d'encre A3 couleur	1	675	675
77			Imprimante Jet d'encre A3 couleur	1	675	675
78			Imprimante Laser A4 N/B recto/verso	10	1'152	11'520
79			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
80			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
81			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	1	3'240	3'240
82			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
83			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
84			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
85			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
86			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
87			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
88			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
89	Parcs et promenades		PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	2	2'160	4'320
90			PC Portable bureautique, modèle lourd, inclus logiciels Office	1	2'970	2'970
91	STL		PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160

Total Sécurité sociale et environnement	46'890
--	---------------

Services industriels						
92	Comptabilité et finances		Imprimante Laser A4 N/B (plus de 4 utilisat.)	1	1'440	1'440
93			Logiciel contentieux (Cash-in, Credinkasso, Predator ou autre)	1	45'000	45'000
94	Gaz et chauffage à distance		Imprimante Laser A4 couleur	1	2'250	2'250
95			Imprimante A1 HP Designjet 130 GP avec alimentation rouleau	1	4'140	4'140
96			PC Portable bureautique, modèle léger, inclus logiciels Office	3	3'240	9'720
97			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
98			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
99	Électricité		Imprimante couleur A3	1	3'150	3'150
100			Imprimante couleur A3	1	3'150	3'150
101			PC Portable bureautique, modèle lourd, inclus logiciels Office	2	2'970	5'940
102			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	2	2'160	4'320
103			PC Portable bureautique, modèle lourd, inclus logiciels Office	1	2'970	2'970
104			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160
105			PC fixe DAO/PAO, inclus logiciels Office	1	3'060	3'060
106			Serveur Lavey avec système de sauvegarde	1	4'500	4'500
107	Multimédia		PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	4	2'160	8'640
108			PC fixe DAO/PAO, inclus logiciels Office	1	3'060	3'060
109			PC fixe bureautique, inclus logiciels Office	1	2'160	2'160

Total Services industriels	109'980
-----------------------------------	----------------

AUTORISATIONS D'ACHATS POUR L'EXERCICE 2006 - RUBRIQUE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Collectif						
110	Exploitation		PC Portable technique, sans logiciel.	1	2'250	2'250
111			Machine à étiqueter	1	11'000	11'000
112	Études et applications		Imprimantes A4 + A3 recto/verso	1	2'970	2'970
113			Serveur	1	10'000	10'000
114			Connecteur LDAP - Sunopsis	1	25'000	25'000
115			Logiciel de gestion des impressions : extension pour batch	1	20'000	20'000
116		Clientèle externe	Serveur	1	8'500	8'500
117		Clientèle externe	BDOC	1	26'700	26'700
118	Soutien		PC fixe technique de base, sans logiciel, sans écran.	9	990	8'910
119			Remplacement des imprimantes défectueuses	1	60'000	60'000
120			Remplacement de matériel divers, défectueux	1	20'000	20'000
121			Droits d'utilisation du CAN (catalogue des articles norma	1	14'000	14'000
122			Maintenance du logiciel d'utilisation du CAN	1	12'000	12'000
123			Mise à jour du logiciel d'utilisation du CAN	1	15'000	15'000
124			Licences anti-virus pour 2'600 PC	1	90'000	90'000
125			Mises à jour de logiciels techniques et d'utilitaires	1	25'000	25'000
126	Technologie et infrastructure	DBAS	Extension serveur Vmware, partie serveur	1	40'000	40'000
127			Extension serveur Vmware, licence ESX	1	10'000	10'000
128			Extensions mémoire	1	10'000	10'000
129			Licences ORACLE "spacial"	10	200	2'000
130			HP OVO, Plugin Exchange	3	3'800	11'400
131			HP OVO, Plugin Active Directory	3	3'800	11'400
132		Télécoms	Mobile IP	1	19'500	19'500
133		Études et projets techniques	Boîtiers d'interfaces BETA et adaptation des timbreuses	3	6'000	18'000
134		Études et projets techniques	Station OFIT 1 d'enregistrement LRA	1	13'000	13'000
135		Études et projets techniques	Logiciel OFIT	1	2'000	2'000
136		Études et projets techniques	Logiciel de consolidation des logs	1	3'000	3'000

Total Collectif	491'630
------------------------	----------------

RÉCAPITULATION	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES	63'990
SÉCURITE PUBLIQUE	78'525
CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE	18'630
TRAVAUX	110'160
ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION	53'730
SÉCURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT	46'890
SERVICES INDUSTRIELS LAUSANNE	109'980
COLLECTIF	491'630
ARRONDI	-35
TOTAL DES DEMANDES	973'500

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Le président: – Nous entendons la Commission des finances et son rapporteur, M. Claude Bonnard. Bienvenue à nouveau. Je vous prie de lire votre rapport, s'il vous plaît.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – La Commission des finances a examiné le préavis ci-dessus après que les sous-commissaires ont pu prendre tous renseignements sur les divers objets proposés dans ce préavis. Si certains points n'ont fait l'objet d'aucune discussion et sont approuvés par votre commission, d'autres ont provoqué des discussions où ressortent parfois des directions politiques de l'un ou l'autre des partis. Ce sont principalement ces points qui sont rapportés ci-dessous.

2. A. Acquisitions de véhicules, machines et matériel

(S'interrompt.)

Voulez-vous que je les prenne tous dans l'ordre? Ou voulez-vous serpenter?

Le président: – Je vais prendre le préavis direction par direction, donc... Vous me posez une question piège! Non, allez-y, lisez tout et puis on prendra direction par direction.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – D'accord. *(Reprend sa lecture:)*

2. A. Acquisitions de véhicules, machines et matériel

Administration générale et Finances

L'achat d'un projecteur de cinéma digital n'est pas contesté, mais on se demande comment il pourrait être sinon «numérique»!

Sécurité publique

Le bureau de contrôle de la circulation fait la proposition de remplacer un appareil de contrôle de la signalisation lumineuse, d'acquérir deux nouvelles installations à placer à de nouveaux feux ainsi que d'équiper un nouveau véhicule avec un radar mobile supplémentaire. Ces propositions émeuvent une partie de la commission qui voit en ces achats des outils de répression supplémentaire. Le bureau de contrôle disposerait avec cet équipement de 8 appareils pouvant être placés dans un total de 10 boîtiers de contrôle. Pour ce qui est des radars mobiles, la police en disposerait ainsi de 3.

Si le côté répression pure de ces achats n'enchant pas la totalité des commissaires, elle engendre une idée de mesure qui aurait un aspect fortement dissuasif et que la

Municipalité semble recevoir: l'installation à chaque carrefour d'un boîtier restant peut-être vide de ses équipements de contrôle. Aucun amendement n'est toutefois déposé dans ce sens! Il n'empêche que l'autorisation d'achat demandée s'inscrit dans une logique de sécurité accrue pour les usagers, notamment piétons. Au vu des amendes distribuées, on est encore loin de faire entendre raison à des conducteurs manifestement dangereux. La commission partage dans sa majorité ce point de vue et refuse par 10 voix contre 2 pour un amendement visant à supprimer le radar mobile.

Routes et mobilité

L'appareil d'autodiagnostic demandé (Fr 27'000.–) a déjà été acheté via un crédit supplémentaire (préavis N° 2005/74). Il s'agit donc de le **supprimer** des demandes et la commission soutient unanimement cette suppression.

B. Achats de matériels et logiciels informatiques

La Commission des finances n'a pas été satisfaite par la réponse municipale à son interpellation¹³ concernant la politique d'achat des imprimantes. Rien ne répondait en effet au souci d'assister à l'augmentation exponentielle des coûts des consommables liés aux imprimantes couleur. Cette préoccupation est largement partagée par les membres de la Commission qui constatent que la somme de Fr. 35'550.– est demandée pour l'achat de nouvelles imprimantes. De plus, Fr. 60'000.– sont prévus pour les remplacements des imprimantes défectueuses.

Ce point est longuement discuté: par 9 voix favorables, 2 défavorables et 1 abstention, la Commission décide de supprimer tout ou partie des imprimantes aux autorisations d'achats.

Dans le détail, l'amendement qui touche la 2^e conclusion du préavis, n'a pas pour but de faire obstacle aux achats clairement nécessaires pour les particularités des métiers, ni de bloquer tout remplacement du matériel existant. Mais la Commission des finances aimerait qu'une réflexion soit menée par le SOI afin d'enrayer les dépenses en matériel et plus encore en consommables qui ont provoqué une importante demande de crédits supplémentaires récemment. Il est aussi nécessaire de répartir les imprimantes achetées où elles sont manifestement utiles avant d'envisager d'en acheter d'autres, qui viendront si nécessaire par voie de demande de crédit supplémentaire motivée comme il se doit.

Conclusions

Les conclusions suivantes sont mises au vote:

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 4'210'200.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel selon la liste du préavis 2005/65,

¹³BCC 2005-2006, T. I (N° 7), pp. 896 ss.

amputée de l'appareil d'autodiagnostic. de la page 5 [p. 128] (Fr. 27'000.-).

Cette conclusion amendée est acceptée à l'unanimité.

2. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 938'000.- pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques selon la liste annexée au préavis 2005/65, à l'exclusion des imprimantes couleur. L'enveloppe de remplacement des imprimantes ne peut être utilisée pour l'achat d'imprimantes couleur que dans la mesure où elles sont rendues nécessaires par une application métier et où elles ne peuvent pas être échangées ailleurs dans l'Administration.

Cette conclusion amendée est acceptée par 11 oui, 3 non.

3. de porter en amortissement desdits crédits les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Cette conclusion amendée est acceptée à l'unanimité.

Le président: – On prendra les conclusions à la fin. Je n'ouvre pas de discussion générale sur ce préavis, parce qu'elle serait trop générale. Je prends direction par direction, s'il y a des interventions, je vous prie de le faire savoir.

A. Acquisitions de véhicules, machines et matériel

Administration générale et Finances

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Sécurité publique

La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Isabelle Truan (Lib.): – Je me réfère aux autorisations d'achats demandées par la Municipalité pour le Service de la circulation, notamment aux Fr. 140'000.- prévus afin d'équiper un nouveau véhicule d'un radar mobile supplémentaire. Un de plus! Pour l'année 2005, une installation radar pour Fr. 125'000.- et le remplacement d'une ancienne pour Fr. 39'000.- étaient déjà prévus. Ce qui porte ce genre d'équipements à trois radars mobiles et huit fixes, pour 20 carrefours en ville de Lausanne.

Ce genre de mesures ne me satisfait guère. Ce sont des outils de répression pure qui n'apportent aucun message pédagogique. Ou c'est la poule aux œufs d'or qui permet de renflouer les caisses communales, puisque la hausse des amendes budgétées pour 2006 est de 32%.

Le simple bon sens nous permet de constater que ces mesures ne semblent pas porter leurs fruits. En effet, la Municipalité nous assure qu'au vu des amendes distribuées, on est encore loin de dompter les conducteurs dangereux. Au lieu de venir chaque année avec une demande pour un ou deux

radars de plus, je suggère à la Municipalité d'utiliser cet argent de manière plus intelligente, en faisant de la prévention ou en instaurant des mesures de dissuasion. Je ne déposerai pas d'amendement contre ces achats. En revanche, je déposerai à la rentrée 2006 une motion dans ce sens.

Le président: – La discussion se poursuit sur les autorisations d'achats de la Sécurité publique. La parole n'est pas demandée... Si, M^{me} Florence Germond. Vous avez la parole Madame.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je ne comprends pas qu'on se formalise ou qu'on ne soit pas d'accord avec des radars. Quel est le message? Qu'est-ce que ça veut dire? On ne veut pas mettre les moyens pour contrôler les fautifs? On sait très bien que lorsque les moyens de contrôle manquent, les automobilistes conduisent beaucoup moins bien. En France, depuis que des radars ont été installés, les accidents de la route ont nettement diminué. Je ne comprends pas pourquoi on s'oppose à ces mesures. Pour moi, c'est une prime aux fraudeurs de ne pas se donner les moyens de les contrôler.

Le président: – La discussion se poursuit. Je rappelle qu'il n'y a pas d'amendement déposé. La parole n'est plus demandée.

Culture, Sports, Patrimoine

Travaux

Il y a un amendement de la Commission que je vous ferai voter avec les conclusions.

Sécurité sociale et Environnement

Services industriels

Et nous sommes ainsi au bout. Je vais demander à M. le commissaire rapporteur de bien vouloir nous dire comment la Commission a voté.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – La commission a pris en considération les amendements tels qu'ils ont été acceptés en commission. Les conclusions suivantes sont mises au vote:

Amendement:

Conclusion 1, amendée

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 4'210'200.- pour les achats de véhicules, de machines et de matériel, selon la liste du préavis 2005/65, amputée de l'appareil d'autodiagnostic de la page 5 [p. 128] (Fr. 27'000.-).

Le président: – Je vous fais voter sur cette conclusion amendée, donc on a déjà acheté cet appareil. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Trois abstentions, mais très largement cette conclusion amendée a été acceptée.

Nouvelle conclusion?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – La conclusion 2:

Amendement:

Conclusion 2, amendée

2. *d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 938'000.– pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques selon la liste annexée au préavis 2005/65, à l'exclusion des imprimantes couleur. L'enveloppe de remplacement des imprimantes ne peut être utilisée pour l'achat d'imprimantes couleur que dans la mesure où elles sont rendues nécessaires par une application métier et où elles ne peuvent pas être échangées ailleurs dans l'Administration.*

Cette conclusion amendée est acceptée par 11 voix favorables et 3 non.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cet amendement, cette nouvelle conclusion. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cette conclusion. Je ne vous la relis pas. On supprime les imprimantes couleur, sauf sous certaines conditions. Celles et ceux qui acceptent cette nouvelle conclusion lèvent la main. Avis contraires? Quelques avis contraires. Abstentions? Quelques abstentions. Mais très largement, cette conclusion 2 nouvelle est acceptée

Monsieur le rapporteur?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – La conclusion 3 est amendée:

Amendement

Conclusion 3 amendée

3. *de porter en amortissement desdits crédits les subventions et participations éventuelles à recevoir.*

Cette conclusion amendée est acceptée à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 3 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions?

Je vous fais voter en bloc les conclusions amendées de ce préavis. Celles et ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, ce préavis est accepté et l'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/65 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 4'210'200.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel selon la liste du préavis N° 2005/65, amputée d'un appareil d'autodiagnostic (page 5 [p. 128]) de Fr. 27'000.–;
2. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2006, un crédit de Fr. 938'000.– pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques selon la liste annexée au préavis N° 2005/65, à l'exclusion des imprimantes couleur. L'enveloppe de remplacement des imprimantes ne peut être utilisée pour l'achat d'imprimantes couleur que dans la mesure où elles sont rendues nécessaires par une application métier et où elles ne peuvent pas être échangées ailleurs dans l'Administration;
3. de porter en amortissement desdits crédits les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2005

Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2005/69

Lausanne, le 22 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 8 décembre 2004, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2004/40 et octroyait, pour l'année 2005, un crédit de 7'500'000 francs pour les extensions ordinaires du réseau de distribution de gaz et un crédit de 7'750'000 francs pour celles du réseau de distribution de l'électricité.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre part un crédit complémentaire d'investissement global du patrimoine administratif de 1'750'000 francs. Ce montant couvre les besoins du Service du gaz et chaleur à distance et du Service de l'électricité à raison de :

- 880'000 francs destinés aux travaux d'urgence à réaliser sur plusieurs conduites de gaz qui présentent des risques pour la sécurité en raison des fuites constatées ;
- 870'000 francs destinés à cinq chantiers imprévisibles qui doivent être impérativement réalisés cette année encore.

2. Préambule

Dans sa séance du 8 décembre 2004, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 2004/40 du 23 septembre 2004, intitulé «Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels – Crédits-cadres annuels 2005». Il a ainsi alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 19'350'000 francs pour couvrir les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux des Services industriels (SIL) au cours de l'exercice 2005.

Rappelons que par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur les réseaux de distribution (gaz, chauffage urbain, électricité, multimédia) et qui peuvent se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant ;
- modifications et prolongements de tracés ;
- pose de nouvelles conduites.

Les montants alloués pour chaque réseau sont à considérer comme des crédits-cadres ; ils sont subdivisés de manière interne en sous-crédits distincts en fonction des divers chantiers ouverts durant l'année. Il n'est pas admis d'ouvrir un sous-crédit à valoir sur le crédit d'extension d'une année échue. Il y a lieu de rappeler également que les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

Les crédits-cadres accordés pour 2005 sont les suivants :

Réseaux du Service du gaz et du chauffage à distance ¹	9'700'000.–
Contracting énergétique	500'000.–
Réseau du Service de l'électricité	7'750'000.–
Réseau du Service du multimédia	1'400'000.–
Total	<u>19'350'000.–</u>

¹ Y compris 2'200'000 francs pour le réseau de chauffage à distance.

L'estimation de ces futurs travaux en mai/juin pour l'année suivante est toujours très malaisée étant donné le nombre et la variété des contraintes auxquelles sont soumises les interventions des services techniques :

- les travaux urgents dus aux fuites ;
- la coordination des chantiers des administrations et des entreprises privées relative aux travaux de fouilles, afin de réduire les coûts de génie civil ;
- l'avancement des études ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements ;
- la réfection des chaussées.

Il est donc toujours difficile, voire impossible, de prévoir avec suffisamment de précision l'importance et le nombre de chantiers qui seront effectivement ouverts.

3. Situation des crédits-cadres

3.1 Pour le réseau de distribution de gaz

Les travaux suivants ont été effectués en raison de fuites, de réfections de chaussées et de fouilles ouvertes par d'autres services techniques communaux. En outre, l'acquisition de nouveaux clients rend nécessaire l'extension du réseau.

Situation au 16 septembre 2005	Crédit accordé Fr.	Sous-crédits demandés ² Fr.	Chantiers projetés Fr.	Coût total Fr.
Remplacement de conduites				
– à Lausanne	2'100'000	1'996'000	283'000	2'279'000
– hors Lausanne	3'100'000	1'118'000	2'200'000	3'318'000
Extension des réseaux				
– à Lausanne		17'000	50'000	67'000
– hors Lausanne	2'300'000	872'000	964'000	1'836'000
Total	7'500'000	4'003'000	3'497'000	7'500'000

3.2 Pour le réseau de distribution de l'électricité

Les travaux suivants ont été effectués pour le remplacement des réseaux obsolètes selon le plan directeur et en fonction des travaux de réfection de chaussées et de fouilles ouvertes par d'autres services techniques communaux. La construction de nouveaux postes de transformation et l'extension du réseau suite à des demandes de nouveaux raccordements de la part de clients font également partie des travaux réalisés.

Situation au 16 septembre 2005	Crédit accordé Fr.	Sous-crédits demandés Fr.	Chantiers projetés Fr.	Coût total Fr.
Réseaux de distribution				
– remplacement, extension du réseau lausannois	3'655'000	3'616'000	39'000	3'655'000
– éclairage public	1'020'000	920'000	100'000	1'020'000
– compteur	450'000	450'000		450'000
Frais de personnel	2'140'000	2'140'000		2'140'000
Intérêts intercalaires	485'000	485'000		485'000
Total	7'750'000	7'611'000	139'000	7'750'000

² Les chiffres de la colonne «Sous-crédits demandés» représentent les montants payés et engagés, ainsi que les montants en cours d'adjudication. Ces montants comprennent aussi les prévisions de prélèvement de matériel auprès du Magasin général des Services industriels (Magesi).

4. Demande de crédit complémentaire

4.1 Pour le réseau du gaz

Les chantiers faisant l'objet de la présente demande sont indispensables. En effet, à la suite de constatations de fuites, il est impératif, pour des raisons de sécurité et d'exploitation, de remplacer rapidement certaines conduites de gaz. Les explications détaillées sont données ci-dessous et la demande de crédit complémentaire se présente comme suit:

Commune de Chavannes 110'000.–
Route de la Maladière

Remplacement sur 300 mètres d'une conduite haute pression en acier soudé d'un diamètre de 150 mm datant de 1961 par une conduite en acier soudé de 300 mm. Cette conduite, indispensable pour l'exploitation, sert de liaison entre les postes Gaznat de Vidy et de Tolochenaz.

Remplacement sur 300 mètres d'une conduite basse pression en acier soudé d'un diamètre de 250 mm datant de 1961 par une conduite en acier soudé de même diamètre.

Ces conduites sont fortement corrodées et ont déjà fait l'objet de quatre réparations. Une nouvelle fuite a été détectée lors du contrôle de 2005. Le système de protection cathodique a dû être mis provisoirement hors service, des défauts perturbant son fonctionnement. Dans sa lettre du 20 mai 2005, la société Gaznat SA nous demande de remédier rapidement à ce défaut afin d'éviter des dégâts sur d'autres éléments du réseau.

Le remplacement de ces deux conduites s'exécutera en fouille commune d'où une économie importante sur le génie civil.

Commune d'Ecublens 420'000.–
Rue Neuve

Remplacement sur 430 mètres d'une conduite haute pression en acier soudé d'un diamètre de 150 mm datant de 1931 par une conduite en acier soudé de 300 mm. Cette conduite sert également de liaison entre les postes Gaznat de Vidy et de Tolochenaz.

Pose sur 430 mètres d'une nouvelle conduite basse pression en acier soudé d'un diamètre de 250 mm.

La conduite haute pression est fortement corrodée. Elle a déjà fait l'objet de neuf réparations. Une nouvelle fuite a été détectée lors du contrôle de 2005.

Ces travaux s'exécuteront en fouille commune (haute pression et basse pression) d'où une économie importante sur le génie civil.

Commune du Mont-sur-Lausanne 350'000.–
Route de Cugy

Remplacement sur 350 mètres d'une conduite en acier soudé de 100 mm, qui date de 1970. Elle doit être remplacée par une conduite en acier soudé de 200 mm. Elle fait partie de l'infrastructure haute pression qui permet d'alimenter les clients des communes du Mont, de Cugy, Morrens et Cheseaux.

Cinq fuites ont déjà été réparées sur ce tronçon. Une nouvelle fuite a été détectée lors du contrôle de 2005.

Total 880'000.–

4.2 Pour le réseau de l'électricité

Les chantiers faisant l'objet de la présente demande doivent impérativement être exécutés cette année.

<i>Commune de Lausanne</i> <i>Chemin Edouard-Sandoz</i>	430'000.–
Nouveau poste de transformation pour le renforcement de l'alimentation du bâtiment qui abritera la Fédération internationale de volley-ball.	
<i>Commune de Lausanne</i> <i>Zone de Prélaz</i>	300'000.–
Remplacement des câbles MT en prévision du passage à 11 kV du réseau de Sébeillon pour le futur raccordement du métro m2.	
<i>Commune de Lausanne</i> <i>Chemin de Primerose</i>	46'000.–
Extension du réseau, pose de tubes en collaboration avec eauservice.	
<i>Commune de Crissier</i> <i>Route de Bois-Genoud</i>	36'000.–
Extension du réseau, nouveau lotissement «Boulard», pose de tubes en collaboration avec la section branchements clients.	
<i>Commune du Mont-sur-Lausanne</i> <i>Chemin de Pernassy</i>	58'000.–
Extension du réseau, pose de tubes en coordination avec les travaux de la Commune du Mont.	
Total	<u>870'000.–</u>

Les intérêts intercalaires et les frais de personnel sont inclus dans ces montants.

Les extensions ci-dessus se traduiront par des ventes annuelles supplémentaires d'électricité de près de 2 millions de kWh.

5. Récapitulation

Les crédits complémentaires susmentionnés de 880'000 et 870'000 francs portent respectivement le crédit-cadre pour l'exercice 2005 du réseau de gaz à 8'380'000 francs et celui du réseau de l'électricité à 8'620'000 francs.

Le crédit global des extensions ordinaires des SIL pour l'exercice 2005 s'élèvera, quant à lui, à 21'100'000 francs.

6. Conclusions

Etant donné ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/69 de la Municipalité, du 22 septembre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 880'000 francs, nécessaire à la couverture des frais de remplacement du réseau de distribution de gaz, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution de gaz ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 7400.390 et 7400.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 870'000 francs, nécessaire à la réalisation cette année de cinq chantiers imprévus, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution d'électricité ;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 7630.390 et 7630.331 du budget du Service de l'électricité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Le président: – J'appelle le rapporteur de la Commission des finances, M. Jean Meylan.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – En même temps que le budget, la Municipalité présente chaque année un préavis demandant l'adoption d'un crédit-cadre d'investissement du patrimoine administratif pour couvrir les frais de remplacement et d'extensions ordinaires des différents réseaux des Services industriels. Lors de l'adoption du préavis 2004/40, les montants accordés par le Conseil communal s'élevaient respectivement à 7'500'000 francs pour le réseau de distribution du gaz et 7'750'000 francs pour le réseau de distribution de l'électricité.

En cours d'année 2005, la planification des chantiers présentée dans le préavis 2004/40 a subi différentes modifications résultant d'actions d'autres intervenants que les Services industriels. Le caractère soudain ou d'urgence des ouvrages concernés rend insuffisant le crédit octroyé par le préavis 2004/40.

Dans le préavis 2005/69, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de 1'750'000 francs, soit:

- 880'000 francs destinés à des travaux d'urgence du Service du gaz;
- 870'000 francs pour des chantiers du Service de l'électricité.

S'agissant du gaz, les crédits demandés concernent trois chantiers où des mesures de sécurité doivent être prises, liées à des fuites constatées en cours d'année. Il s'agit essentiellement de remplacement de conduites sur la Commune de Chavannes – Rte de la Maladière (coût: Fr. 110'000.–), la Commune d'Ecublens – Rue Neuve (coût: Fr. 420'000.–) et la Commune du Mont-sur-Lausanne – Rte de Cugy (coût: Fr. 350'000.–).

S'agissant de l'électricité, les crédits demandés concernent des travaux devant impérativement être exécutés cette année encore. Il s'agit de cinq ouvrages, soit:

- Commune de Lausanne – Chemin Edouard Sandoz: nouveau poste de transformation rendu nécessaire par l'installation de la Fédération internationale de volley-ball, transfert de l'Avenue de la Gare (coût: Fr. 430'000.–).
- Commune de Lausanne – Zone de Prélaz: remplacement de câbles MT lié à la future mise en exploitation du métro m2 (coût: Fr. 300'000.–); les travaux doivent

commencer incessamment pour que l'installation soit opérationnelle en 2008.

- Commune de Lausanne – Chemin de Primerose + Commune de Crissier – Rte du Bois Genoud + Commune du Mont-sur-Lausanne – Chemin de Pernassy: extension du réseau liée à des travaux engagés par d'autres services ou communes (Coûts respectifs: Fr. 46'000.–, Fr. 36'000.– et Fr. 58'000.–).

Vu les raisons invoquées et les explications fournies par les services concernés, les crédits demandés s'avèrent tout à fait justifiés et nécessaires, ce qui permet d'en recommander l'adoption.

En conséquence, la Commission des finances propose d'approuver les conclusions du préavis par 13 oui et 1 abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – Rien de spécial.

Le président: – J'ouvre la discussion sur ce préavis. Il n'y a pas de prise de parole. Je demande à M. le rapporteur de nous dire comment la Commission des finances s'est prononcée.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – La Commission des finances s'est prononcée par 13 oui et 1 abstention, en approuvant les conclusions du préavis et recommandant au plénum d'en faire de même.

Le président: – Je vous fais voter ces conclusions. Je vous les relis:

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 880'000.–, nécessaire à la couverture des frais de remplacement du réseau de distribution de gaz, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution de gaz;*
2. *d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 7400.390 et 7400.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance;*
3. *d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 870'000.–, nécessaire à la réalisation cette année de cinq chantiers imprévus, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution d'électricité;*
4. *d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 7630.390 et 7630.331 du budget du Service de l'électricité.*

Celles et ceux qui acceptent ces conclusions lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, ces conclusions ont été acceptées. L'objet est liquidé. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/69 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 880'000.–, nécessaire à la couverture des frais de remplacement du réseau de distribution de gaz, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution de gaz;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 7400.390 et 7400.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 870'000.–, nécessaire à la réalisation cette année de cinq chantiers imprévus, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution d'électricité;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 7630.390 et 7630.331 du budget du Service de l'électricité.

Le président: – Point suivant à l'ordre du jour, point 11. Préavis N° 2005/73, «Remplacements et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2006».

Remplacements et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels

Crédits-cadres annuels 2006

Préavis N° 2005/73

Lausanne, le 13 octobre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi, pour l'exercice 2006, d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 24'500'000 francs destiné à couvrir les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux de distribution des Services industriels (SIL) et à assurer le financement de leurs projets de contracting énergétique.

2. Préambule

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'intervention nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles et aux cas d'urgence, les SIL présentent une demande groupée de crédits annuels.

Par remplacements et extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur les réseaux de distribution (gaz, chauffage urbain, électricité et multimédia) et qui peuvent se résumer comme suit:

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant;
- modifications et prolongements de tracés;
- pose de nouvelles conduites.

Les montants alloués pour les remplacements et extensions ordinaires sont à considérer comme des crédits-cadre, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des différents travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

3. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 31 août 2005

3.1 Remarques préliminaires

Certains chantiers, ouverts pour les plus anciens depuis 2002, ne seront achevés qu'en 2006, voire en 2007. Les raisons principales qui expliquent la prolongation de l'utilisation de certains sous-crédits sur plusieurs années sont les suivantes:

- les travaux correspondant à des demandes de sous-crédits formulées en fin d'année ne peuvent être achevés que l'année suivante;
- certains chantiers, en raison de leur taille ou des conditions de travail rencontrées sur le terrain, peuvent être retardés de plusieurs années;
- les travaux qui impliquent le concours de plusieurs administrations et entreprises privées (Etat, communes, Swisscom, etc.) sont fréquemment ajournés pour une raison propre à l'un ou l'autre de ces intervenants;

- enfin, les retards apportés dans la construction de bâtiments ou de lotissements obligent régulièrement les SIL à reporter les travaux de raccordement prévus pour leur alimentation en énergie.

Pour la forme, notons encore que tous les montants qui figurent ci-dessous sont libellés en francs.

3.2 Service du gaz et du chauffage à distance

3.2.1 Distribution de gaz

Année	Crédit octroyé	Montants payés et engagés	Remarques
2003	7'100'000.-	6'976'571.-	
2004	6'600'000.-	6'258'253.-	
2005	7'500'000.-	3'164'615.-	Plusieurs travaux sont encore à adjuger en 2005.

3.2.2 Chauffage à distance

Année	Crédit octroyé	Montants payés et engagés	Remarques
2003	1'400'000.-	1'047'822.-	
2004	1'800'000.-	1'858'002.-	
2005	2'200'000.-	1'866'755.-	

3.3 Service de l'électricité

Les crédits octroyés et les montants payés et engagés du Service de l'électricité comprennent les frais de personnel et les intérêts intercalaires. Cette manière de procéder est indispensable pour la détermination de la rémunération de l'acheminement de l'énergie (timbre d'acheminement).

Année	Crédit octroyé	Montants payés et engagés	Remarques
2002	*4'800'000.-	7'085'043.-	Les frais de personnel et les intérêts intercalaires n'étaient pas encore prévus dans le crédit alloué.
2003	9'700'000.-	7'319'927.-	Les frais de personnel prévus pour un montant de 4'269'000.- ont été surévalués.
2004	7'750'000.-	5'121'942.-	Les frais de personnel prévus pour un montant de 3'411'000.- ont été surévalués.
2005	7'750'000.-	3'597'232.-	Les intérêts intercalaires, calculés à la fin de l'année (estimés à 485'000.-), et les frais de personnel du troisième trimestre ne sont pas inclus. Enfin, plusieurs travaux sont encore à adjuger en 2005.

*Ce crédit ne comprend pas les frais de personnel et les intérêts intercalaires.

3.4 Service du multimédia

Année	Crédit octroyé	Montants payés et engagés	Remarques
2003	1'400'000.-	1'300'628.-	
2004	1'400'000.-	954'426.-	Relevons notamment qu'un investissement de 150'000.- à Savigny en partenariat avec la Romande Energie ne s'est finalement pas fait, le coût des raccordements finaux s'avérant trop élevé.
2005	1'400'000.-	691'120.-	Un certain nombre de bâtiments doivent encore être reliés au télé-réseau.

4. Extensions ordinaires 2006

L'ouverture ou non des chantiers d'extension est tributaire des décisions prises par les différents services des SIL, la direction des Travaux, les communes alimentées en énergies, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2006 sont les suivants:

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter;
- l'avancement des études;
- la disponibilité du personnel;
- les modifications de tracés;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements;
- la réfection des chaussées.

Ces facteurs d'incertitude rendent très aléatoire une planification détaillée. Dans ces conditions, la Municipalité renonce à présenter une liste exhaustive des chantiers prévus et sollicite de votre Conseil les crédits globaux suivants:

Service du gaz et du chauffage à distance*Réseau de distribution du gaz*

Remplacement de canalisations:

- à Lausanne	2'170'000.-	
- hors Lausanne	<u>3'990'000.-</u>	6'160'000.-

Pose de nouvelles canalisations:

- à Lausanne	180'000.-	
- hors Lausanne	<u>3'860'000.-</u>	4'040'000.-

Total **10'200'000.-**

Contracting énergétique

Développement **100'000.-**

Réseau du chauffage urbain

Remplacement de canalisations à Lausanne 350'000.-

Raccordement d'immeubles à Lausanne 4'650'000.-

Total **5'000'000.-**

Service de l'électricité

Réseaux de distribution

Réseau de Saint-Maurice

– Extension du réseau moyenne tension et des postes de transformation 145'000.–

Réseau de Lausanne

– Extension des réseaux moyenne et basse tensions à Lausanne et hors Lausanne
sur les communes alimentées au détail 3'935'000.–

– Equipement et raccordement moyenne et basse tensions des postes de transformation.
Mise en conformité des équipements devenus obsolètes et adaptation des équipements
aux nouvelles normes fédérales 2'145'000.–

– Entretien et remplacement du réseau moyenne et basse tensions 430'000.–

– Achat et remplacement de compteurs 520'000.–

– Extension et remplacement du réseau de l'éclairage public 600'000.– 7'630'000.–

Des recettes d'investissement (finances d'équipement) seront facturées en 2006 pour un montant estimé à un million de francs et portées en amortissement. Toutefois, le montant des intérêts intercalaires calculés sur cette somme s'élève à 75'000 francs et viendra en diminution de charge – 75'000.–

Total 7'700'000.–

(Le total ci-dessus comprend des intérêts intercalaires et des frais de personnel pour 2,1 millions de francs.)

Service du Multimédia

Raccordements du télé-réseau 1'500'000.–

Des recettes d'investissement (participations des propriétaires) seront facturées en 2006 pour un montant estimé à 450'000 francs et portées en amortissement.

Les investissements détaillés ci-dessus permettront au service du gaz et au service du chauffage à distance d'augmenter leurs ventes annuelles respectivement de 31'177 et 15'435 MWh. Le service du multimédia, pour sa part, en retirera des recettes annuelles supplémentaires de 130'000 francs.

Selon la demande de la Commission permanente des finances dans son rapport d'examen du préavis des extensions ordinaires de 1998, nous présentons ci-dessous la répartition des dépenses selon les critères du développement des réseaux et de leur entretien (le contracting énergétique constituant une rubrique à part).

Développement des infrastructures	14'480'000.–
Entretien des infrastructures	9'920'000.–
Contracting énergétique	100'000.–
Total	24'500'000.–

5. Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de ces extensions figure au plan des investissements de l'année 2006 pour un montant de 24'500'000 francs.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/73 de la Municipalité, du 13 octobre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 24'500'000 francs pour couvrir, durant l'exercice 2006, les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux des Services industriels ainsi que le financement des projets de contracting énergétique, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan :

Réseaux du service du gaz et du chauffage urbain	15'200'000.-
Contracting énergétique	100'000.-
Réseaux du service de l'électricité	7'700'000.-
Réseau du service du multimédia	1'500'000.-
Total	24'500'000.-

2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Le président : – J’appelle à la tribune M. Gilles Meystre, rapporteur pour la Commission des finances.

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Le président : – Monsieur Meystre, je vous prie de bien vouloir nous lire votre rapport.

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – Conjointement à la présentation du budget, la Municipalité soumet à notre Conseil un préavis sollicitant l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif destiné à couvrir les frais de remplacement et d’extension des différents réseaux de distribution des SI et assurer le financement de leurs projets de contracting énergétique. Afin de simplifier les démarches politiques, administratives et opérationnelles, les Services industriels présentent une demande groupée de crédits annuels.

L’année dernière, le préavis 2004/40 sollicitait un crédit-cadre de Fr. 19’350’000.–. Dans le préavis présenté aujourd’hui, la Municipalité sollicite un montant de Fr. 24’500’000.–, en hausse de 26,6%, destiné au remplacement d’installations vétustes ou de calibre insuffisant, à la modification et au prolongement de tracés, ainsi qu’à la pose de nouvelles conduites.

1. Situation des crédits-cadres annuels ouverts

Des chantiers ayant nécessité l’octroi de crédits d’investissement les années dernières ne seront achevés qu’en 2006 ou 2007. Certains crédits sont ainsi utilisés sur plusieurs années, pour des raisons principalement dues à la taille des chantiers, à l’implication de tiers (administrations ou entreprises privées), ou aux retards rencontrés dans la construction de bâtiments ou lotissements exigeant le report des travaux de raccordement prévus pour leur alimentation en énergie.

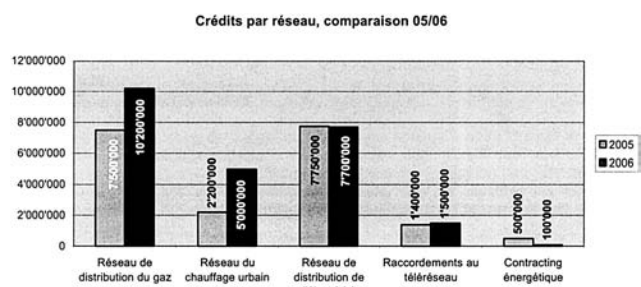
A ce jour (15.11.2005), les crédits accordés pour l’année en cours sont engagés comme suit :

Services	Crédit octroyé	Montants payés et engagés	Solde	Solde en % du crédit octroyé
Service du gaz et du CAD	9’700’000.–	6’605’069.–	3’094’931.–	31,9%
Service de l’électricité	7’750’000.–	4’916’236.–	2’833’764.–	36,6%
Service du multimédia	1’400’000.–	936’260.–	463’740.–	33,1%

2. Extensions ordinaires 2006

Compte tenu des nombreux facteurs d’incertitude rendant très aléatoire une planification détaillée, la Municipalité renonce à présenter une liste exhaustive des chantiers prévus.

Elle sollicite ainsi les crédits globaux suivants, en hausse de 36% pour le réseau de distribution du gaz et de 127% pour le réseau du chauffage urbain. Le réseau de distribution de l’électricité et les raccordements au télé-réseau présentent quant à eux des chiffres stables (respectivement –0,65% et +7%).



Les hausses constatées sont principalement dues à la croissance de la clientèle du réseau de chauffage urbain et à l’obsolescence du réseau de distribution. Les investissements à consentir devront permettre au Service du gaz et du CAD de répondre ainsi à la demande d’un marché en expansion, dans des conditions de sécurité améliorées. La planification 2006 laisse en effet apparaître une très nette hausse des raccordements.

Si 18 raccordements ont pu être réalisés en 2005 (environ 900 immeubles sont raccordés à ce jour), plus de 40 sont d’ores et déjà prévus en 2006. Compte tenu des nouvelles demandes à venir, la hausse prévisible avoisinera vraisemblablement les 300% pour la seule année à venir, témoignant de l’important et fructueux travail effectué auprès des gérances immobilières.

Notons en outre que le crédit demandé par le Service du multimédia devra permettre une hausse de Fr. 130’000.– de ses recettes.

Développement/entretien des infrastructures

La part dévolue au développement des infrastructures se monte cette année à Fr. 14’480’000.– contre Fr. 9’782’000.– en 2005, soit une hausse de 48%. La part dévolue à l’entretien s’élève quant à elle à Fr. 9’920’000.– contre Fr. 9’068’000.– en 2005, soit une hausse de 9,4%.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances vous propose d’approuver les conclusions du préavis à l’unanimité des 14 commissaires présents.

Le président : – Merci, Monsieur. J’ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n’est pas demandée. Nous savons que

la Commission des finances a voté ces conclusions à l'unanimité. Je vous les lis :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 24'500'000.– pour couvrir, durant l'exercice 2006, les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux des Services industriels ainsi que le financement des projets de contracting énergétique, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan :

Réseaux du Service du gaz et du chauffage urbain	Fr. 15'200'000.–
Contracting énergétique	Fr. 100'000.–
Réseaux du Service de l'électricité	Fr. 7'700'000.–
Réseau du Service du multimédia	Fr. 1'500'000.–
Total	Fr. 24'500'000.–

2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles.

Celles et ceux qui acceptent ces conclusions lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, ces conclusions sont acceptées et le préavis avec, cela va de soi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/73 de la Municipalité, du 13 octobre 2005;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 24'500'000.– pour couvrir, durant l'exercice 2006, les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux des Services industriels ainsi que le financement des projets de contracting énergétique, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan :

	Fr.
Réseaux du Service du gaz et du chauffage urbain	15'200'000.–
Contracting énergétique	100'000.–
Réseaux du Service de l'électricité	7'700'000.–
Réseau du Service du multimédia	1'500'000.–
Total	24'500'000.–

2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles.

Le président : – Nous n'allons pas prendre ce soir – je pense que vous comprenez pourquoi – le point suivant non encore liquidé de l'ordre du jour. C'est le point 14, «Réponse à sept motions». Je présume que la discussion sera étendue, je vous propose de le traiter demain, de manière à avoir le temps d'en discuter tranquillement, sans mordre sur la discussion du budget.

Nous prenons donc le point 15 de l'ordre du jour, pétition du Centre chilien et consorts pour des locaux à Lausanne.

Pétition du Centre chilien et consorts (1095 signatures) pour les locaux à Lausanne¹⁴

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Le président : – J'appelle à la tribune M^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice pour la Commission des pétitions.

Rapport photocopié de M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice : – La Commission des pétitions s'est réunie le 5 septembre 2005 dans la composition suivante : Présidence : M. Albert Graf. Membres de la commission : M^{mes} Sylvie Freymond; Evelyne Knecht; Claire Attinger Doepper (rapportrice), MM. André Gebhardt; Paul-Louis Christe; Roger Cosandey; M. Francis Pittet. Membre excusé : M. Berthold Pellaton.

Le contexte

Le Centre chilien existe depuis 1982 et a fonctionné de façon complètement indépendante sans jamais demander aucune aide à la Municipalité. Suite à la transformation du Flon, le centre a dû quitter ses anciens locaux en juin sans en trouver d'autres. Les pétitionnaires souhaitent que la Municipalité, dans la mesure du possible, les épaulé dans leur recherche.

Résumé de la discussion

M. le directeur de Culture, Sports et Patrimoine, J.-J. Schilt, souligne que le problème de locaux que connaît le Centre chilien est aussi lié à la volonté de vouloir y exploiter un restaurant. La loi cantonale sur les auberges et débits de boissons [LADB] et la loi sur l'aménagement du territoire sont contraignantes (les normes légales imposent l'installation de séparateurs de graisses et exigent des aménagements pour les personnes à mobilité réduite).

¹⁴BCC 2005-2006, T. I (N° 2), pp. 116 ss.

En outre, M. Jean-Jacques Schilt rappelle que la Municipalité répond favorablement aux nombreuses demandes de locaux de la part de responsables de centres si des occasions se présentent. Tel fut le cas pour l'ancien local de la Poste à la Riponne, proposé aux pétitionnaires, mais jugé finalement trop onéreux.

Aujourd'hui, les responsables du Centre chilien ont redimensionné leur demande et abandonné l'idée de la restauration (trop risquée et donc trop coûteuse): les besoins pour permettre au centre de poursuivre les activités dans des conditions satisfaisantes se situent autour de 70 m² environ et la capacité financière pour la location d'environ Fr. 600.– par mois.

Devant cette nouvelle requête, M. le directeur, J.-J. Schilt, se montre ouvert et prêt à offrir son soutien si des locaux répondant aux nouveaux critères exprimés sont actuellement libres.

Délibération de la commission

Si la majorité des commissaires reconnaît le travail d'intégration et d'animation que le Centre chilien a eu durant toutes ces années, la Commission ne parvient pas à s'entendre quant à la suite à apporter à cette pétition.

Au vote, quatre voix s'expriment en faveur du transfert de cette pétition à la Municipalité pour l'étude et communication et quatre voix pour son classement. La Commission des pétitions n'émettra par conséquent aucune recommandation de vote à l'attention du Conseil communal.

Le président: – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – Peut-être rappeler le contexte. Le Centre chilien existe depuis 1982 et a fonctionné de façon complètement indépendante sans jamais demander d'aide à la Municipalité. Suite à la transformation du Flon, le Centre a dû quitter ses anciens locaux au mois de juin, sans en trouver d'autres. Les pétitionnaires souhaitent que la Municipalité, dans la mesure du possible, les épaulé dans leurs recherches.

Le président: – La discussion est ouverte sur cette pétition. Il n'y a pas de prise de parole. Je vais demander à M^{me} Attinger comment la Commission des pétitions s'est déterminée.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – Si la majorité des commissaires reconnaît le travail d'intégration et d'animation que le Centre chilien a accompli durant toutes ces années, la Commission ne parvient toutefois pas à s'entendre quant à la suite à apporter à cette pétition. Etant entendu que M. le directeur Jean-Jacques Schilt se montre ouvert et prêt à offrir son soutien comme demandé, au vote 4 voix s'expriment néanmoins en faveur du transfert de cette pétition à la Municipalité pour étude et com-

munication et 4 voix pour son classement. La Commission n'émettra par conséquent aucune recommandation de vote à l'attention du Conseil communal.

Le président: – Je vous fais voter en opposant les options sur lesquelles la Commission des pétitions ne s'est pas déterminée. Celles et ceux qui désirent que l'on renvoie cette pétition à la Municipalité pour étude et communication lèvent la main. Celles et ceux qui veulent classer cette pétition lèvent la main. A une évidente majorité vous avez décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Centre chilien et consorts (1095 signatures) pour des locaux à Lausanne;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président: – J'hésite un peu à prendre l'objet suivant, qui risque de susciter une discussion nourrie...

On peut s'arrêter ici. Nous reprenons à 20 h 15.

La séance est levée à 19 h 45.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

